



# Bulletin Officiel

N° 5582 Jeudi 05 Avril 2018

— 19<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## COMMUNIQUES DU CMF

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES 2-4

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

ATTIJARI LEASING SUBORDONNE 2018-1 5-10

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

EMPRUNT SUBORDONNE BIAT 2018-1 11-17

### EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

BH SUBORDONNE 2018-1 18-24

MODERN LEASING SUBORDONNE 2018-1 25-31

TUNISIE LEASING 2018-1 32-36

CIL 2017-2 37-40

### NOTICE D'EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ARAB INTENATIONAL LEASE FILIALE BTK - GROUPE BPCE 41-43

### ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

ARAB TUNISIAN BANK - ATB - AGO - 44

SIMPAN - AGO - 45

### COMMUNIQUE DE PRESSE

OTH  
S.P.D.I.T - SICAF  
BIAT 46-48

### PROJET DE RESOLUTIONS

ARAB TUNISIAN BANK - ATB - 49-51

### VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

52-53

### ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

### ANNEXE II

#### ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

- BT
- ATB
- FCP INNOVATION
- FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS

### ANNEXE III

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

- BT

**COMMUNIQUE DU CMF**

**Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des assemblées générales ordinaires**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

**I - Documents à communiquer au CMF :**

**1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

- Suite -

## **2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- la liste des actionnaires

## **II - Documents à publier :**

### **1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, **dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

- Suite -

## **2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

**Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.**

**AVIS DE SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## **Emprunt Obligataire Subordonné «Attijari Leasing Subordonné 2018-1»**

### **Décisions à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le **28 avril 2017** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite de 80 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le **02 février 2018** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à 30 millions de dinars et a délégué au Directeur Général les pouvoirs pour fixer les conditions définitives dudit emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari Leasing a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire subordonné « **Attijari Leasing Subordonné 2018-1** » comme suit :

- Montant de l'emprunt : 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 millions de dinars ;
- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 8,20% ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,30% ;
- Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 8,35%.

### **RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**

#### **Montant :**

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 000 000 de dinars, divisé en 200 000 obligations susceptibles d'être portées à un maximum de 300 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

#### **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **18 avril 2018** et clôturées au plus tard le **15 juin 2018**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (30 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de non placement intégral de l'émission au **15 juin 2018**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

### **Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 18 avril 2018 auprès d'**Attijari Intermédiation**, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

### **But de l'émission**

L'émission du présent emprunt obligataire subordonné « Attijari Leasing Subordonné 2018-1 » s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres de Attijari Leasing et dans le but de se conformer davantage aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisées (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).  
De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations.  
Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt** : «Attijari Leasing Subordonné 2018-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

### **Prix de souscription et d'émission:**

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 15 juin 2018, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la cotation en bourse est fixée au 15 juin 2018, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

### **Date de règlement :**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

### Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**
  - Taux fixe : Taux annuel brut de 8,20% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :**
  - Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.
- **Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**
  - Taux fixe : Taux annuel brut de 8,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

### Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et la catégorie B et à la troisième année pour la Catégorie C.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15 juin 2023** pour la Catégorie A et la catégorie B et le **15 juin 2025** pour la Catégorie C

### Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

### Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 juin** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **15 juin 2019**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **15 juin 2019** pour les catégories A et B et le **15 juin 2021** pour la catégorie C.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

### Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie A, ce taux est de **8,20%** l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie C, ce taux est de **8,35%** l'an pour le présent emprunt.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de février 2018 (à titre indicatif) qui est égale à 5,072%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,372%.

- Suite -

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,30%** et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

• **Durée totale:**

Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour la Catégorie A et la catégorie B ;
- ✓ 7 ans dont 2 années de grâce pour la Catégorie C.

• **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et B et de **5 ans** pour la catégorie C.

• **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,714 années** pour la catégorie A et de **4,230 années** pour la catégorie C.

**Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :**

• **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « Attijari Leasing 2017 » enregistré par le CMF en date du 23 juin 2017 sous le n° 17-001.

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

**Garantie :**

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation de la société :**

En date du 21 mars 2018, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau la notation "**BB+ (tun)**" à long terme, "**B (tun)**" à court terme et les perspectives d'avenir à "**stables**".

**Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « **BB-** » (**tun**) à l'emprunt « Attijari Leasing Subordonné 2018-1 » en date du 16 mars 2018.

- Suite -

### **Mode de placement :**

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente Note d'Opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées). Les souscriptions seront reçues aux guichets de de la Société Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, sise au Rue des lacs de Mazurie les Berges du Lac 1053 Tunis.

### **Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

### **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt «Attijari Leasing Subordonné 2018-1» seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par **Attijari Intermédiation**, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents.

### **Marché des titres**

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Attijari Leasing Subordonné 2018-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### **Prise en charge par Tunisie Clearing :**

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné «Attijari Leasing Subordonné 2018-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

### **Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

### **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**).

- Suite -

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux fixe risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 02/04/2018 sous le numéro 18-0997, du document de référence « Attijari Leasing 2017 » enregistré par le CMF en date du 23/06/2017 sous le n°17-001, de son actualisation enregistrée sous le n°17-001/A001 en date du 30/10/2018, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy – 1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn) et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sis Rue des lacs de Mazurie – 1053 les Berges du lac. Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2018 et les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2018 et le 30 avril 2018.

<b>AVIS DE SOCIETES</b>
-------------------------

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné  
sans recours à l'appel public à l'épargne**

**BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-**

Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba – Tunis

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné  
« Emprunt Subordonné BIAT 2018-1 »  
sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**

**Décisions à l'origine de l'émission :**

L'Assemblée Générale ordinaire réunie le **24 mai 2017** a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ ou subordonnés pour un montant global maximum de 300 millions de dinars sur une période de trois ans et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

L'Assemblée Générale Ordinaire a également autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et les conditions de l'emprunt.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque, réuni le 20 Décembre 2017, a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné, sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, d'un montant de 70 millions de dinars, susceptible d'être porté à 100 millions de dinars.

A cet effet, le Conseil d'Administration a délégué les pleins pouvoirs au Directeur Général de la Banque pour procéder à l'émission de cet emprunt et en arrêter les conditions et modalités en fonction des conditions du marché.

Usant à son tour de ces pouvoirs, le Directeur Général de la banque a décidé l'émission dudit emprunt et ce selon les conditions suivantes :

<b>Catégorie</b>	<b>Durée</b>	<b>Taux d'intérêt</b>	<b>Amortissement annuel</b>
A	5 ans	8,25% et/ou TMM+2,00%	Constant par 1/5ème à partir de la 1ère année
B	7 ans dont 2 années de franchise	8,50% et/ou TMM+2,25%	Constant par 1/5ème à partir de la 3ème année

- Suite -

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

- **Montant** : Le montant total du présent emprunt est fixé à 70 millions de dinar susceptible d'être porté à 100 millions de dinars, divisé en 700 000 obligation susceptibles d'être portés à 1 000 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BIA 2018-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

**Période de souscription et de versement** : Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **30/03/2018** auprès des guichets de la BIAT, et clôturés au plus tard le **29/06/2018**.

Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (100 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 1 000 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 70 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **29/06/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 70 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **29/06/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **27/07/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dès la clôture des souscriptions.

- **But de l'émission** : L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BIAT 2018-1» permettra à la BIAT de renforcer ses fonds propres et d'améliorer ainsi son ratio de solvabilité, et ce, conformément aux règles prudentielles énoncées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment aux nouvelles exigences de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2016-03 du 29 juillet 2016.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

- Suite -

## CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Dénomination de l'emprunt** : « Emprunt subordonné BIAT 2018-1 »
  - **Nature des titres** : Titres de créance.
  - **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
  - **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances).
  - **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la BIAT.
- **Prix de souscription et d'émission** : Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.
- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.  
Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **29/06/2018**, seront décomptés et payés à cette date.
- Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **29/06/2018** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.
- **Date de règlement**: Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.
- **Taux d'intérêt** :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans** :

✓ **Taux variable**:

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,00% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- Suite -

✓ **Taux fixe :**

Taux annuel brut de 8,25% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

• **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :**

✓ **Taux variable :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,25% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

✓ **Taux fixe :**

Taux annuel brut de 8,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter

- **Amortissement-remboursement :** Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **29/06/2023** pour la catégorie A et le **29/06/2025** pour la catégorie B.

- **Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

- **Paiement :** Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **29 juin** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **29/06/2019**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **29/06/2019** pour la catégorie A et le **29/06/2021** pour la catégorie B.

- **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 8,25% l'an pour la catégorie A et 8,50% l'an pour la catégorie B, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

- Suite -

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février 2018 à titre indicatif, qui est égale à 5,072% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,072% pour la catégorie A et 7,322% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,00% pour la catégorie A et 2,25% pour la catégorie B pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour la catégorie A.
- ✓ 7 ans dont 2 années de franchise pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné « Emprunt Subordonné BIAT 2018-1 » est comme suit :

- ✓ 3 années pour la catégorie A.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,712 années pour la catégorie A et 4,219 années pour la catégorie B.

- **Mode de placement :** Il s'agit d'un **placement privé**. **L'émission de cet emprunt subordonné se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

- **Cessibilité des obligations :** Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

- Suite -

➤ **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang**

• **Rang de créance :**

En cas de liquidation de la BIAT, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du code des sociétés commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

➤ **Garantie :** Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

➤ **Domiciliation de l'emprunt :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'« Emprunt Subordonné BIAT 2018-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BIAT.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligation y afférentes.

➤ **Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

➤ **Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

➤ **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées :** Même mode de représentation que les porteurs d'obligation ordinaires.

➤ **Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- Suite -

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

- **Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur.

Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

➤ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les banques exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription à ces taux fixes risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

**AVIS DE SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire Subordonné  
«BH Subordonné 2018-1»**

**Décisions à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Banque de l'Habitat réunie le **25/05/2017**, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite de 150 Millions de Dinars, à émettre dans un délai maximal de 3 ans, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les dates, les durées, les montants, les taux, les modalités et les conditions de ces émissions selon la situation du marché financier.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **08/02/2018** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » d'un montant de **50 millions de dinars susceptible d'être porté à 70 millions de dinars** réparti en trois catégories comme suit :

- Catégorie A : 5 ans au taux fixe qui varie entre 7,65% et 7,70% et/ou TMM + un maximum de 2,00% ;
- Catégorie B : 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe qui varie entre 7,80% et 7,85% et/ou TMM + un maximum de 2,20% ;
- Catégorie C : 7 ans in fine au taux fixe de 8,00%.

Le Conseil d'Administration a également donné pouvoir à la Direction Générale de la banque de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 5 ans au taux fixe de 7,70 et/ou TMM+2,00% ;
- Catégorie B : 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,85% et/ou TMM+2,10% ;
- Catégorie C : 7 ans in fine au taux fixe de 8,00%.

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**

**Montant :**

L'emprunt obligataire subordonné « BH subordonné 2018-1 » est d'un montant de 50 000 000 dinars, divisé en 500 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptible d'être porté à 70 000 000 dinars, divisé en 700 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

### **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **19/03/2018** et clôturées sans préavis au plus tard le **20/04/2018**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (70 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 700 000 obligations subordonnées. En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 50 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **20/04/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date. En cas de placement d'un montant inférieur à 50 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **20/04/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/04/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du **19/03/2018** aux guichets de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis et de TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse sis au Centre Urbain Nord, Immeuble Integra, 1082 Tunis Mahrajène.

### **But de l'émission**

Le but de la présente émission est de :

- renforcer les ressources stables de la banque ainsi que ses fonds propres et améliorer ainsi son ratio de solvabilité.
- se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres net de base).

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt** : «BH Subordonné 2018-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites, délivrée par les intermédiaires en bourse BH INVEST ou TUNISIE VALEURS.

- Suite -

**Prix de souscription et d'émission:**

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **20/04/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **20/04/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

• **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,70% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

• **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,85% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,10% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

• **Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans in fine :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 8,00% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations subordonnées émises relatifs à la catégorie A et la catégorie B feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

- Suite -

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie C feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **20 avril 2023** pour la catégorie A, le **20 avril 2025** pour la catégorie B et le **20 avril 2025** Pour la catégorie C.

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **20 avril** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **20 avril 2019**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **20 avril 2019** et le premier remboursement en capital aura lieu le **20 avril 2021**.

Pour la catégorie C, le premier paiement en intérêts aura lieu le **20 avril 2019** et le remboursement en capital aura lieu le **20 avril 2025**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

**Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Ce taux est de **7,70%** l'an pour la catégorie A, de **7,85%** l'an pour la catégorie B et de **8,00%** l'an pour la catégorie C.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2018 à titre indicatif, qui est égale à 4,962% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,962% pour la catégorie A et de 7,062% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,00%** pour la catégorie A et de **2,10%** pour la catégorie B et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

• **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «BH Subordonné 2018-1» sont émises selon trois catégories :

- ✓ une catégorie A sur une durée de vie totale de 5 ans ;
- ✓ une catégorie B sur une durée de vie totale de 7 ans dont deux années de grâce.
- ✓ une catégorie C sur une durée de vie totale de 7 ans.

• **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A, de **5 ans** pour la catégorie B et de **7 ans** pour la catégorie C.

- Suite -

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,729 années** pour la catégorie A, de **4,269 années** pour la catégorie B et de **5,623 années** pour la catégorie C.

**Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :**

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 26/10/2017 sous le n°17-004. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

**Garantie :**

Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

**Notation de la société :**

En date du 06 juillet 2017, l'agence de notation Standard & Poor's a confirmé de nouveau la notation "**B**" à long terme, "**B**" à court terme et les perspectives d'avenir à "**stables**".

**Notation de l'emprunt:**

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions et les versements seront reçus aux guichets de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis et de TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse sis au Centre Urbain Nord, Immeuble Integra, 1082 Tunis Mahrajène.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont

- Suite -

rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

la tenue de registre des obligations de l'emprunt subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » sera assurée durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

**Marché des titres**

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la Banque de l'Habitat s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « **BH INVEST** » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la Banque de l'Habitat s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « **BH INVEST** » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**)

• **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

• **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir

- Suite -

une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la Banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 27/02/2018 sous le numéro 18-0996, du document de référence « BH 2017 » enregistré par le CMF en date du 26/10/2017 sous le n°17-004 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2014.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la Banque de l'Habitat, 18 Avenue Mohamed V, 1080 Tunis, BH INVEST, Immeuble Assurances Salim - Centre Urbain Nord 1003 Tunis, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra – Centre Urbain Nord, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2018 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 avril 2018.

## AVIS DE SOCIETES

## EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

## VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire «Modern Leasing Subordonné 2018-1»

### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Modern Leasing a décidé, lors de sa réunion tenue le 02/05/2017, d'émettre un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de 50 000 000 de dinars dans un délai de 3 ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 20/02/2018 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un maximum de 25 000 000 dinars selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
A	5 ans	8% et/ou TMM+2,30%	Constant par 1/5 <sup>ème</sup> à partir de la 1 <sup>ère</sup> année
B	7 ans dont 2 années de grâce	8,25%	Constant par 1/5 <sup>ème</sup> à partir de la 3 <sup>ème</sup> année

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

#### Montant

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à **15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un maximum de 25 000 000 dinars**, divisé en 150 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à un maximum de 250 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « Modern Leasing Subordonné 2018-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

#### Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **14/03/2018** et clôturées sans préavis au plus tard le **30/04/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (25 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 250 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars, à la date de clôture de la période de souscription soit le **30/04/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars, à la date de clôture de la période de souscription soit le **30/04/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au

- Suite -

**11/05/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

#### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **14/03/2018** aux guichets de la BH INVEST sise à l'Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis

#### **But de l'émission**

Le but de la présente émission est de :

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la société en adossant des ressources longues à des emplois longs ;
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la société.

### **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

#### **Dénomination de l'emprunt : « Modern Leasing Subordonné 2018-1 ».**

- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté BH INVEST.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination. De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

#### **Prix de souscription et d'émission:**

Le prix d'émission est de **100 dinars** par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

#### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/04/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **30/04/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

#### **Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

#### **Taux d'intérêt :**

**Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :**

- Suite -

### **Catégorie A d'une durée de 5 ans**

- Taux fixe : Taux annuel brut de **8,00%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : **Taux du Marché Monétaire** (TMM publié par la BCT) + **2,30%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

### **Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce**

- Taux fixe : Taux annuel brut de **8,25%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

### **Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B. L'emprunt obligataire subordonné sera amorti en totalité le **30/04/2023** pour la catégorie A et le **30/04/2025** pour la catégorie B.

### **Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

### **Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **30 avril de chaque année**. Le 1er paiement en intérêt aura lieu le **30/04/2019** pour toutes les catégories.

Pour la catégorie A, le premier remboursement en capital aura lieu le **30/04/2019**.

Pour la catégorie B, le premier remboursement en capital aura lieu le **30/04/2021**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

### **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **8,00%** l'an pour la catégorie A et **8,25%** pour la catégorie B.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2018, qui est égale à 4,962%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,262% pour la catégorie A.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,30%** pour la catégorie A et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

## **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

### **Durée totale:**

#### **Catégorie A :**

Les obligations subordonnées de la catégorie A sont émises pour une période totale de **5 ans**.

#### **Catégorie B :**

Les obligations subordonnées de la catégorie B sont émises pour une durée totale de **7 ans dont 2 ans de grâce**.

### **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie **A** et **5 ans** pour la catégorie **B**.

### **Duration de l'emprunt :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de **2,720 années** pour la catégorie A et **4,238 années** pour la catégorie B.

## **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang**

### **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30/01/2018 sous le n°18-001. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

### **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

### **Garantie :**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

### **Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BB (tun) à l'emprunt objet de la présente émission en date du 20/02/2018.

- Suite -

### **Mode de placement :**

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées.

Les souscriptions seront reçues aux guichets de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis.

### **Organisation de la représentation des porteurs des obligations**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

### **Fiscalité des titres**

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finance 2017, sont déductibles de la base imposables les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 5000 dinars sans que ce montant n'excède 3000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

### **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations de l'emprunt subordonné «**Modern Leasing Subordonné 2018-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BH INVEST, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

### **Marché des titres**

Il existe à fin décembre 2017, un emprunt obligataire en cours émis par l'émetteur qui est coté sur le marché obligataire. Il s'agit de « Modern Leasing 2012 » (7 ans dont 2 années de franchise, 6,50% brut l'an).

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie émis par l'émetteur et qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Modern Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse la BH INVEST de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt obligataire subordonné « **Modern Leasing Subordonné 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

Modern Leasing s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « **Modern Leasing Subordonné 2018-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

**Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant

**Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

**Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « **Modern Leasing Subordonné 2018-1** » visée par le CMF en date du **27/02/2018** sous le numéro **18-0995**, du document de référence «**Modern Leasing 2018**» enregistré par le CMF en date du **30/01/2018** sous le n°**18-001**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2018 ainsi que de ses états financiers relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30/04/2018.

- Suite -

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public auprès de Modern Leasing -Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène , de la BH INVEST-Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 - Centre Urbain Nord 1003 Tunis et sur les sites Internet du CMF: [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn), de Modern Leasing : [www.modernleasing.com.tn](http://www.modernleasing.com.tn) et de la BH INVEST : [www.bhinvest.com.tn](http://www.bhinvest.com.tn).

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2018 ainsi que ses états financiers relatifs à l'exercice 2017 seront publiés au bulletin officiel du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2018 et le 30 avril 2018.

**AVIS DE SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE  
« TUNISIE LEASING 2018-1 »**

**DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le **07/06/2016** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **22/12/2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2018-1 » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+2,75% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,50% brut l'an au minimum et 8,90% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,95% brut l'an et/ou TMM+2,30% sur 5 ans.
- Catégorie B : 8,20% brut l'an sur 7 ans dont 2 années de grâce.

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :**

**Montant de l'emprunt :**

L'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2018-1 » est d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portées à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «TUNISIE LEASING 2018-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **27/02/2018** et clôturées sans préavis au plus tard le **07/05/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **07/05/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **07/05/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **21/05/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **27/02/2018** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agences de : Tunis Centre Urbain, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax, Gabès et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

**But de l'émission :**

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2018 des mises en force qui s'élèvent à 475 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 120 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 126,5 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

**CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :**

**Nature, forme et délivrance des titres :**

- Dénomination de l'emprunt : « TUNISIE LEASING 2018-1 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE VALEURS.

**Prix de souscription et d'émission :** Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **07/05/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **07/05/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :** Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

### Taux d'intérêts :

Les obligations «TUNISIE LEASING 2018-1» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,95% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 8,20% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Amortissement et remboursement** : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **07/05/2023** pour la catégorie A et le **07/05/2025** pour la catégorie B.

**Prix de remboursement** : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

### Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **7 mai de chaque année**. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **07/05/2019**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **07/05/2019** et le premier remboursement en capital aura lieu le **07/05/2021**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)** : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,95% l'an pour la catégorie A et de 8,20% l'an pour la catégorie B.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable)** : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2018 à titre indicatif, qui est égale à 4,962% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,262%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,30% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

Durée totale: Les obligations de l'emprunt obligataire «TUNISIE LEASING 2018-1» sont émises selon deux catégories :

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,721 années** pour la catégorie A et **4,242 années** pour la catégorie B.

**Garantie** :Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

**Mode de placement** : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agences : Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

**Notation de l'emprunt**: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente émission en date du **19 janvier 2018**.

**Notation de la société**: En date du **6 octobre 2017**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à **F2 (tun)**.

**Organisation de la représentation des obligataires** : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres** : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

- Suite -

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars (1000 dinars).

#### **RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

##### **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2018-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

**Marché des titres :** Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par TUNISIE CLEARING :** TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2018-1** » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

**Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 12/02/2018 sous le n° 18-0993, du document de référence « Tunisie Leasing 2017 » enregistré auprès du CMF en date du 10/11/2017 sous le n°17-005, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.**

**La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène et sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.t](http://www.cmf.org.t) Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2018 et les états financiers relatifs à l'exercice 2017 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2018 et le 30 avril 2018.**

**AVIS DE SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de la CIL relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE  
« CIL 2017-2 »**

**DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **16 mai 2017** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2017, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **18 août 2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de quinze (15) Millions de Dinars susceptible d'être porté à trente (30) Millions de Dinars et a délégué au Président Directeur Général les pouvoirs pour fixer les conditions définitives dudit emprunt.

A cet effet, le Président Directeur Général a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « CIL 2017/2 » comme suit :

- Montant : 15 Millions de Dinars susceptible d'être porté à 30 Millions de Dinars ;
- Durée : 5 ans ;
- Taux : Fixe à 7,95% brut l'an ;
- Remboursement : annuel constant.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

**RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :**

**Dénomination de l'emprunt :** «CIL 2017-2 »

**Montant :** 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « CIL 2017/2 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations :** Les obligations sont nominatives.

- Suite -

**Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe de **7.95%** brut par an. Ce taux est calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **7,95%** l'an.

**Durée totale :**

Les obligations « CIL 2017-2 » seront émises sur une durée de **5 ans**:

**Durée de vie moyenne :**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital, puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans**.

**Duration (souscription à taux fixe) :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,721 Années**.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15 mars 2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15 mars 2018**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

**Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15 mars 2023**.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 mars** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/03/2019**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- Suite -

**Période de souscriptions et de versements :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15 janvier 2018** et clôturées au plus tard le **15 mars 2018**.

Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 mars 2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **13 avril 2018**, avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15 janvier 2018** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement « CGI »**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2017/2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité d'obligations souscrite par ce dernier.

**Fiscalité des titres :**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Garantie**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

**Notation de la société :**

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est notée '**BBB-(tun)**' à long terme avec perspective d'avenir **stable** et '**F3 (tun)**' à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du **13 novembre 2017**.

**Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note '**BBB-(tun)**' à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du **16 novembre 2017**.

**Cotation en bourse :**

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL », s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2017/2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2017/2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

- Suite -

### **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 17-0992 en date du 28 décembre 2017, du document de référence « CIL 2017 » enregistré par le CMF sous le n° 17-007 en date du 28 décembre 2017 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2018.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais auprès de la CIL et de la CGI au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn)

Les indicateurs d'activité de la Compagnie Internationale de leasing « CIL » relatifs au quatrième trimestre 2017 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet, au plus tard le 20 janvier 2018.

<b>AVIS DE SOCIETES</b>
-------------------------

**Emission d'un emprunt obligataire**  
**sans recours à l'appel public à l'épargne**

**ARAB INTERNATIONAL LEASE**  
**Filiale BTK – Groupe BPCE**  
**Société Anonyme au capital de 25 000 000 de dinars**  
**Siège social : 11, Rue Hédi Nouria - 1001 TUNIS-**  
**R.C. : N° B111820/1996**

**Emission d'un emprunt obligataire**  
**« AIL 2018-1 »**  
**DE 10 000 000 DE DINARS**  
**Sans recours à l'appel public à l'épargne**

### 1 - Décisions à l'origine de l'émission

Lors de sa réunion tenue le **30 juin 2017**, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire en une ou plusieurs tranches d'un montant maximum de **60 millions de dinars** à compter de la date de la présente réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et ce jusqu'au **31 décembre 2018** et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour déterminer les conditions et les modalités d'émission de cet emprunt obligataire, fixer les montants successifs et effectuer toutes les formalités nécessaire à son émission.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de l'AIL, s'est réuni le **14 février 2018** et a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de **10 millions de dinars** et ce sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
5 ans	8,2% Brut l'an	Annuel constant de la 1 <sup>ère</sup> à la 5 <sup>ème</sup> année

### 2 - Renseignements relatifs à l'émission

▪ **Montant :**

Le montant nominal du présent emprunt est de **10 millions** de dinars, divisés en **100 000** obligations de **100** dinars de nominal.

Le montant souscrit de l'Emprunt Obligataire « AIL 2018-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du Conseil du marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

▪ **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **23 février 2018** auprès de la SCIF, intermédiaire en bourse et seront clôturés au plus tard le **23 avril 2018**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit 100 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à **10 000 000** dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **23 avril 2018**, et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

#### ▪ **But de l'émission**

L'AIL a décidé d'émettre cet emprunt dans le cadre d'une stratégie visant le renforcement de la structure financière de la société par la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce, afin de soutenir le développement de son activité dans les meilleures conditions.

### 1 - Caractéristiques des titres émis

- **Dénomination de l'emprunt** : « AIL 2018-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créances
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4, Titre 1, sous titre 5, Chapitre 3 des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse.
- **Forme des titres** : Les obligations seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaires
- **Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement** : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.
- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **23 avril 2018**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, est fixée au **23 avril 2018** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

- **Date de règlement** : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.
- **Taux d'intérêt** : Les obligations du présent emprunt seront offertes au taux d'intérêt fixe de **8,2%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligations au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts son servis.
- **Amortissement et remboursement** : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de **20** dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année. L'emprunt sera amorti en totalité le **23 avril 2023**.
- **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de **100** dinars par obligation.
- **Paiement** : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **23 avril** de chaque année.  
Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **23 avril 2019**.  
Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- Suite -

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :** C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **8,2%** l'an.
- **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt**
  - ✓ **Durée totale :** Les obligations de l'emprunt obligataire « **AIL 2018-1** » sont émises pour une durée de 5 ans.
  - ✓ **Durée de vie moyenne :** La durée de vie moyenne de l'emprunt obligataire «**AIL 2018-1**» est de **3 années**.
  - ✓ **Duration :** La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,714 années**.
  - ✓ **Mode de placement :**

Il s'agit d'un **placement privé**. L'émission de cet emprunt se fera **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt **ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés**.

- ✓ **Cessibilité des obligations :**

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés.**

**Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

- ✓ **Garantie :** Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
- ✓ **Domiciliation de l'emprunt :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt « **AIL 2018-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera par ce dernier la quantité d'obligations y afférente.

- ✓ **Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- ✓ **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- ✓ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription à ce taux fixe risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux variables.

**AVIS DE SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE

**ARAB TUNISIAN BANK**

Siège Social : 9, rue Hédi Nouira, 1001 Tunis

Messieurs les actionnaires de l'ARAB TUNISIAN BANK sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 19 avril 2018 à 11 heures du matin à l'hôtel « The Residence » Gammarth, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2017.
- 2 Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs l'exercice clos au 31 décembre 2017.
- 3 Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2017.
- 4 Affectation des résultats.
- 5 Ratification de la cooptation d'un administrateur.
- 6 Fixation du montant des jetons de présence.
- 7 Quitus aux administrateurs.
- 8 Nomination des administrateurs et du conseiller pour la période 2018-2020.
- 9 Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31/12/2017.
- 10 Approbation des états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31/12/2017.
- 11 Nomination des Commissaires aux comptes pour les années 2018, 2019 et 2020

**AVIS DE SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Société Immobilière et de Participations « SIMPAR »**

Siège social : 14, rue Masmouda 1082 Tunis

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière et de Participations "SIMPAR" sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le Vendredi 27 Avril 2018 à 17 heures à la Maison de l'Entreprise, Avenue Principale - 1053 - LES BERGES DU LAC - TUNIS, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité et les états financiers individuels de la société, sur l'activité du groupe SIMPAR et sur les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2017.
2. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2017, ainsi que du rapport spécial portant sur les conventions visées par les articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.
3. Approbation des rapports du Conseil d'Administration ainsi que des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2017 et quitus aux membres du conseil d'administration.
4. Affectation des résultats de l'exercice 2017.
5. Fixation de l'enveloppe des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration et rémunération des membres du comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2017.
6. Renouvellement du mandat de cinq Administrateurs.
7. Renouvellement du mandat ou nomination d'un commissaire aux comptes.
8. Renouvellement de l'autorisation accordée dans le cadre de l'article 19 de la loi 94-117.

## AVIS DES SOCIÉTÉS\*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### **ONE TECH HOLDING**

Siège social : Cité El Khalij - rue du Lac Loch Ness - Immeuble les Arcades  
Tour A- Les Berges du Lac Tunis

Le conseil d'administration de la Société s'est réuni en date du 4 avril 2018 et a décidé de convoquer pour le mardi 22 mai 2018, les actionnaires de la société en assemblée générale ordinaire.

Le conseil propose de distribuer, au titre de l'exercice 2017, un dividende de 300 millimes par action. Ce dividende sera exonéré d'impôts conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finance pour la gestion de l'année 2014.

Les revenus consolidés de l'année 2017 ont atteint 698,7 millions de dinars contre 573,6 MDT en 2016. Le résultat net consolidé a atteint 48,6 millions de dinars, en augmentation de 59,6 %, par rapport à son niveau de l'année 2016. Le résultat net part du groupe est passé de 26,9 millions de dinars en 2016 à 42,4 millions de dinars en 2017.

Le résultat net individuel de la Société est remonté en 2017 à 16 980 712 Dinars contre 16 831 569 DT en 2016.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

**AVIS DE SOCIETES\***

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE  
« S.P.D.I.T. - SICAF » S.A.**

Siège social : 5, Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SPDIT tenue le 4 avril 2018 et statuant sur l'exercice 2017, a approuvé un dividende de 0,550 dinar par action. La mise en paiement sera effectuée à partir du 19 avril 2018.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-**

Siège social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis,

Le conseil d'administration de la BIAT, Banque Internationale Arabe de Tunisie, réuni le vendredi 30 mars 2018, a examiné le rapport d'activité et les états financiers de l'année 2017 qui font ressortir les éléments suivants :

- Un total bilan de 13 535 millions de dinars, en progression de 19,41% ;
- Un résultat net de 214 millions de dinars, en évolution de 12,56 % ;
- Un niveau de fonds propres de 1 040 millions de dinars, y compris le résultat de l'exercice, en accroissement de 16,38%.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale ordinaire du 30 avril prochain la distribution d'un dividende de 4,250 dinars par action.

Le bénéfice non distribué viendra renforcer les fonds propres de la banque, des fonds propres appelés à se consolider par l'émission d'un emprunt subordonné de 70 millions de dinars, pouvant être porté à 100 millions de dinars, dont l'objectif est d'améliorer le ratio de solvabilité de la banque.

<b>AVIS DE SOCIETES</b>
-------------------------

**Projet de résolutions AGO**

**ARAB TUNISIAN BANK -ATB-**  
Siège Social : 9,rue Hédi Noura -1001 Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 19 avril 2018.

**Première résolution**

Après lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2017, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans réserve les Etats financiers tel qu'arrêtés au 31-12-2017.

Cette résolution est adoptée à .....

**Deuxième résolution**

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le Bénéfice réalisé au titre de l'exercice 2017 comme suit :

<b>* PROJET DE REPARTITION DES BENEFICES EXERCICE 2017 * -PROVISOIRE-</b>	
<b>* BENEFICE DE L'EXERCICE</b>	<b>53 202 266,218</b>
<b>* RESERVE POUR REINVESTISSEMENT EXONORE</b>	<b>32 299 200,000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 903 066,218</b>
<b>* REPORT A NOUVEAU</b>	<b>44 661,590</b>
<b>* RESERVES DIPONIBLES</b>	<b>2 100 000,000</b>
<b>BENEFICE A REPARTIR</b>	<b>23 047 727,808</b>
<b>* RESERVE LEGALE (5%)</b>	<b>0,000</b>
<b>* RESERVE A REGIME SPECIAL</b>	<b>0,000</b>
<b>* DIVIDENDE A DISTRIBUER</b>	<b>23 000 000,000</b>
<b>* REPORT A NOUVEAU</b>	<b>47 727,808</b>

La date de mise en paiement des dividendes est fixée à compter du .....

Cette résolution est adoptée à .....

**Troisième résolution**

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par les articles 200 et 205 du code des sociétés commerciales et les articles 29 et 23 de la loi n°65 de l'année 2001 en date du 10 juillet 2001 relative aux Etablissements de crédit, l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à .....

- Suite -

Conformément aux articles 19 et 20 des statuts de la banque et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire approuve la cooptation de Mr Ali Ben Taher DEBAYA en tant que membre indépendant du conseil d'administration en remplacement de Mr Mohamed ABOU HAMMOUR et ce, pour un mandat allant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2017.

Cette résolution est adoptée à .....

### **Cinquième résolution**

L'assemblée générale ordinaire renouvelle sa décision du 24 mai 2006 relative à la distribution d'un montant net (après impôt) de 25 000,000 dinars tunisien pour chaque administrateur et conseiller au titre des jetons de présence relatif à l'exercice clos au 31-12-2017.

Cette résolution est adoptée à .....

### **Sixième résolution**

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2017.

Cette résolution est adoptée à .....

### **Septième résolution**

Conformément aux articles 19 et 20 des statuts de la banque, le conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire la nomination des membres du conseil d'administration et du conseiller comme suit :

#### **Administrateurs représentant l'Arab Bank PLC**

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

#### **Administrateurs tunisiens**

- ✓
- ✓
- ✓

#### **Administrateurs indépendants**

- ✓
- ✓

#### **Administrateurs représentant les petits porteurs**

- ✓

#### **Conseiller**

- ✓

- Suite -

Les administrateurs et le conseiller ainsi nommés sont élus pour une durée de 3 ans ; leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à .....

### **Huitième résolution**

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB et du rapport de gestion sur le groupe, et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers consolidés tels qu'arrêtés au 31-12-2017 et qui font ressortir un résultat comptable de la période de .....dinars tunisiens.

Cette résolution est adoptée à .....

### **Neuvième résolution**

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par l'article 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à .....

### **Dixième résolution**

Le Conseil d'Administration propose à l'assemblée Générale Ordinaire l'approbation de la désignation des cabinets :

- 1) .....
- 2) .....

en tant que Commissaire aux comptes de l'Arab Tunisian Bank pour les exercices comptables 2018, 2019 et 2020.

Cette résolution est adoptée à .....

### **Onzième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur de copie ou extrait de la présente tous pouvoirs pour effectuer tous les dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

Cette résolution est adoptée à .....

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 29/12/2017	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	170,852	172,774	172,795		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	115,772	117,203	117,218		
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE (2)	01/02/99	98,966	100,109	100,121		
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB MANAGER	18/09/17	101,218	102,481	102,492		
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	102,288	103,392	103,403		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	15,246	15,422	15,424		
7 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	111,464	112,845	112,858		
8 CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP (1) ***	CGF	25/02/08	1,097	1,108	1,109		
9 FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	100,541	101,587	101,596		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
10 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,568	1,586	1,588		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
11 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	41,547	41,948	41,952		
12 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	56,210	56,743	56,748		
13 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	120,343	124,770	124,652		
14 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	116,387	122,787	122,493		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
15 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	141,802	152,752	152,006		
16 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	524,819	556,095	554,214		
17 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	122,909	129,071	128,424		
18 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	133,083	139,032	138,552		
19 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	140,747	142,090	141,938		
20 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	125,763	119,739	119,432		
21 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	107,962	120,855	120,629		
22 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	159,796	168,576	168,136		
23 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	92,784	100,407	99,999		
24 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	99,333	106,194	106,147		
25 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	150,521	170,308	170,445		
26 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	134,034	147,928	147,889		
27 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	104,465	114,007	113,597		
28 FCP SMART CROISSANCE	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	107,196	114,671	114,408		
29 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	21,155	23,919	23,819		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
30 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2318,238	2364,346	2364,163		
31 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	118,554	126,061	126,765		
32 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	153,314	158,658	159,204		
33 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	168,825	189,723	191,172		
34 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,471	18,297	18,458		
35 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5133,800	5359,571	5368,338		
36 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,656	2,880	2,885		
37 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,308	2,457	2,461		
38 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,213	1,270	1,272		
39 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,104	1,149	1,152		
40 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,109	1,183	1,188		
41 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,105	1,192	1,197		
42 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	116,717	125,914	127,567		
43 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	119,704	121,557	121,706		
44 FCP MOUASSASSETT	AFC	17/04/17	1036,800	1116,878	1119,782		
45 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	10,667	11,815	11,942		
46 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	BIAT ASSET MANAGEMENT	06/11/17	10,038	10,764	10,806		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 29/12/2017	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
47 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	10/05/17	4,182	108,185	109,539	109,553
48 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	23/05/17	3,902	103,092	104,039	104,054
49 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	31/05/17	4,475	105,266	106,518	106,531
50 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	22/05/17	4,244	102,783	103,959	103,971
51 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	21/04/17	4,59	104,389	105,792	105,806
52 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	31/05/17	3,972	107,299	108,524	108,531
53 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	15/05/17	4,525	104,822	106,160	106,174
54 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	23/05/17	3,835	101,810	102,810	102,820
55 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	26/05/17	3,837	103,541	104,496	104,505
56 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	27/04/17	4,357	104,289	105,535	105,548
57 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	25/05/17	3,91	103,490	104,588	104,600
58 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	09/05/17	4,201	106,999	108,297	108,311
59 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	25/05/17	3,848	105,057	106,128	106,140
60 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/17	3,258	103,993	104,970	104,981
61 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/18	3,637	102,757	100,323	100,336
62 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	30/05/17	3,643	104,210	105,169	105,180
63 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	22/05/17	4,283	102,910	104,282	104,296
64 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	26/05/17	3,934	104,024	105,217	105,229
65 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/17	3,689	105,352	106,413	106,422
66 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	29/05/17	4,492	103,018	104,302	104,316
67 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	31/05/17	4,394	103,033	104,247	104,260
68 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	26/05/17	3,472	105,331	106,406	106,417
69 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE (2)	15/11/93	10/05/17	3,739	102,452	103,497	103,508

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
70	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	10/05/17	0,404	10,631	10,759	10,760
71	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	31/05/17	3,677	103,846	104,915	104,926
72	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	19/05/17	4,098	104,269	105,457	105,472
73	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/17	4,409	104,984	106,178	106,192
74	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	29/05/17	0,502	10,445	10,562	10,564
SICAV MIXTES								
75	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	10/05/17	0,682	60,435	62,276	62,031
76	ATTIJARI VALEURS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	1,976	En liquidation	En liquidation	En liquidation
77	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	13,313	En liquidation	En liquidation	En liquidation
78	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	15/05/17	1,165	97,811	106,896	106,625
79	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	27/04/17	0,560	17,758	18,355	18,339
80	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/03/18	7,298	297,226	320,371	319,942
81	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	22/05/17	0,585	30,075	30,586	30,433
82	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	26/05/17	37,174	2346,304	2527,010	2519,036
83	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	19/05/17	2,472	74,028	76,416	76,172
84	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	18/05/17	2,149	55,672	57,535	57,545
85	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE (2)	17/05/99	10/05/17	0,463	108,844	115,093	115,071
86	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE (2)	10/04/00	10/05/17	0,652	95,960	103,429	103,280
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
87	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	10/05/17	0,25	10,990	11,184	11,173
88	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	10/05/17	0,208	11,950	11,979	11,967
89	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	10/05/17	0,099	14,977	15,161	15,086
90	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	10/05/17	0,221	13,451	14,415	14,382
91	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	22/05/17	0,277	14,146	15,806	15,746
92	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	22/05/17	0,195	12,407	13,505	13,476
93	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	15/05/17	2,782	147,896	160,860	160,401
94	BNAC CONFiance FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	15/05/17	2,663	141,068	149,086	148,892
95	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	26/05/17	0,175	8,889	9,412	9,343
96	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	30/05/17	3,584	109,614	122,429	122,278
97	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	02/05/17	0,997	87,316	93,523	93,116
98	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	02/05/17	0,574	90,784	98,459	97,596
99	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/17	3,341	96,888	99,219	99,257
100	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE (2)	22/09/14	17/04/17	1,206	102,804	112,592	112,507
101	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	31/05/17	1,972	96,246	100,446	100,053
102	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	10,031	10,491	10,441
103	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	-	-	100,008	105,555	105,200
104	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	23/05/17	4,098	154,546	170,853	170,450
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
105	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	31/05/17	1,037	102,772	114,081	114,954
106	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	19/05/17	1,329	109,363	112,977	113,204
107	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	19/05/17	0,174	108,645	117,902	117,834
108	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/17	2,037	199,619	212,645	214,929
109	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/17	2,729	184,558	192,055	192,600
110	MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/17	5,167	158,436	163,481	164,111
111	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	21,015	23,495	24,144
112	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	136,190	149,131	149,367
113	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	04/04/17	1,244	112,659	119,369	119,293
114	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8826,209	9239,348	9261,863
115	FCP UNIVERS AMBITION CEA *	SCIF	26/03/13	26/05/16	0,102	En liquidation	En liquidation	En liquidation
116	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	83,087	80,690	80,039
117	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	26/04/17	17,382	984,261	1067,893	1072,907
118	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	26/05/17	130,174	5490,845	6082,153	6121,429
119	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	-	-	4974,724	5341,655	5366,836
120	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	-	-	101,335	102,085	102,149
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
121	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/17	2,231	115,210	126,829	126,705
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
122	FCP UNIVERS AMBITION PLUS *	SCIF	12/02/13	10/05/17	0,089	En liquidation	En liquidation	En liquidation
123	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	-	-	11091,766	11936,769	11987,419

\* FCP en liquidation anticipée

\*\* SICAV en liquidation anticipée

\*\*\* VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 1D

(1) initialement dénommé AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

(2) initialement dénommée UBCI FINANCE

**BULLETIN OFFICIEL**  
**DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
 4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
 Tél : (216) 71 947 062  
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant  
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
 www.cmf.org.tn  
 email 1 : cmf@cmf.org.tn  
 email 2 : cmf@cmf.tn  
 Le Président du CMF  
**Mr. Salah Essayel**

<b>COMMUNIQUE</b>
-------------------

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse que, suite à l'opération de fusion par absorption de la société Tunisie Factoring par la société Tunisie Leasing, l'ouverture au public du FCPR « FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II » et le retrait d'agrément du FCPR « A.T.I.D. FUND II », la liste mis à jour des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES  
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE \***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE  
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 139 400
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400

31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
40. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
41. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 <sup>ème</sup> étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
51. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-	71 713 100
56. Société Tunisienne d'Equipeement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
60.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
61. Tunisie Leasing "TL"	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
62. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
63. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
64. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
65. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
66. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
67. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
68. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

**I-2 Marché Alternatif**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 <sup>ème</sup> étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis	71 112 300
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

**II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Alubaf International Bank –AIB -	Rue 8007, Montplaisir -1002 Tunis-	70 015 600
2. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
3. Al Baraka Bank Tunisia ( EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
4. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 833 346
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916

20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
21. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
29. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Hourmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Pharmalys Tunisie	Z.I Kondar 4020, BP 10 Sousse	73 389 755
36. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
37. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
38. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
39. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 <sup>ème</sup> étage Sidi Daoud La Marsa	
40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba-	71 550 711
41. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
42. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
43. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
44. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
45. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
46. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
47. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
48. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
49. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
50. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
51. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
52. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
53. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
54. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 <sup>er</sup> étage app n°13-3013 Sfax-	74 624 424
55. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
56. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila -Sfax El Jadida-	74 401 510
57. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156

58.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
59.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
60. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
61.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
62. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
63. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII	
64.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
65.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
66.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
67.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
68.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
69.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
72.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
77.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société STEG International Services	Centre Urbain Nord-Immeuble Assurances Salim Bloc B Parcelle BC5 -1082 Tunis	71 948 314
80.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
81.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
82.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
83.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
84.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
85.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
86.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
89.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
91.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
92.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
93.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
94.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

95. Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
96. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
97. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 <sup>er</sup> étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 <sup>er</sup> étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

### III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

#### LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI VALEURS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
13	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
14	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
15	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP(2)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
16	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
17	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
18	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
19	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
20	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
21	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
22	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
23	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis

24	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
25	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
26	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
27	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
28	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
29	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
30	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
32	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
39	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
40	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
41	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
43	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
45	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
46	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
52	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
53	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis

54	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
55	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
56	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
57	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
61	FCP SMART CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
63	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
64	FCP UNIVERS AMBITION CEA (3)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis
65	FCP UNIVERS AMBITION PLUS (3)	ACTIONS	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis
66	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
68	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
69	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
73	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
74	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis
76	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis
77	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

83	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
84	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
89	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
90	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
91	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
92	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
93	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
94	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
95	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
96	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
97	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
98	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
99	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
100	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
101	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
102	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
103	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
104	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
105	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
107	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
108	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
110	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
111	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

112	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II
113	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
114	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
116	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
117	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
119	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
120	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
121	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
122	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
123	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis

(1) SICAV en liquidation anticipée

(2) initialement dénommé AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

(3) FCP en liquidation anticipée

(4) Initialement dénommée « UBCI FINANCE »

## LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis

## LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

## LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax

3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR VALEURS DEVELOPMENT	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
17	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
21	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
22	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
23	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
24	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
26	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
27	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis

28	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
30	NETINVEST POTENTIEL	NETINVEST	51, rue Elakhtal, El Menzah 4, 1004 - Tunis
31	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
32	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
33	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
34	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
35	ITQAN INVESTMENT FUND	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT A.T.I.D Co	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
36	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
37	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

\* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

# AVIS DES SOCIETES

## ETATS FINANCIERS

### Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 23 avril 2018. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Nouredine Hajji et M. Mohamed Louzir.

### Bilan

Exercice clos le décembre 2017

En K.TND

	Notes	déc.-17	déc.-16
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1.1	195 774	205 018
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	1.2	97 701	108 545
AC3 - Créances sur la clientèle	1.3	4 157 758	3 652 155
AC4 - Portefeuille titres commercial	1.4	404 773	306 724
AC5 - Portefeuille d'investissement	1.5	351 928	373 016
AC6 - Valeurs immobilisées	1.6	45 823	47 363
AC7 - Autres actifs	1.7	25 295	25 219
<b>Total des Actifs</b>		<b>5 279 052</b>	<b>4 718 040</b>
PA1 - Banque Centrale et CCP	2.1	416 303	415 247
PA2 - Dépôts et Avoirs des établissements bancaires et financiers	2.2	131 724	66 573
PA3 - Dépôts de la clientèle	2.3	3 450 091	3 153 153
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	2.4	346 805	228 314
PA5 - Autres passifs	2.5	133 350	125 121
<b>Total des Passifs</b>		<b>4 478 273</b>	<b>3 988 408</b>
CP1 - Capital social	2.6	180 000	180 000
CP2 - Réserves		484 783	447 943
CP3 - Autres capitaux propres		0	0
CP4 - Report à nouveau		49	332
CP5 - Bénéfice de l'exercice		135 947	101 357
<b>Sous-Total capitaux propres</b>		<b>800 779</b>	<b>729 632</b>

---

Total Passifs et Capitaux propres

---

5 279 052

4 718 040

## Etat des engagements Hors bilan Exercice clos le décembre 2017

En K.TND

	Notes	déc.-17	déc.-16
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	3.1	633 523	773 216
HB2 - Crédits documentaires	3.2	247 864	205 693
HB3 - Actifs donnés en garantie	3.3	416 000	415 000
<b>Total des Passifs éventuels</b>		<b>1 297 387</b>	<b>1 393 909</b>
HB4 - Engagements de financement donnés	3.4	304 903	168 661
HB5 - Engagements sur titres		0	11
<b>Total des engagements donnés</b>		<b>304 903</b>	<b>168 672</b>
HB6 - Engagements de financement reçus	3.5	5 032	4 087
HB7 - Garanties reçues	3.6	1 901 443	2 041 229
<b>Total des engagements recus</b>		<b>1 906 475</b>	<b>2 045 316</b>

## Etat de Résultat Exercice clos le décembre 2017

En K.TND	Notes	déc.-17	déc.-16
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	4.1	296 530	258 978
PR2 - Commissions (en produits)	4.2	54 858	50 966
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	4.3	52 736	30 543
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	4.4	16 825	27 273
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>420 949</b>	<b>367 760</b>
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	4.5	150 653	131 237
CH2 - Commissions encourues	4.6	1 751	995
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>152 404</b>	<b>132 232</b>
<b>Produit net bancaire</b>		<b>268 545</b>	<b>235 528</b>
PR5/CH4 - Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passifs	4.7	11 064	21 950
PR6/CH5 - Dotations aux provisions & corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	4.8	3 624	8 133
PR7 - Autres produits d'exploitation	4.9	1 177	927
CH6 - Frais de personnel	4.10	66 140	54 382
CH7 - Charges générales d'exploitation	4.11	18 315	16 310
CH8 - Dotations aux amortissements sur immobilisations	4.12	7 033	6 896
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>163 546</b>	<b>128 784</b>
PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des éléments ordinaires	4.13	699	352
CH11 - Impôt sur les bénéfices		24 761	18 946
<b>Résultat net des activités ordinaires</b>		<b>139 484</b>	<b>110 190</b>
PR9/CH10 - Solde Gain / Pertes des éléments extraordinaires	4.14	3 537	8 833
<b>Résultat net de la période</b>		<b>135 947</b>	<b>101 357</b>

## Etat de Flux de trésorerie Exercice clos le décembre 2017

En K.TND	Notes	déc.-17	déc.-16
Produits d'exploitation bancaire encaissés	5.1	393 848	334 556
Charges d'exploitation bancaire décaissées	5.2	-145 752	-130 605
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		37 975	-10 906
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-500 306	-243 986
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		289 873	304 255
Titres de placement		-89 652	-26 861
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-73 274	-62 635
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-16 529	-43 912
Impôt sur les bénéfices		-28 298	-13 490
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation</b>		<b>-132 115</b>	<b>106 416</b>
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		17 138	27 275
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		17 151	-55 049
Acquisition/ cession sur immobilisations		-4 589	-7 150
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>		<b>29 700</b>	<b>-34 924</b>
Emission d'actions		0	0
Emissions d'emprunts		0	0
Remboursements d'emprunts		0	0
Augmentation/diminution ressources spéciales		118 904	86 443
Dividendes versés	5.3	-64 800	-45 000
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement</b>		<b>54 104</b>	<b>41 443</b>
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		0	0
<b>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice</b>		<b>-48 311</b>	<b>112 935</b>
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		204 124	91 189
<b>Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice</b>	5.4	<b>155 813</b>	<b>204 124</b>

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 180.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux établissements de crédit.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 180 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre (Unité 1000)	%
Actionnaires Tunisiens	113 526	63,1%
Actionnaires Etrangers	66 315	36,8%
Autres	159	0,1%
<b>Total</b>	<b>180 000</b>	<b>100%</b>

## Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2017 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au 31 décembre 2017, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

### 1. La prise en compte des revenus

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable
- Leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus.

### 1.1. La constatation des intérêts

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

### 1.2. La constatation des commissions

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, et conformément à la norme sectorielle n°24:

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

### 1.3. La constatation des dividendes

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

### 1.4. La constatation des revenus sur les opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de Leasing :

- Le Leasing mobilier : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.);

Le Leasing immobilier : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la Banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

### 1.5. Le processus de réservation des produits

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venues antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relatives aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

## 2. Les immobilisations

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de cet élément profiteront à la banque ;
- Son coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

### 2.1. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

#### ▪ Amortissement des immobilisations corporelles:

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux taux suivants :

Description	31/12/2017	31/12/2016
<b>Immeubles</b>	5%	5%
<b>Matériel et mobilier de bureau</b>	10%	10%
<b>Matériel roulant</b>	20%	20%
<b>Matériel informatique</b>	14%	14%
<b>Logiciels informatiques</b>	33,33%	33,33%

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

#### ▪ Sortie d'actif des immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

## 2.2. Les immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation (pour plus d'une période services, pour une location à des tiers ou à des fins administratives).

\* Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

\* Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

\* Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2.2. ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

### ■ Amortissement des immobilisations incorporelles:

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

\* Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis.

\* La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans. La banque de Tunisie amortit ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33%.

Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

### ■ Sortie d'actif des immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

## 2.3. Le portefeuille-titres

### 2.3.1. La composition du portefeuille-titres

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

#### a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend :

- Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- Titres d'investissement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement.

#### b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice ;

Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

### **2.3.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté**

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

#### **a) Les titres de transaction**

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

#### **b) Les titres de placement**

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

#### **c) Les titres d'investissement**

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

### **2.3.3. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres**

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

### **2.4. Les engagements de la banque**

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie

(Engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (engagement de garantie).

#### **2.4.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan**

##### **a) L'évaluation initiale des engagements**

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêté des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

## b) L'évaluation des engagements à la date d'arrêté

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties ne éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie suivants :

- n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.
- n°2011-04 du 12 avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des derniers événements pour poursuivre leurs activités.
- n°2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques.
- n°2013-21 du 30 décembre 2013 complétant celle n°91-24.
- ainsi que la note n°2012-08 du 02/03/2012.

### c) Le processus de classification des créances :

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24

énonce la classification suivante :

- **Les actifs courants (Classe 0) :** Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

assuré.

- **Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) :** Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours.

- **Les actifs incertains (Classe 2) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- **Les actifs préoccupants (Classe 3) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- **Les actifs compromis (Classes 4) :** Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

### d) La prise en compte des incertitudes dans l'évaluation des créances :

#### Les provisions individuelles :

- **Règles de mesure des provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non-performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

- **Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :**

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

suivantes :

### Les provisions collectives :

En application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, complétée par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 Mars 2012 relative à la constitution des « Provisions collectives », une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels ou Particuliers) et par secteur d'activité.
- La détermination pour chaque groupe d'un taux de migration moyen observé durant les années antérieures (3 ans au moins), qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1.
- Le calcul d'un facteur scalaire par groupe de créances traduisant l'aggravation des risques en 2012. Il correspond pour chaque groupe au taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 de l'année N rapporté à celui de l'année N-1. Ce facteur scalaire ne peut être inférieur à 1.
- L'estimation d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provisionnement retenu
<b>Agriculture</b>	21%
<b>Industries manufacturières</b>	27%
<b>Autres industries</b>	40%
<b>Bâtiments et travaux publics</b>	49%
<b>Tourisme</b>	27%
<b>Promotion immobilière</b>	19%
<b>Autres services</b>	26%
<b>Commerce</b>	37%
<b>Concours aux particuliers</b>	20%

### 2.4.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan

#### a) Les engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- Soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets.
- Soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

#### b) Les garanties reçues par la banque

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, desûretés réelles et personnelles, sous forme notamment de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

## 2.5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change.
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises. Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date.

Les différences, entre d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

- Les opérations de change au comptant avec délai d'usage (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises.
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

## 2.6. Les impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

## 2.7. L'évaluation des capitaux propres :

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputé sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

## 2.8. Les dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

#### **a) Les dépôts à vue**

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

#### **b) Les comptes d'épargne**

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- Les comptes Epargne classique;
- Les comptes Epargne Logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ;
- Les comptes Epargne Horizons permettant d'accéder à un crédit.

#### **c) Les comptes à terme et bons de caisse**

La banque est habilitée d'ouvrir des comptes à terme et d'émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

#### **d) Les certificats de dépôts**

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

## Note 1.1

### AC1 - Caisse et avoirs auprès la Banque centrale, CCP et la TGT

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Caisse Dinars	32 585	23 838
Caisse Devises	4 465	4 403
Banque Centrale de Tunisie	158 255	176 629
CCP	469	148
<b>Total AC1 - Caisse et avoirs auprès la Banque centrale, CCP et la TGT</b>	<b>195 774</b>	<b>205 018</b>

## Note 1.2

### AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
<b>Avoirs chez les établissements financiers</b>	<b>15 336</b>	<b>7 129</b>
Avoirs en devises chez correspondants étrangers	12 500	7 125
Comptes débiteurs des banques et corresp. En dinars convertibles	2 836	4
<b>Prêts aux établissements financiers</b>	<b>80 957</b>	<b>100 444</b>
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	0	10 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	14 680	54 367
Prêts aux organismes financiers spécialisés	66 277	36 077
<b>Créances rattachées</b>	<b>1 408</b>	<b>972</b>
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	11	20
Créances rattachées sur prêts aux organismes financiers spécialisés	1 397	952
<b>Total AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>97 701</b>	<b>108 545</b>

**AC2 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle**

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-17
<b>Avoirs chez les établissements financiers</b>	<b>15 336</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 336</b>
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	12 500	0	0	0	0	12 500
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	2 836	0	0	0	0	2 836
<b>Prêts aux établissements financiers</b>	<b>0</b>	<b>17 289</b>	<b>25 556</b>	<b>30 555</b>	<b>7 557</b>	<b>80 957</b>
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	0	0	0	0	0	0
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	0	0	14 680	0	0	14 680
Prêts aux organismes financiers spécialisés	0	17 289	10 876	30 555	7 557	66 277
<b>Total AC2 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle</b>	<b>15 336</b>	<b>17 289</b>	<b>25 556</b>	<b>30 555</b>	<b>7 557</b>	<b>96 293</b>

**Note 1.3**

**AC3 - Créances sur la clientèle**

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>359 907</b>	<b>358 649</b>
<b>Crédits sur ressources ordinaires</b>	<b>3 592 863</b>	<b>3 166 948</b>
<b>Créances sur crédit-bail</b>	<b>59 483</b>	<b>44 878</b>
<b>Avances sur comptes à terme et bons de caisse</b>	<b>33 800</b>	<b>12 136</b>
<b>Crédits sur ressources spéciales</b>	<b>169 778</b>	<b>95 054</b>
Financement sur ressources externes	166 352	92 252
Financement sur ressources budgétaires	3 426	2 802
<b>Créances Impayés douteuses et litigieuses</b>	<b>201 801</b>	<b>226 655</b>
Créances impayés	24 186	50 364
Créances au contentieux	177 615	176 291
<b>Créances rattachées aux comptes de la clientèle</b>	<b>34 785</b>	<b>32 898</b>
<b>Couvertures comptables</b>	<b>-294 659</b>	<b>-285 063</b>
Agios réservés	-18 722	-18 492
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	-275 937	-266 571
<b>Total AC3 - Créances sur la clientèle</b>	<b>4 157 758</b>	<b>3 652 155</b>

**AC3 - Ventilation Créances  
performantes / non Performantes**

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Engagements Bilan non performants	352 597	358 786
Engagements Hors bilan non performants	5 905	6 476
<b>Total créances non performantes</b>	<b>358 502</b>	<b>365 262</b>
<b>Total créances</b>	<b>5 182 556</b>	<b>4 516 565</b>
<b>Taux des créances non performantes</b>	<b>6,92%</b>	<b>8,09%</b>
Provisions Bilan	241 122	231 756
Provisions Hors Bilan	4 233	5 460
<b>Stock provisions fin d'exercice</b>	<b>245 355</b>	<b>237 216</b>
Agios réservés	18 722	18 492
<b>Taux de couverture par les provisions et agios réservés</b>	<b>73,66%</b>	<b>70,01%</b>

**AC3 - Tableau de variation des  
stocks d'agios réservés**

En K.TND

	Agios réservés au 31.12.2016	Dotation aux agios réservés	Reprise agios réservés de l'exercice	Agios réservés au 31.12.2017
Agios réservés sur ressources budgétaires	3	0	-2	1
Agios réservés sur ressources extérieures	285	1 607	-1 539	353
Agios réservés sur ressources ordinaires	9 807	24 069	-20 751	13 125
Agios réservés sur créances de leasing	86	192	-156	122
Autres agios réservés	8 311	579	-3 769	5 121
<b>Total AC3 - Tableau de variation des stocks d'agios réservés</b>	<b>18 492</b>	<b>26 447</b>	<b>-26 217</b>	<b>18 722</b>

**AC3 - Tableau de variation des  
stocks de provisions sur créances  
à la clientèle**

En K.TND

	Provisions au 31.12.2016	Dotation de Déc.-17	Reprise de Déc.-17	Radiations de Déc.-17	Provisions au 31.12.2017
Provisions individuelles	231 756	38863	29 497	0	241 122
Provisions collectives	34 815	0	0	0	34 815
<b>Total AC3 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle</b>	<b>266 571</b>	<b>38863</b>	<b>29 497</b>	<b>0</b>	<b>275 937</b>

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions réglementaires prévues par les circulaires de la BCT n°91-24 relative aux normes prudentielles et n°2012-02 relative à la constitution des provisions collectives.

**AC3 - Ventilation des créances sur  
la clientèle (hors créances  
rattachées et provisions et agios**

réservés) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤3mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	>5ans	déc.-17
Comptes ordinaires débiteurs	0	359 802	98	7	0	359 907
Crédits sur ressources ordinaires	0	992 988	577 179	1 621 603	401 093	3 592 863
Créances sur crédit-bail	0	2 622	13 856	40 523	2 481	59 483
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	686	28 156	4 647	311	0	33 800
Crédits sur ressources spéciales	3 352	2 560	14 054	89 649	60 163	169 778
Créances impayés douteuses	201 801	0	0	0	0	201 801
<b>Total AC3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle</b>	<b>205 839</b>	<b>1 386 128</b>	<b>609 834</b>	<b>1 752 093</b>	<b>463 737</b>	<b>4 417 631</b>

**AC3 - Ventilation des créances sur  
la clientèle (hors créances  
rattachées et provisions et agios  
réservés) par type de contrepartie**

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autre clientèle	déc.-17
Comptes ordinaires débiteurs	231	0	0	359 676	359 907
Crédits sur ressources ordinaires	3 450	0	0	3 589 413	3 592 863
Créances sur crédit-bail	0	0	0	59 483	59 483
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	0	0	0	33 800	33 800
Crédits sur ressources spéciales	0	0	0	169 778	169 778
Créances impayés douteuses	0	0	0	201 801	201 801
<b>Total AC3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie</b>	<b>3 681</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 413 950</b>	<b>4 417 631</b>

**AC3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors provisions et agios réservés) par secteur d'activité**

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
<b>Crédits aux professionnels</b>	<b>3 256 411</b>	<b>2 807 330</b>
- Agriculture	49 646	39 966
- Industrie	1 105 664	951 897
- Services	1 811 535	1 542 362
- Entrepreneurs individuels	289 566	273 105
<b>Crédits aux particuliers</b>	<b>1 196 006</b>	<b>1 129 888</b>
<b>Total AC3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors provisions et agios réservés) par secteur d'activité</b>	<b>4 452 417</b>	<b>3 937 218</b>

**Note 1.4**

**AC4 - Portefeuille-titres commercial**

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
<b>Portefeuille-titres commercial</b>	<b>385 019</b>	<b>295 367</b>
Titres de placement	385 019	295 367
Titres de transaction	0	0
<b>Créances rattachées</b>	<b>19 754</b>	<b>11 357</b>
<b>Total AC4 - Portefeuille-titres commercial</b>	<b>404 773</b>	<b>306 724</b>

**Note 1.5**

**AC5 - Portefeuille-titres d'investissement**

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
<b>Titres de propriété</b>	<b>365 750</b>	<b>375 492</b>
Titres de participation	174 503	186 438
Parts dans les entreprises associées	9 266	897
Parts dans les entreprises liées	50 055	57 231
Fonds gérés par des SICAR	131 926	130 926
<b>Titres de créances</b>	<b>21 214</b>	<b>26 439</b>
Emprunts nationaux	21 214	26 439
Obligations	0	0
<b>Créances rattachées</b>	<b>672</b>	<b>983</b>
<b>Provisions pour dépréciations de titres</b>	<b>-35 708</b>	<b>-29 898</b>
<b>Total AC5 - Portefeuille-titres d'investissement</b>	<b>351 928</b>	<b>373 016</b>

**AC5 - Tableau de variation des Titres d'investissement**

En K.TND

	<b>Solde au 31.12.2016</b>	<b>Souscription</b>	<b>Cession ou remboursement</b>	<b>Solde au 31.12.2017</b>
<b>Titres de propriété</b>	<b>375 492</b>	<b>221 012</b>	<b>230 754</b>	<b>365 750</b>
Titres de participation	186 438	47	11 982	174 503
Parts dans les entreprises associées	897	208 965	200 596	9 266
Parts dans les entreprises liées	57 231	0	7 176	50 055
Fonds gérés par des SICAR	130 926	12 000	11 000	131 926
<b>Titres de créances</b>	<b>26 439</b>	<b>0</b>	<b>5 225</b>	<b>21 214</b>
Emprunts nationaux	26 439	0	5 225	21 214
Obligations	0	0	0	0
<b>Total AC5 - Tableau de variation des Titres d'investissement</b>	<b>401 931</b>	<b>221 012</b>	<b>235 979</b>	<b>386 964</b>

**AC5 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété**

En K.TND

	<b>Solde au 31.12.2016</b>	<b>Souscription</b>	<b>Cession ou remboursement</b>	<b>Solde au 31.12.2017</b>
Participations directes	30 393	47	1 984	28 456
Participations en rétrocession	156 045	0	9 998	146 047
<b>Total AC5 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété</b>	<b>186 438</b>	<b>47</b>	<b>11 982</b>	<b>174 503</b>

**AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises associées**

En K.TND

	<b>Solde au 31.12.2016</b>	<b>Souscription</b>	<b>Cession ou remboursement</b>	<b>Solde au 31.12.2017</b>
SICAV Croissance	897	49	0	946
SICAV Rendement	0	208 916	200 596	8 320
<b>Total AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises associées</b>	<b>897</b>	<b>208 965</b>	<b>200 596</b>	<b>9 266</b>

**AC5 - Parts dans les entreprises associées, pourcentage de détention**

En K.TND

	<b>déc.-17</b>	<b>déc.-16</b>
Sicav Croissance	13,28%	13,18%
Sicav Rendement	1,79%	0,00%

**AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées**

En K.TND

	<b>Solde au 31.12.2016</b>	<b>Souscription</b>	<b>Cession ou remboursement</b>	<b>Solde au 31.12.2017</b>
Transport de Fonds de Tunisie	999	0	0	999
Placement Tunisie SICAF	5 640	0	0	5 640
Société de Bourse de Tunis	990	0	0	990
Générale Immobilière de Tunisie	6 996	0	6 996	0
Générale d'Investissement de Tunis	180	0	180	0
Banque de Tunisie SICAR	4 848	0	0	4 848
Société de Participation Promotion et d'Investissement	580	0	0	580
La Fonçière des Oliviers	159	0	0	159
Astrée Assurance	17 217	0	0	17 217
SPFT Carthago	13 402	0	0	13 402
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	6 220	0	0	6 220
<b>Total AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées</b>	<b>57 231</b>	<b>0</b>	<b>7 176</b>	<b>50 055</b>

**AC5 - Parts dans les entreprises Liées, pourcentage de détention**

En K.TND

	<b>déc.-17</b>	<b>déc.-16</b>
Transport de Fonds de Tunisie	99,94%	99,94%
Placement Tunisie SICAF	40,14%	40,14%
Société de Bourse de Tunis	98,99%	98,99%
Générale Immobilière de Tunisie	0,00%	87,45%
Générale d'Investissement de Tunis	100,00%	100,00%
Banque de Tunisie SICAR	96,97%	96,97%
Société de Participation Promotion et d'Investissement	76,82%	76,82%
La Fonçière des Oliviers	30,00%	30,00%
Astrée Assurance	49,98%	49,98%
SPFT Carthago	30,00%	30,00%
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	41,47%	41,47%
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	0,00%	0,00%

**AC5 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement**

En K.TND

	Provisions au 31.12.2016	Dotation	Reprise	Provisions au 31.12.2017
Provisions sur titres de participation	22 553	5 748	-1 033	27 268
Provisions sur parts dans les entreprises liées	1 721	0	-84	1 637
Provisions sur fonds gérés	5 624	1 179	0	6 803
<b>Total AC5 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement</b>	<b>29 898</b>	<b>6 927</b>	<b>-1 117</b>	<b>35 708</b>

**AC5 - Ventilation des titres d'investissement, cotés ou non cotés**

En K.TND

	Titres cotés	Titres non cotés	déc.-17
Titres de participation	11 301	163 202	174 503
Parts dans les entreprises associées	0	9 266	9 266
Parts dans les entreprises liées	22 857	27 198	50 055
<b>Total</b>	<b>34 158</b>	<b>199 666</b>	<b>233 824</b>

## Note 1.6

### AC6 - Valeurs immobilisées

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>13 223</b>	<b>12 633</b>
Frais d'établissement	189	189
Logiciels informatiques	12 813	12 223
Fonds de commerce	221	221
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>143 841</b>	<b>139 485</b>
Immeubles d'exploitation	63 035	61 037
Immeubles hors exploitation	1 562	1 985
Terrains d'exploitation	257	257
Terrains hors exploitation	1 750	1 750
Agencements	11 631	10 968
Matériel informatique	28 664	28 043
Matériels bancaires	18 031	17 667
Matériel de transport	2 606	2 352
Immobilisations reprises / contrat de leasing	0	0
Immobilisations en cours	217	428
Autre matériel	16 088	14 998
<b>Cumuls Amortissements</b>	<b>-111 241</b>	<b>-104 755</b>
Amortissements des immobilisations incorporelles	-12 016	-10 704
Amortissements des immobilisations corporelles	-99 225	-94 051
<b>Total AC6 - Valeurs immobilisées</b>	<b>45 823</b>	<b>47 363</b>

### AC6 - Ventilation Valeurs immobilisées selon type d'opération

En K.TND

	Valeur brute au 31.12.2016	Acquist	Reclass	Cessions	Valeur brute au 31.12.2017
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>12 633</b>	<b>590</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 223</b>
Frais d'établissement	189	0	0	0	189
Logiciels informatiques	12 223	590	0	0	12 813
Fonds de commerce	221	0	0	0	221
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>139 485</b>	<b>5 134</b>	<b>0</b>	<b>-777</b>	<b>143 841</b>
Immeubles d'exploitation	61 037	284	1 734	-20	63 035
Immeubles hors exploitation	1 985	0	0	-423	1 562
Terrains d'exploitation	257	0	0	0	257
Terrains hors exploitation	1 750	0	0	0	1 750
Agencements	10 968	624	39	0	11 631
Matériel informatique	28 043	621	0	0	28 664
Matériels bancaires	17 667	397	-33	0	18 031
Matériel de transport	2 352	589	0	-334	2 606
Immobilisations en cours	428	1 783	-1 994	0	217
Autre matériel	14998	836	254	0	16 088
<b>Total AC6 - Ventilation Valeurs immobilisées selon type d'opération</b>	<b>152 118</b>	<b>5 723</b>	<b>0</b>	<b>-777</b>	<b>157 064</b>

**AC6 - Ventilation Valeurs  
immobilisées selon la valeur brute  
et nette**

En K.TND

	Valeur brute au 31.12.2017	Amorts cumulés au 31.12.2016	Dotations au 31.12.2017	Reprise au 31.12.2017	Amorts cumulés au 31.12.2017	Valeur comptable nette au 31.12.2017
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>13 223</b>	<b>10 704</b>	<b>1 313</b>	<b>0</b>	<b>12 017</b>	<b>1 206</b>
Frais d'établissement	189	189	0	0	189	0
Logiciels informatiques	12 813	10 515	1 313	0	11 828	985
Fonds de commerce	221	0	0	0	0	221
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>143 841</b>	<b>94 051</b>	<b>5 720</b>	<b>-546</b>	<b>99 225</b>	<b>44 617</b>
Immeubles d'exploitation	63 035	34 706	2 402	-18	37 090	25 945
Immeubles hors exploitation	1 562	533	75	-198	410	1 152
Terrains d'exploitation	257	0	0	0	0	257
Terrains hors exploitation	1 750	0	0	0	0	1 750
Agencements	11 631	8 963	402	0	9 366	2 265
Matériel informatique	28 664	22 889	1 242	0	24 131	4 533
Matériels bancaires	18 031	14 454	476	0	14 930	3 101
Matériel de transport	2 606	1 367	398	-330	1 435	1 171
Immobilisations en cours	217	0	0	0	0	217
Autre matériel	16 088	11 139	721	0	11 860	4 228
<b>Total AC6 - Ventilation Valeurs immobilisées selon la valeur brute et nette</b>	<b>157 064</b>	<b>104 755</b>	<b>7 033</b>	<b>-546</b>	<b>111 242</b>	<b>45 823</b>

**Note 1.7**

**AC7 - Autres actifs**

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
<b>Siège, succursales et agences</b>	<b>6 203</b>	<b>1 077</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>8 535</b>	<b>14 986</b>
Compensation reçue	5 363	8 324
Compte d'ajustement devises	308	2 473
Agios, débits à régulariser et divers	2 864	4 189
<b>Débiteurs divers</b>	<b>10 557</b>	<b>9 156</b>
<b>Total AC7 - Autres actifs</b>	<b>25 295</b>	<b>25 219</b>

## Note 2.1

### PA1 - Banque centrale et CCP

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
<b>Dépôts à vue auprès de la Banque Centrale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Banque Centrale	0	0
CCP	0	0
<b>Emprunts auprès de la Banque Centrale</b>	<b>416 000</b>	<b>415 000</b>
Emprunts en dinars	416 000	415 000
Emprunts en devises	0	0
<b>Dettes rattachées</b>	<b>303</b>	<b>247</b>
<b>Total PA1 - Banque centrale et CCP</b>	<b>416 303</b>	<b>415 247</b>

### PA1 - Ventilation banque centrale et CCP (hors dette rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-17
<b>Dépôts à vue auprès de la Banque Centrale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Banque Centrale	0	0	0	0	0	0
CCP	0	0	0	0	0	0
<b>Emprunts auprès de la Banque Centrale</b>	<b>0</b>	<b>416 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>416 000</b>
Emprunts en dinars	0	416 000	0	0	0	416 000
Emprunts en devises	0	0	0	0	0	0
<b>Total PA1 - Ventilation banque centrale et CCP (hors dette rattachées) par durée résiduelle</b>	<b>0</b>	<b>416 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>416 000</b>

## Note 2.2

### PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
<b>Dépôts à vue des établissements financiers</b>	<b>13 656</b>	<b>19 571</b>
Banques et correspondants étrangers	7 309	13 930
Organismes financiers spécialisés	6 347	5 641
<b>Emprunts auprès des établissements financiers</b>	<b>117 714</b>	<b>46 946</b>
Emprunts en dinars	0	0
Emprunts en devises	117 714	46 946
<b>Dettes rattachées</b>	<b>354</b>	<b>56</b>
<b>Total PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</b>	<b>131 724</b>	<b>66 573</b>

**PA2 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dette rattachées) par durée résiduelle**

En K.TND

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-17
<b>Dépôts à vue des établissements financiers</b>	<b>13 656</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 656</b>
Banques et correspondants étrangers	7 309	0	0	0	0	7 309
Organismes financiers spécialisés	6 347	0	0	0	0	6 347
<b>Emprunts auprès des établissements financiers</b>	<b>0</b>	<b>103 033</b>	<b>14 681</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>117 714</b>
Emprunts en dinars	0	0	0	0	0	0
Emprunts en devises	0	103 033	14 681	0	0	117 714
<b>Total PA2 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dette rattachées) par durée résiduelle</b>	<b>13 656</b>	<b>103 033</b>	<b>14 681</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>131 370</b>

**Note 2.3**

**PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle**

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
<b>Comptes à vue</b>	<b>1 181 953</b>	<b>1 055 955</b>
<b>Comptes d'épargne</b>	<b>1 103 856</b>	<b>965 561</b>
Comptes spéciaux d'épargne	1 085 407	947 033
Autres comptes d'épargne	18 449	18 528
<b>Dépôts à terme</b>	<b>1 039 757</b>	<b>1 044 356</b>
Comptes à terme	636 192	603 531
Bons de caisse	22 565	22 825
Certificats de dépôts	381 000	418 000
<b>Autres sommes dues à la clientèle</b>	<b>97 911</b>	<b>67 732</b>
<b>Dettes rattachées aux comptes de la clientèle</b>	<b>26 614</b>	<b>19 549</b>
<b>Total PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>3 450 091</b>	<b>3 153 153</b>

**PA3 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par durée résiduelle**

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-17
<b>Comptes à vue</b>	<b>0</b>	<b>893 261</b>	<b>271 258</b>	<b>17 434</b>	<b>0</b>	<b>1 181 953</b>
<b>Comptes d'épargne</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>110 386</b>	<b>993 470</b>	<b>0</b>	<b>1 103 856</b>
Comptes spéciaux d'épargne	0	0	108 541	976 866	0	1 085 407
Autres comptes d'épargne	0	0	1 845	16 604	0	18 449
<b>Dépôts à terme</b>	<b>0</b>	<b>534 370</b>	<b>349 534</b>	<b>155 693</b>	<b>160</b>	<b>1 039 757</b>
Comptes à terme	0	312 840	203 144	120 058	150	636 192
Bons de caisse	0	5 530	8 390	8 635	10	22 565
Certificats de dépôts	0	216 000	138 000	27 000	0	381 000
<b>Autres sommes dues à la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>17 191</b>	<b>79 326</b>	<b>1 394</b>	<b>0</b>	<b>97 911</b>
<b>Total PA3 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par durée résiduelle</b>	<b>0</b>	<b>1 444 822</b>	<b>810 504</b>	<b>1 167 991</b>	<b>160</b>	<b>3 423 477</b>

**PA3 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par type de contrepartie**

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autre clientèle	déc.-17
<b>Comptes à vue</b>	<b>4 995</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>1 176 933</b>	<b>1 181 953</b>
<b>Comptes d'épargne</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 103 856</b>	<b>1 103 856</b>
Comptes spéciaux d'épargne	0	0	0	1 085 407	1 085 407
Autres comptes d'épargne	0	0	0	18 449	18 449
<b>Dépôts à terme</b>	<b>100 590</b>	<b>172 193</b>	<b>0</b>	<b>766 974</b>	<b>1 039 757</b>
Comptes à terme	65 090	84 693	0	486 409	636 192
Bons de caisse	0	0	0	22 565	22 565
Certificats de dépôts	35 500	87 500	0	258 000	381 000
<b>Autres sommes dues à la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>97 911</b>	<b>97 911</b>
<b>Total PA3 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par type de contrepartie</b>	<b>105 585</b>	<b>172 217</b>	<b>0</b>	<b>3 145 675</b>	<b>3 423 477</b>

**Note 2.4**

**PA4 - Emprunts et ressources spéciales**

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
<b>Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>345 419</b>	<b>227 341</b>
Ressources extérieures	339 852	222 701
Ressources budgétaires	5 567	4 640
<b>Dettes rattachées</b>	<b>1 386</b>	<b>973</b>
<b>Total PA4 - Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>346 805</b>	<b>228 314</b>

**PA4 - Ventilation des ressources extérieures  
(hors dette rattachées) par durée résiduelle**

En K.TND

	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-17
Ressources extérieures	3 424	42 988	200 328	93 112	<b>339 852</b>

**Note 2.5**

**PA5 - Autres Passifs**

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>67 294</b>	<b>61 529</b>
Compensation à régler	53 162	46 299
Comptes d'ajustement devises	18	1 613
Agios, crédits à régulariser et divers	14 114	13 617
<b>Provisions</b>	<b>20 689</b>	<b>22 300</b>
Provisions pour risques et charges diverses <sup>(*)</sup>	14 199	14 765
Provisions pour congés payés	2 257	2 075
Provisions pour créances en hors bilan	4 233	5 460
<b>Créditeurs divers</b>	<b>45 367</b>	<b>41 292</b>
Créditeurs sur opérations d'impôt	14 817	17 292
Créditeurs sur opérations CNSS & Assurance	3 929	3 341
Créditeurs sur opérations BCT	479	384
Créditeurs sur opérations avec le personnel	14 063	10 370
Créditeurs sur opérations sur titres	1 589	1 343
Chèques à payer	8 826	6 214
Autres créditeurs	1 664	2 348
<b>Total PA5 - Autres Passifs</b>	<b>133 350</b>	<b>125 121</b>

\* Les provisions de juin 2017 incluent un montant de 6 486 mille dinars relatifs à la cotisation à la CNSS dont la banque a été soumise pour les exercices 2011, 2012 et 2013, et ce, suite à la vérification approfondie ayant eu lieu en 2014.

## Note 2.6

### Capitaux Propres

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
<b>Capital social</b>	<b>180 000</b>	<b>180 000</b>
<b>Réserves</b>	<b>484 783</b>	<b>447 943</b>
Réserves légales	18 000	15 000
Réserves statutaires	72 241	100 844
Réserves à régime spécial	6 733	7 930
Réserves pour réinvestissements exonérés	387 809	324 169
Autres réserves	0	0
<b>Report à nouveau</b>	<b>49</b>	<b>332</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>135 947</b>	<b>101 357</b>
<b>Total Capitaux Propres</b>	<b>800 779</b>	<b>729 632</b>

### Résultat de base par action

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Résultat net	135 947	101 357
Nombre moyen d'actions (en milliers)	180 000	165 000
<b>Résultat par action <sup>(a)</sup></b>	<b>0,755</b>	<b>0,614</b>
<b>Résultat dilué par action <sup>(b)</sup></b>	<b>0,755</b>	<b>0,614</b>

**(a)** Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

**(b)** Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

Tableau de Variation des Capitaux Propres

En K.TM

	Capital social	Réserves légalés	Réserves statutaires	Réserves à régime spécial	Réserves pour réinv. Exonérés	Report à nouveau	Autres réserves	Résultat de l'exercice	déc.-17
<b>Capitaux propres au 31.12.2015</b>	<b>150 000</b>	<b>15 000</b>	<b>103 880</b>	<b>10 617</b>	<b>270 224</b>	<b>28 955</b>	<b>4 277</b>	<b>90 321</b>	<b>673 274</b>
Augmentation de capital	30 000	0	-30 000	0	0	0	0	0	0
Affectation du résultat 2015	0	0	65 000	0	53 945	-28 624	0	-90 321	0
Reclassement réserves	0	0	2 687	-2 687	0	0	0	0	0
Dividendes distribués	0	0	-40 723	0	0	0	-4 277	0	-45 000
Résultat de l'exercice 2016	0	0	0	0	0	0	0	101 357	101 357
<b>Capitaux propres au 31.12.2016</b>	<b>180 000</b>	<b>15 000</b>	<b>100 844</b>	<b>7 930</b>	<b>324 169</b>	<b>332</b>	<b>0</b>	<b>101 357</b>	<b>729 632</b>
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Affectation du résultat	0	3 000	35 000	0	63 640	-283	0	-101 357	0
Reclassement réserves	0	0	1 197	-1 197	0	0	0	0	0
Dividendes distribués	0	0	-64 800	0	0	0	0	0	-64 800
Résultat au 31.12.2017	0	0	0	0	0	0	0	135 947	135 947
<b>Capitaux propres au 31.12.2017</b>	<b>180 000</b>	<b>18 000</b>	<b>72 241</b>	<b>6 733</b>	<b>387 809</b>	<b>49</b>	<b>0</b>	<b>135 947</b>	<b>800 779</b>

### Note 3.1

#### HB1 - Cautions, avals et autres garanties données

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
En faveur d'établissements bancaires et financiers	220 174	436 520
En faveur de la clientèle	413 349	336 696
<b>Total</b>	<b>633 523</b>	<b>773 216</b>

### Note 3.2

#### HB2 - Crédits documentaires

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Ouverture de crédits documentaires	181 030	134 599
Acceptations à payer	66 834	71 094
<b>Total</b>	<b>247 864</b>	<b>205 693</b>

### Note 3.3

#### HB3 - Actifs donnés en garantie

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
BTA / Appel d'offres BCT	169 000	189 829
Créances mobilisés / Appel d'offres BCT	247 000	225 171
<b>Total</b>	<b>416 000</b>	<b>415 000</b>

### Note 3.4

#### HB4 - Engagements de financement donnés

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Crédits en TND notifiés et non utilisés	279 804	163 413
Crédits en devises à MLT notifiés et non utilisés	0	0
Crédits en devises à CT notifiés et non utilisés	25 099	5 248
<b>Total</b>	<b>304 903</b>	<b>168 661</b>

### Note 3.5

#### HB6 - Engagements de financement reçus

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Emprunts en dinars notifiés non utilisés	0	0
Emprunts en devises à moyen et long terme notifiés non utilisés	0	0
Emprunts en devises à court terme notifiés non utilisés	5 032	4 087
<b>Total</b>	<b>5 032</b>	<b>4 087</b>

### Note 3.6

#### HB7 - Garanties reçues

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Garanties reçues de l'Etat	33 779	8 635
Garanties reçues du fonds national de garantie & SOTUGAR	13 410	14 962
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	31 231	22 106
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	111 379	126 557
Garanties hypothécaires	1 491 470	1 345 278
Contre-garanties reçues des établissements financiers	220 174	523 691
<b>Total</b>	<b>1 901 443</b>	<b>2 041 229</b>

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés totalisent au 31/12/2017 41.342 mille dinars.

## Note 4.1

### PR1 - Intérêts et revenus assimilés

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
<b>Produits sur opérations interbancaires</b>	<b>1 713</b>	<b>1 021</b>
<b>Produits sur opérations avec la clientèle</b>	<b>294 817</b>	<b>257 957</b>
Revenus des opérations de crédits	249 086	214 086
Revenus des comptes débiteurs	34 580	31 189
Commissions sur avals et cautions	4 557	4 209
Report déport sur change à terme	2 409	4 854
Produits sur opérations de leasing	4 185	3 619
<b>Total PR1 - Intérêts et revenus assimilés</b>	<b>296 530</b>	<b>258 978</b>

## Note 4.2

### PR2 - Commissions

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Commissions sur comptes	12 877	12 842
Opérations guichet et opérations diverses	2 806	2 425
Opérations sur titres	4 046	4 081
Opérations avec l'étranger	5 537	5 187
Commissions sur moyens de paiement	11 836	11 102
Commissions de gestion	17 756	15 329
<b>Total PR2 - Commissions</b>	<b>54 858</b>	<b>50 966</b>

### Note 4.3

#### PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
<b>Gains nets sur titres de transaction</b>	<b>23 409</b>	<b>15 154</b>
Intérêts sur titres de transaction	20 829	14 134
Etalement en produit de la décote sur titres de transaction	3 753	-632
Plus-value de cession sur titres de transaction	-1 173	1 652
<b>Gains nets sur titres de placement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dividendes sur titres de transaction	0	0
Etalement en produit de la décote sur titres de placement	0	0
Plus-value de cession sur titres de placement	0	0
<b>Gains nets sur opérations de change</b>	<b>29 327</b>	<b>15 389</b>
Différence de change sur opérations monétiques	110	-46
Produits sur change manuel	3 246	2 920
Produits sur opérations de change en compte	24 727	11 754
Bénéfices sur opérations de change à terme	1 244	761
<b>Total PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières</b>	<b>52 736</b>	<b>30 543</b>

### Note 4.4

#### PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Revenus des obligations	5 145	5 994
Revenus des titres de participation	3 471	11 747
Revenus des parts dans les entreprises associées	1 712	2 462
Revenus des parts dans les co-entreprises	0	0
Revenus des parts dans les entreprises liées	6 497	7 070
<b>Total PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement</b>	<b>16 825</b>	<b>27 273</b>

## Note 4.5

### CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées

En K.TND

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Charges sur opérations interbancaires	23 805	19 742
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	115 587	102 755
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	11 261	8 740
<b>Total CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées</b>	<b>150 653</b>	<b>131 237</b>

## Note 4.6

### CH2 - Commissions encourues

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Commissions d'aval sur opérations de refinancement	29	95
Charges sur opérations de retrait monétique	1 104	375
Frais d'interchange émis	515	451
Autres commissions	103	74
<b>Total CH2 - Commissions encourues</b>	<b>1 751</b>	<b>995</b>

## Note 4.7

### PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	8 139	20 116
Dotations nettes aux provisions pour passifs	-219	822
Pertes sur créances irrécouvrables	3 958	1 337
Récupération sur créances comptabilisées en perte	-814	-325
<b>Total PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs</b>	<b>11 064</b>	<b>21 950</b>

## Note 4.8

### PR6/CH5 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	5 810	5 184
Pertes subies sur les titres en portefeuille	1 922	1 678
Plus-values réalisées sur titres en portefeuille	-5 473	-998
Frais de gestion du portefeuille	1 365	2 269
<b>Total PR6/CH5 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement</b>	<b>3 624</b>	<b>8 133</b>

## Note 4.9

### PR7 - Autres produits d'exploitation

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Revenus des immeubles	741	549
Autres	436	378
<b>Total PR7 - Autres produits d'exploitation</b>	<b>1 177</b>	<b>927</b>

## Note 4.10

### CH6 - Frais du Personnel

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>50 206</b>	<b>42 427</b>
Masse salariale	39 765	33 421
Charges sociales	9 642	8 341
Charges fiscales	799	665
<b>Avantages au Personnel</b>	<b>17 158</b>	<b>13 211</b>
Régime d'intéressement	13 736	10 032
Prime de départ à la retraite	1 052	913
Autres charges liées au Personnel	2 370	2 266
<b>Récupération sur Personnel en détachement</b>	<b>-1 224</b>	<b>-1 256</b>
<b>Total CH6 - Frais du Personnel</b>	<b>66 140</b>	<b>54 382</b>

\* Les frais du personnel de Décembre 2017 prennent en compte l'effet des deux augmentations salariales consécutives de 2016 et 2017.

## Note 4.11

### CH7 - Charges générales d'exploitation

En K.TND

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Télécommunication & courriers	2 478	2 066
Maintenance et entretien	3 025	2 529
Services externes d'exploitation	4 781	4 326
Achat de biens consommables	2 536	2 617
Communication, marketing et documentation	1 165	1 152
Assurances, droits et taxes	1 453	1 236
Jetons de présence au conseil d'administration	420	350
Autres services extérieurs	2 457	2 034

<b>Total CH7 - Charges générales d'exploitation</b>	<b>18 315</b>	<b>16 310</b>
---	---------------	---------------

## Note 4.12

### CH8 - Dotations aux amortissements

En K.TND

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	4 556	4 537
Dotations aux amortissements des immobilisations Corporelles	2 477	2 359
<b>Total CH8 - Dotations aux amortissements</b>	<b>7 033</b>	<b>6 896</b>

## Note 4.13

### PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires

En K.TND

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Plus ou moins value sur cession d'éléments d'actifs immobilisés	904	179
Autres gains ou pertes ordinaires	-205	173
<b>Total PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires</b>	<b>699</b>	<b>352</b>

## Note 4.14

### PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires

En K.TND

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Pertes provenant des éléments extraordinaires	-3 537	-8 833
Gain provenant des éléments extraordinaires	0	0
<b>Total PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires</b>	<b>-3 537</b>	<b>-8 833</b>

## Note 5.1

### FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Intérêts et revenus assimilés	296 529	257 956
Commissions en produits	54 858	50 966
Gains sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers	69 562	30 543
Ajustement des comptes de bilan	-27 101	-4 909
<b>Total FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés</b>	<b>393 848</b>	<b>334 556</b>

## Note 5.2

### FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Intérêts encourus et charges assimilées	-152 404	-131 237
Ajustement des comptes de bilan	6 652	632
<b>Total FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées</b>	<b>-145 752</b>	<b>-130 605</b>

## Note 5.3

### Flux de trésorerie affectés à des activités de financement

En K.TND

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2017 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 Avril 2017. Ils se sont élevés à 64.800 mille dinars.

## Note 5.4

### Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	195 774	205 018
Créances sur les établissements bancaires et financiers	30 016	65 622
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	-69 977	-66 516
<b>Total Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice</b>	<b>155 813</b>	<b>204 124</b>

## Note sur les transactions avec les parties liées

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

- Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes).
- Les entreprises associées.
- Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes.
- Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes.
- Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2017 se présentent comme suit :

### 1. Opérations avec la Société de Bourse de Tunisie SBT (Entité sous contrôle)

La BT a conclu plusieurs conventions avec la SBT. En vertu de ces conventions la BT assure une action commerciale au profit de la SBT, en rémunération de ces services, SBT rétrocède à la BT 50% de ses commissions de courtage, soit un montant global de 124 mille dinars hors taxes encaissé en 2017.

La BT met à la disposition de la SBT les locaux et les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement, le montant facturé en 2017 s'élève à 42 mille dinars hors taxes. La BT affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2017 s'élève à 360 mille dinars hors taxes.

### 2. Opérations avec les SICAV (Entités sous influence notable)

La BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT et SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav Rendement (2.719 mille dinars hors taxes en 2017) et 0,1% de l'actif net de Sicav Croissance (12 mille dinars hors taxes en 2017).

### 3. Opérations avec Foncière des oliviers (Entité sous contrôle)

La rémunération brute facturée à FOSA au titre du service financier et location de locaux fournis par la BT s'élève à 11 mille dinars hors taxes au titre de l'exercice 2017.

### 4. Opérations avec Placements de Tunisie (Entité sous contrôle)

La BT met à la disposition de Placements de Tunisie les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité moyennant une rémunération annuelle de 59 mille dinars hors taxes. Cette rémunération couvre également le service financier assuré par la BT à Placements de Tunisie.

### 5. Opérations avec ASTREE (Entité sous contrôle)

La BT a conclu avec l'ASTREE une convention de service financier et d'administration des titres formant son capital. En rémunération de ses services, la BT perçoit une rémunération annuelle nette de 36 mille dinars hors taxe.

De son côté, la BT loue à l'ASTREE un local destiné à abriter les archives de la société ASTREE pour un montant annuel de 12 mille dinars hors taxes par an.

De plus, la BT affecte au profit de l'Astrée son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2017 s'élève à 106 mille dinars hors taxes.

En outre, la BT a conclu, le 15/11/2017, avec l'ASTREE, un contrat de cession de 69.960 actions « GIT SA » représentant 87,45% du capital et des droits de vote de cette dernière. La cession de ce bloc d'actions pour un montant de 8 045 KDT a été décidée par le conseil d'administration de la BT et de l'ASTREE tenus respectivement le 25/11/2016 et 24/11/2016.

#### **6. Opérations avec DIRECT PHONE SERVICES (part substantielle dans les droits de vote)**

La BT loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Les loyers facturés sont de 263 mille dinars hors taxes. Aussi, la BT est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 18 mille dinars hors taxes.

#### **7. Opérations avec EURO INFORMATION DIRECT SERVICES EIDS (part substantielle dans les droits de vote)**

La BT loue des locaux à EIDS pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer est fixé à 107 mille dinars hors taxes par an.

#### **SET (part substantielle dans les droits de vote)**

La BT héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité, moyennant une rémunération annuelle de 6 mille dinars hors taxes.

#### **9. Opérations avec SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle)**

La BT a conclu une convention avec SPFT CARTHAGO en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. La rémunération encaissée par la BT pour ses services s'élève à 34 mille dinars hors taxes.

#### **10. Opérations avec SCAN CLUB ACQUARUS NABEUL (Entité sous contrôle)**

La BT assure les services financiers de la SCAN (filiale de SPFT CARTHAGO) moyennant une rémunération annuelle de 28 mille dinars hors taxes.

#### **11. Opérations avec la Générale de Participations (Entité sous contrôle)**

La BT a conclu une convention avec la société Générale de Participations en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 59 mille dinars hors taxes.

#### **12. Opérations avec la Générale Immobilière de Tunisie GIT SA (Entité sous contrôle)**

La BT a conclu une convention avec la GIT SA en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 28 mille dinars hors taxes.

#### **13. Opérations avec BT SICAR (Entité sous contrôle)**

En vertu de la convention de gestion de fonds à capital risque, BT SICAR assure pour le compte de la BT la gestion des fonds déposés auprès d'elle. Une provision est constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

Description	Solde au 31.12.2017	Solde au 31.12.2016
Valeur comptable	114 739	120 926
Provisions	6 802	5 624

En rémunération de sa gestion, BT SICAR perçoit une commission de 1% l'an déterminée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque année (Titres cotés évalués à la valeur boursière, titres non cotés évalués à la valeur nominale). Elle perçoit, également, une commission de performance égale à 20% du montant des plus-values réalisées, et une commission de rendement égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

(Chiffres en milliers de dinars)

Nature commission	Commission versée TTC	
	31.12.2017	31.12.2016
Gestion	1 030	713
Performance	127	93
Rendement	171	137
<b>Total</b>	<b>1 328</b>	<b>943</b>

La BT assure des services financiers à BT SICAR moyennant une rémunération annuelle de 10 mille dinars hors taxes.

La BT met à disposition de la BT SICAR des locaux moyennant un loyer annuel de 13 mille dinars hors taxes.

La BT affecte au profit de la BT SICAR son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2017 s'élève à 131 mille dinars hors taxes.

#### 14. Opérations avec BFCM - Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction. Le montant perçu au titre de 2017 s'élève à 72 mille dinars hors taxes.

#### 15. Opérations avec Transport de Fonds de Tunisie - TFT (Entité sous contrôle)

En vertu de la convention conclue avec la TFT, la Banque Tunisie rembourse à la TFT tous les frais et dépenses que cette dernière a engagé au titre de ses prestations de transport de fonds s'élevant en 2017 à 1.120 mille dinars hors taxes.

Aussi, la Banque perçoit un loyer annuel de 52 mille dinars hors taxes payable trimestriellement.

La BT affecte au profit de la TFT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2017 s'élève à 627 mille dinars hors taxes.

#### 16. Opérations avec SPPI-SICAR (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec SPPI-SICAR en vertu de laquelle la BANQUE DE TUNISE est chargée de la tenue de la gestion comptable de la SPPI-SICAR, de l'organisation des conseils d'administration et des assemblées Générales.

De plus la BT loue à SPPI-SICAR un bureau pour abriter son siège social.

En rémunération de ses services, la BANQUE DE TUNISIE reçoit une commission annuelle de 5 mille dinars hors taxes, soit 2 mille dinars au titre de loyer et 3 mille dinars pour le service administratif et financier.

#### 17. Opérations avec les dirigeants

La rémunération des dirigeants au titre de l'exercice 2017 se détaille comme suit :

(Chiffres en milliers de dinars)

	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Président du conseil		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31.12.2017	Charges de l'exercice	Passifs au 31.12.2017	Charges de l'exercice	Passifs au 31.12.2017	Charges de l'exercice	Passifs au 31.12.2017
<b>Avantages à court terme</b>	<b>626</b>	<b>309</b>	<b>508</b>	<b>126</b>	<b>86</b>	-	<b>334</b>	-
Dont émoluments et salaires	600	300	393	100	-	-	-	-
Dont charges sociales	20	9	105	26	-	-	-	-
Dont avantages en nature	6	-	10	-	-	-	-	-
Dont jetons de présence Conseil et comité	0	-	-	-	86	-	334	-
<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>162</b>	<b>81</b>	-	<b>158</b>	-	-	-	-
<b>Autres avantages à long terme</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Indemnité de fin de contrat de travail</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Paiements en actions</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>788</b>	<b>390</b>	<b>508</b>	<b>284</b>	<b>86</b>	-	<b>334</b>	-

## Evènements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 15 Mars 2018. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus à cette date.

**BANQUE DE TUNISIE « BT »**  
**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017**

Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie « BT »,

**I- Rapport sur les états financiers**

**1. Opinion sur les états financiers**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre l'assemblée générale du 17 Juin 2015, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie « BT », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 800779 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 135947 KDT

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie « BT » ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**3. Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

### **3.1 La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits**

➤ *Risque identifié*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2017 à 351 388 KDT et représentent 83% du total des produits d'exploitation bancaire

Les notes aux états financiers 1.1 « la constatation des intérêts », 1.2 « la constatation des commissions » et 1.5 « réservation des produits » au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus est générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

➤ *Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque*

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en sécurité de la technologie de l'information
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés
- La revue analytique détaillée des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers

### **3.2 Classification des créances et estimation des provisions**

➤ *Risque identifié*

Comme indiqué dans la note aux états financiers « Principes et méthodes comptables : 2.4 », la banque procède à la classification, l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31 Décembre 2017, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élèvent à 4 157 758 KDT et les provisions constituées par la banque pour couvrir son risque de contrepartie s'élèvent à 280 170 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Nous avons jugé ce sujet comme un point clé d'audit compte tenu de l'importance des montants, de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir

➤ *Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque*

Dans le cadre de notre approche d'audit du processus de classification, évaluation des engagements et des provisions y afférentes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Prendre connaissance de la politique de la banque en matière de couverture des risques de contrepartie et des contrôles mis en place
- Dérouler des procédures analytiques sur l'évolution des encours des créances et des provisions;

- Apprécier l'adéquation et la pertinence des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués par la banque pour la classification des créances
- Vérifier l'application correcte des méthodes de classification à travers la revue d'un large échantillon de créances à la date de clôture
- Examiner les valeurs de garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécier les hypothèses et jugements retenus par la banque pour un large échantillon
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers

### **3.3 Evaluation des titres de participations**

#### ➤ *Risque identifié*

Les titres de propriété s'élèvent à 365 750 KDT au 31 décembre 2017 comme indiqué dans la note 1.5 \_ AC 5 Portefeuille-titres d'investissement" relative au bilan actifs.

A la date d'arrêté des comptes, les titres sont valorisés par la direction de la banque sur la base de la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, comme indiqué en note "Principes & méthodes comptables 2.3.2" des notes aux états financiers.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la Banque et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

#### ➤ *Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque*

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mise en place par la banque dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par la Banque et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables concernées ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers

### **4. Paragraphe d'observation**

Il est indiqué dans la note aux états financiers 2.5 relative à la rubrique « Autres passifs » que la banque a fait l'objet d'un contrôle social couvrant les exercices 2011 à 2013 et qui a conclu à un complément de cotisations de 6 951 KDT. En 2015, la banque a accepté une partie de la taxation, soit un montant de 465 KDT et a intenté une action en justice pour contester le reliquat des cotisations, soit un montant de 6 486 KDT. A la date de signature du présent rapport, l'affaire suit encore son cours.

Sur la base des informations disponibles, l'impact définitif de cette situation ne peut pas être estimé de façon précise.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

## **5. Rapport du conseil d'administration**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration avec les données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

## **7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en

œuvres des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ✓ **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et

de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. [Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la banque.]

✓ **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 27 Mars 2018**

**Commissaires aux comptes**

**AMC Ernst & Young**

**Noureddine HAJJI**

**Cabinet M.S.Louzir**

**Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited  
Mohamed LOUZIR**

**BANQUE DE TUNISIE « BT »**  
**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**États financiers - exercice clos le 31 décembre 2017**

Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie « BT »,

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relatives aux établissements de crédits et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**I- Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

Nos travaux nous ont permis de relever les opérations suivantes :

**ASTREE – Compagnie d'assurance et réassurance Astrée (Entité sous contrôle)**

La BT a conclu, le 15/11/2017, avec l'ASTREE, un contrat de cession de 69.960 actions « GIT SA » représentant 87,45% du capital et des droits de vote de cette dernière. La cession de ce bloc d'actions pour un montant de 8 045 KDT a été décidée par le conseil d'administration de la BT et de l'ASTREE tenus respectivement le 25/11/2016 et 24/11/2016.

**EURO INFORMATION DIRECT SERVICES EIDS (part substantielle dans les droits de vote)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 20 septembre 2016, avec la Société « EIDS », une convention en vertu de laquelle elle loue à celle-ci le hall d'entrée et le premier, deuxième, troisième, et quatrième étage de son immeuble, sis 4, Rue Mohamed Ali Hammi à Tunis. La présente location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 01/01/2017 et finissant le 31/12/2018. Le loyer est fixé à 107 KDT par an payable d'avance et par an.

## **II- Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs**

L'exécution des opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

### **SPPI-SICAR - Société de participation et de promotion des investissements (Entité sous contrôle)**

La BT a conclu avec SPPI-SICAR une convention en vertu de laquelle la BANQUE DE TUNISIE est chargée de la tenue de la gestion comptable de la SPPI-SICAR, de l'organisation des conseils d'administration et des assemblées Générales.

En outre, la BT loue à SPPI-SICAR un bureau pour abriter son siège social.

En rémunération de ses services, la BANQUE DE TUNISIE perçoit une commission annuelle de 5 mille dinars hors taxes, soit 2 mille dinars au titre de loyer et 3 mille dinars pour le service administratif et financier.

### **TFT - Société transport de fonds de Tunisie (Entité sous contrôle)**

- La Banque de Tunisie loue à la T.F.T, un bureau aménagé et équipé de ligne de communication téléphonique et de transmission de données (Réseaux), situé à la "Tour B" de son siège social sis au n°2 Rue de Turquie à Tunis, ainsi qu'un parking situé au sous-sol de la même tour pouvant abriter quinze voitures. La période de location a commencé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013. Le loyer est fixé à 47 KDT hors taxes par an, payable trimestriellement, et majoré de 5 % cumulatifs par an, à compter de la troisième année de location. Le montant encaissé en 2017 s'élève à 52 KDT hors taxes.
- La banque confie à T.F.T les opérations de transport des fonds. La banque rembourse à T.F.T tous les frais et dépenses que cette dernière a engagé au titre de ses prestations de transport de fonds et qui s'élèvent au titre de l'exercice 2017 à 1 120 KDT hors taxes.

- La Banque de Tunisie affecte au profit de T.F.T son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. Le montant facturé en 2017 s'élève à 627 KDT hors taxes.

### **SBT – Société de bourse de Tunisie (Entité sous contrôle)**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Juin 1997, avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. » une convention commerciale et de services, en vertu de laquelle elle confie à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie assure une action commerciale au profit de la « S.B.T. » et ce, moyennant une rémunération, correspondant à 50% des commissions de courtage. Le montant encaissé à ce titre en 2017 s'élève à 124 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 Février 1999, avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Le montant facturé à ce titre en 2017 s'élève à 42 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2017 s'élève à 360 KDT hors taxes.

### **Sicav Rendement (Entité sous influence notable)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 18 Novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 Janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.

Le montant facturé en 2017 s'élève à 2 719 KDT hors taxes.

### **Sicav Croissance (Entité sous influence notable)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé en 2017 s'élève à 12 KDT hors taxes.

### **FOSA – Foncière des oliviers (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 27 Novembre 2003, avec la société « FOSA », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci des services financiers et administratifs. Cette convention a été modifiée au cours de l'exercice 2012 par un avenant et couvre désormais les services financiers et administratifs et la location à titre onéreux du bureau abritant le siège de la société « FOSA ».

En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 9 KDT. Ce montant sera majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2017 s'élève à 11 KDT hors taxes.

### **PT – Placements de Tunisie (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 12 Février 2007, avec la société « Placements de Tunisie SICAF », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre.

En outre, la banque assure la tenue de la comptabilité, l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 05 mars 2009, en vue d'étendre son

objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF » la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 stipulant le changement de l'hébergement du siège social de la société « Placement de Tunisie » à titre gracieux en une location rémunérée.

En contrepartie de l'ensemble de ses services et en sa qualité de bailleuse, la banque de Tunisie perçoit une commission annuelle et un loyer de 46 KDT hors taxes, ce montant sera majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2017 s'élève à 59 KDT hors taxes.

### **ASTREE – Compagnie d'assurance et réassurance Astrée (Entité sous contrôle)**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 30 Novembre 2007, avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », une convention en vertu de laquelle elle rend à celle-ci un service financier et d'administration des titres formant son capital. La Banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 20 KDT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 03 mars 2009 en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille. Elle perçoit en contrepartie de l'ensemble de ses prestations, une rémunération annuelle de 30 KDT hors taxes. Le

montant encaissé en 2017 s'élève à 36 KDT hors taxes.

- La Banque de Tunisie affecte au profit de ASTREE son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. Le montant facturé en 2017 s'élève à 106 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie loue à l'ASTREE un local à partir de l'exercice 2012 destiné à abriter les archives de la société ASTREE pour un montant annuel de 10 KDT hors taxes par an, ce montant sera majoré de 5% cumulatif tous les ans à compter de la troisième année. Le montant encaissé en 2017 s'élève à 12 KDT hors taxes.

#### **SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel.

A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 27 KDT hors taxes majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2017 s'élève à 34 KDT hors taxes.

#### **SCAN – Société Club Acquarius Nabeul (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social

et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités.

A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT hors taxes majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2017 s'élève à 28 KDT hors taxes.

#### **GPT – Générale de participation de Tunisie (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 31 Décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 46 KDT hors taxes majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2017 s'élève à 59 KDT hors taxes

**BFCM – Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M ». En vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction. Le montant perçu au titre de l'exercice 2017 s'élève à 72 KDT hors taxes.

**GIT SA – Générale immobilière de Tunisie (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT SA », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT hors taxes majoré de 5% tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2017 s'élève à 28 KDT hors taxes.

**BT SICAR (Entité sous contrôle)**

- Dans le cadre des conventions de gestion de fonds à capital risque conclues avec la BT SICAR, les fonds gérés par la BT

SICAR pour le compte de la Banque de Tunisie s'élèvent au 31 Décembre 2017 à 114739 KDT. La rémunération TTC revenant à la BT SICAR au titre de l'exercice 2017 s'élève à 1 328 KDT.

- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Mars 2009, avec la Société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 14 Avril 2009, avec la Société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer s'élève désormais à 10 KDT hors taxes majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé en 2017 s'élève à 13 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie affecte au profit de BT SICAR son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. Le montant facturé en 2017 s'élève à 131 KDT hors taxes.

**DIRECT PHONE SERVICES DPS (part substantielle dans les droits de vote)**

- La Banque de Tunisie loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer facturé en 2017 s'élève à 263 KDT hors taxes.

- La Banque de Tunisie est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 18 KDT hors taxes.

**La Société des Entrepôts Tunisiens SET (part substantielle dans les droits de vote) :**

La Banque de Tunisie héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité, moyennant une rémunération annuelle de 6 KDT hors taxes.

**III- Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants**

**1- Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :**

Les obligations et engagements de la BT vis-à-vis du Directeur Général ont été fixés par le comité de rémunération issu du Conseil d'Administration du 27 Avril 2017.

A ce titre, le Directeur Général bénéficie de :

- Un salaire annuel fixe de 600 mille dinars,
- Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 30.000 dinars sur chaque augmentation de 1% du PNB avec un plafond de 300.000 dinars.
- Une prime d'assurance Vie égale à 27% de la rémunération totale brute.

Le Directeur Général a bénéficié au cours de l'exercice 2017 de la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 400 dinars par mois de frais de carburant.

Le Président du Conseil d'Administration est rémunéré par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

Suivant la décision du Comité de nomination et de rémunération du 27/04/2017, les Directeurs Généraux Adjoints perçoivent, chacun :

- Un salaire annuel fixe de 200.000 dinars à partir du 01 mars 2017.
- Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 5.000 dinars sur chaque augmentation de 1% du PNB avec un plafond de 50.000 dinars.
- Une voiture de fonction et des frais de carburant pour 350 dinars par mois
- Une prime d'intéressement brute estimée à 79.000 dinars au titre de l'exercice 2017.

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

**C.2- Les obligations et engagements de la Banque de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, se présentent comme suit (en dinars) :**

	Directeur Général		Directeurs Généraux Adjoints		Président du conseil d'administration		Membres du Conseil d'Administration	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12 /2017	Charge de l'exercice	Passif au 31/12 /2017	Charge de l'exercice	Passif au 31/12 /2017	Charge de l'exercice	Passif au 31/12 /2017
Avantages à court terme	626 000	309 000	508 000	126 000	86 000		334 000	-
Avantages postérieurs à l'emploi	162 000	81 000	-	158 000			-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-			-	-
Indemnité	-	-	-	-			-	-

de fin de contr at de travai l								
Paie ment s en actio ns	-	-	-	-			-	-
Total	788 000	390 000	508 000	284 000	86 000	0	334 000	0

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de

l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux établissements de crédits, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

**Tunis, le 27 Mars 2018**

**Commissaires aux comptes**

**AMC Ernst & Young**

**Noureddine HAJJI**

**Cabinet M.S.Louzir**

**Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited  
Mohamed LOUZIR**

**Cabinet M.S.Louzir**

**Membre de Deloitte Touche Tohmatsu  
Limited  
Mohamed LOUZIR**

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS

#### ARAB TUNISIAN BANK -ATB- Siège Social : 9,rue Hédi Nouira -1001 Tunis-

L'Arab Tunisian Bank –ATB- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 19 avril 2018. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr. Chérif Ben ZINA ( CMC-DFK International) et Mr.Moncef Boussanouga ZAMMOURI (FMBZ KPMG/CMC DFK).

#### Bilan Exercice clos le 31 décembre 2017 (Unité : en 1000 DT)

	Note	31.12.2017	31.12.2016
<b>ACTIF</b>			
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	194 278	90 520
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	492 669	272 416
AC3	Créances sur la clientèle	4 085 618	3 654 368
AC4	Portefeuille-titres commercial	1 021 409	835 510
AC5	Portefeuille d'investissement	493 604	461 904
AC6	Valeurs immobilisées	68 833	64 514
AC7	Autres actifs	42 565	40 640
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>6 398 976</b>	<b>5 419 872</b>
<b>PASSIF</b>			
PA1	Banque centrale et CCP	657 000	470 000
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	161 800	95 197
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	4 689 210	4 082 787
PA4	Emprunts et ressources spéciales	248 017	149 186
PA5	Autres passifs	57 715	67 670
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>5 813 742</b>	<b>4 864 840</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
CP1	Capital	100 000	100 000
CP2	Réserves	431 988	408 838
CP5	Résultats reportés	44	7
CP6	Résultat de l'exercice	53 202	46 187
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>585 234</b>	<b>555 032</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>6 398 976</b>	<b>5 419 872</b>

**Etat des engagements hors bilan**  
**Exercice clos le 31 décembre 2017**  
**(Unité : en 1000 DT)**

	Note	31.12.2017	31.12.2016	
<b><u>PASSIFS EVENTUELS</u></b>				
HB01	Cautions, avals et autres garanties données	14	514 721	499 920
HB02	Crédits documentaires	15	390 602	275 191
HB03	Actifs donnés en garantie	16	659 000	470 000
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>			<b>1 564 323</b>	<b>1 245 111</b>
<b><u>ENGAGEMENTS DONNES</u></b>				
		17		
HB04	Engagements de financement donnés		209 980	150 511
HB05	Engagements sur titres		3 050	500
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>			<b>213 030</b>	<b>151 011</b>
<b><u>ENGAGEMENTS RECUS</u></b>				
HB06	Garanties reçues	18	582617	373 203

**Etat de résultat**  
**Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2017**  
**(Unité : en 1000 DT)**

	Note	Exercice 2017	Exercice 2016	
<b><u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u></b>				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	19	278 796	240 011
PR2	Commissions (en produits)	20	59 353	54 618
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	21	84 507	68 096
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	22	21 470	19 464
<b>Total produits d'exploitation bancaire</b>			<b>444 126</b>	<b>382 189</b>
<b><u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u></b>				
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	23	192 193	160 116
CH2	Commissions encourues		10 421	9 723
<b>Total charges d'exploitation bancaire</b>			<b>202 614</b>	<b>169 839</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>			<b>241 512</b>	<b>212 350</b>
PR5/C H4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	24	(32 664)	(33 078)
PR6/C H5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	25	(8 070)	(6 672)
PR7	Autres produits d'exploitation		109	108
CH6	Frais de Personnel	26	(81 525)	(74 207)
CH7	Charges générales d'exploitation	27	(40 205)	(35 555)
CH8	Dotations aux amortissements et aux Provisions sur immobilisations		(12 996)	(11 769)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>66 161</b>	<b>51 177</b>
PR8/C H9	Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	28	(9 478)	150
CH11	Impôt sur les bénéfices		(3 057)	(1 747)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>			<b>53 626</b>	<b>49 580</b>
PR9/C H10	Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	29	(424)	(3 393)
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>			<b>53 202</b>	<b>46 187</b>
<b>RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</b>			<b>53 202</b>	<b>46 187</b>
<b>RESULTAT DE BASE PAR ACTION (en dinars)</b>		<b>30</b>	<b>0,532</b>	<b>0,462</b>

**Etat des flux de trésorerie**  
**Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2017**  
**(Unité : en 1000 DT)**

	Note	Exercice 2017	Exercice 2016
<b><i>ACTIVITES D'EXPLOITATION</i></b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		414 471	368 176
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(203 847)	(168 888)
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(42 985)	10 087
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(478 346)	(339 983)
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		586 868	212 290
Titres de placement		(166 472)	191 996
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		(81 814)	(71 318)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(34 854)	(28 509)
Impôt sur les sociétés		(6 667)	(2 523)
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>		<b>(13 646)</b>	<b>171 328</b>
<b><i>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</i></b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		18 449	19 649
Acquisitions \ Cessions sur portefeuille d'investissement		(36 230)	(26 554)
Acquisitions \ Cessions sur immobilisations		(15 328)	(10 375)
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>(33 109)</b>	<b>(17 280)</b>
<b><i>ACTIVITES DE FINANCEMENT</i></b>			
Emission d'emprunts		31 013	(8 347)
Augmentation \ diminution ressources spéciales		67 150	22 834
Dividendes versés		(23 000)	(23 000)
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		<b>75 163</b>	<b>(8 513)</b>
-			
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		28 408	145 535
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		(249 767)	(395 302)
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</b>		<b>31</b>	<b>(221 359)</b>
			<b>(249 767)</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS  
AU 31 DÉCEMBRE 2017**

**I. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers annuels de l'Arab Tunisian Bank, arrêtés au 31 décembre 2017, sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999; 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013.

**II. METHODES COMPTABLES APPLIQUEES**

Les états financiers de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**Règles de prise en compte des revenus**

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

▪ Rattachement des intérêts :

Les intérêts et agios sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé.

Cette règle s'applique à l'ensemble des intérêts contractuels qui couvrent les intérêts prévus dans l'échéancier de remboursement ainsi que les intérêts de retard.

▪ Les intérêts et agios réservés :

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24 qui prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4 ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et comptabilisé en agios réservés.

▪ Commissions:

Les commissions sont prises en compte dans le résultat :

\* Lorsque le service est rendu

\* À mesure qu'elles sont courues sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

**Evaluation des engagements et des provisions y afférentes**

Evaluation des engagements

Pour l'arrêté des états financiers au 31 décembre 2017, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la Circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la Circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013.

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

§ Actifs courants (Classe 0) : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;

§ Actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;

§ Actifs incertains (Classe 2) : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain ;

§ Actifs préoccupants (Classe 3) : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé ;

§ Actifs compromis (Classe 4) : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

#### Provisions

##### **Ø Provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93 23. L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux de provision prédéterminés par classe d'actif.

Les taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

##### **Ø Provisions collectives :**

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2012-02 du 11 janvier 2012, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2016, des provisions à caractère général dites « provisions collectives ». Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Ces provisions ont été déterminées en se basant sur les règles prévues par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 mars 2012.

La méthodologie adoptée par la banque a consisté au :

- Regroupement des engagements classés 0 et 1 en groupes homogènes par nature de débiteur et par secteur d'activité ;
- Calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré en N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ; Les taux de migration moyens ont été calculés sur la période 2008-2016.
- Détermination d'un facteur scalaire par groupe traduisant l'aggravation des risques en 2017. Il est déterminé en rapportant la proportion des impayés et consolidations au niveau des engagements classés 0 et 1 d'un groupe donné de l'année 2017 sur la même proportion en 2016. Ce facteur ne peut être inférieur à 1.
- L'application des taux de provisionnements minimaux proposés par la circulaire aux banques n°2012-08.

##### **Ø Provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3ans :**

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2017 et des capitaux propres, des provisions additionnelles. Ces provisions ont été constituées en couverture du risque net sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans. Ces provisions ont été déterminées conformément aux quotités minimales prévues par l'article 1 de ladite circulaire :

- 40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
- 70% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans

- 100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Ce taux est appliquée au risque net non couvert soit le montant de l'engagement déduction faite :

- § des agios réservés ;
- § des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- § des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- § des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

#### **Ø Mesures exceptionnelles pour le secteur touristique**

En application de la circulaire BCT n°2017-05, la banque a maintenu la classe de risque au 31 décembre 2014 pour les entreprises qui ont bénéficié des mesures exceptionnelles et geler l'ancienneté au sens de l'article 10 quater de la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 pour les entreprises touristiques qui ont bénéficié des mesures de l'article 1 et l'article 2 de ladite circulaire.

#### **Ø Provisions sur éléments d'actifs :**

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances sur la clientèle, portefeuille titres...).

#### **Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents**

##### **Classement des titres**

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

##### Le portefeuille-titres commercial

§ Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide ;

§ Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois ;

##### Le portefeuille d'investissement

§ Titres d'investissement: les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention ;

§ Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice ;

§ Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées : Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

§ Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

##### **Evaluation des titres**

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêt, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

La juste valeur des titres non cotés est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

#### **Revenus du portefeuille titres:**

Les intérêts sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée. Les intérêts courus sur les participations en rétrocession dont l'encaissement effectif est raisonnablement certain sont constatés en produits.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

#### **Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :**

§ Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte ;

§ Réévaluation des comptes de position : à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT à la date d'arrêté.

§ Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

#### **Immobilisations et amortissements**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible. Elles sont amorties suivant la méthode de l'amortissement linéaire.

Par dérogation à cette règle, le siège social a fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2000 ayant dégagée une réserve de réévaluation figurant parmi les capitaux propres pour un montant de 4 219 KDT.

Les taux d'amortissement linéaire pratiqués sont les suivants :

Immeuble & construction :	2%
Immeuble hors exploitation :	10%
Mobilier et matériels de bureau :	10%
Matériels de transport :	20%
Matériel de sécurité & coffre :	5%

Matériel informatique :	20%
Logiciels :	20%
Œuvres d'art :	10%
A. A & Installations :	10%

### **III. NOTES EXPLICATIVES**

Les chiffres sont exprimés en milliers de Dinars (1000 DT = 1 KDT)

#### **1. Notes explicatives sur le bilan – Actif**

##### **Note1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT**

La caisse et avoirs auprès de la BCT se sont élevés à 194 278 KDT au 31 décembre 2017 contre 90 520 KDT au 31 décembre 2016 soit une augmentation de 103 758 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
Caisse	37 169	31 396
Compte courant BCT	157 084	59 083
Compte courant postal	20	20
IBS Transport de fonds	-	17
Traveller's Chèques	5	4
<b>Total</b>	<b>194 278</b>	<b>90 520</b>

##### **Note2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers.**

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent à 492 669 KDT au 31 décembre 2017 contre 272 416 KDT au 31 décembre 2016 soit une augmentation de 220 253 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	167 040	69 599
Prêts aux établissements bancaires	267 440	150 313
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	947	551
<b>Total créances sur établissements bancaires</b>	<b>435 427</b>	<b>220 463</b>
Avoirs en compte sur les établissements financiers	10 586	8 849
Prêts aux établissements financiers	45 878	42 721
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	778	383
<b>Total créances sur établissements financiers</b>	<b>57 242</b>	<b>51 953</b>
<b>Total</b>	<b>492 669</b>	<b>272 416</b>

#### **Ventilation selon la durée résiduelle**

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	167 040	-	-	-	167 040
Prêts aux établissements bancaires	252 760	14 680	-	-	267 440
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	947	-	-	-	947
<b>Total créances sur établissements bancaires</b>	<b>420 747</b>	<b>14 680</b>	-	-	<b>435 427</b>
Avoirs en compte sur les établissements financiers	10 586	-	-	-	10 586
Prêts aux établissements financiers	45 878	-	-	-	45 878
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	778	-	-	-	778
<b>Total créances sur établissements financiers</b>	<b>57 242</b>	-	-	-	<b>57 242</b>
<b>Total</b>	<b>477 989</b>	<b>14 680</b>	-	-	<b>492 669</b>

*Ventilation selon la nature de la relation*

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	-	-	167 040	167 040
Prêts aux établissements bancaires	-	-	267 440	267 440
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	-	-	947	947
<b>Total créances sur établissements bancaires</b>	-	-	<b>435 427</b>	<b>435 427</b>
Avoirs en compte sur les établissements financiers	10 586	-	-	10 586
Prêts aux établissements financiers	16 947	-	28 931	45 878
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	26	-	752	778
<b>Total créances sur établissements financiers</b>	<b>27 559</b>	-	<b>29 683</b>	<b>57 242</b>
<b>Total</b>	<b>27 559</b>	-	<b>465 110</b>	<b>492 669</b>

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire

### Note 3 : Créances sur la clientèle.

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2017 un solde net de 4 085 618 KDT contre 3 654 368 KDT au 31 décembre 2016 soit une augmentation de 431 250 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Comptes ordinaires débiteurs	506 163	445 560
Avances sur placements à terme	25 061	10 954
Créances rattachées sur comptes de la clientèle	10 357	5 478
<b>Total comptes débiteurs &amp; Autres créances</b>	<b>541 581</b>	<b>461 992</b>
Portefeuille Escompte	400 653	328 024
Crédits à la clientèle non échus	2 911 008	2 726 282
Créances douteuses et litigieuses	210 360	165 805
Produits à recevoir	28 050	24 142
Produits perçus d'avance	(8 727)	(4 965)
Créances impayées	221 877	169 586
<b>Total autres concours à la clientèle</b>	<b>3 763 221</b>	<b>3 408 874</b>
Crédits sur ressources spéciales extérieures	119 280	68 388
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	804	744
<b>Total Crédits sur ressources spéciales</b>	<b>120 084</b>	<b>69 132</b>
<b>Total brut des crédits accordés à la clientèle</b>	<b>4 424 886</b>	<b>3 939 998</b>
<b>A déduire couverture :</b>		
Agios réservés	(85 942)	(66 847)
Provisions	(253 326)	(218 783)
<b>Total Provisions et agios</b>	<b>(339 268)</b>	<b>(285 630)</b>
<b>Total net des créances sur la clientèle</b>	<b>4 085 618</b>	<b>3 654 368</b>

Au 31 décembre 2017, l'encours des créances sur la clientèle éligibles au refinancement est estimé à 228 millions de dinars contre 180 millions de dinars au 31 décembre 2016.

Il est à préciser que la banque n'encourt de risque de contrepartie que sur les crédits imputés sur des ressources extérieures.

Les mouvements nets des créances douteuses sur la clientèle ainsi que les provisions correspondantes au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
<b>Montant brut des créances classées</b>	<b>439 938</b>	<b>319 623</b>
<b>Provision au 31/12/N-1</b>	<b>192 679</b>	<b>186 875</b>
Dotations de l'exercice	28 314	32 396
Reprise de l'exercice	(1 699)	(4 983)
Reclassements N	1 629	-
Reprise de provision sur créances radiées	-	(21 609)
<b>Provision au 31/12/N</b>	<b>220 923</b>	<b>192 679</b>
Provision additionnelle (Cir 2013-21)	32 404	26 104
<b>Total net des créances</b>	<b>186 611</b>	<b>100 840</b>

Le montant des créances sur la clientèle existant à la clôture de l'exercice pour lesquelles les revenus correspondants ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice que lors d'une baisse des engagements suite à l'encaissement effectif se présente comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
<b>Montant brut des créances classées</b>	<b>439 938</b>	<b>319 623</b>
<b>Agios réservés au 31/12/N-1</b>	<b>66 847</b>	<b>55 917</b>
Dotation de l'exercice	15 254	23 637
Reprise de l'exercice	( 2 268)	(12 707)
Reclassements N	6 109	-
Reprise de provision sur créances radiées	-	-
<b>Agios réservés au 31/12/N</b>	<b>85 942</b>	<b>66 847</b>
<b>Total brut des crédits accordés à la clientèle</b>	<b>353 996</b>	<b>252 776</b>

**Ventilation des crédits accordés à la clientèle par classe de risque :**

Désignation	Actifs performants	Actifs non performants	Total
Comptes ordinaires débiteurs	463 740	42 423	506 163
Portefeuille Escompte	400 281	372	400 653
Créances sur la clientèle non échues	2 941 697	88 591	3 030 288
Créances douteuses et litigieuses	-	210 360	210 360
Produits à recevoir	26 505	2 349	28 854
Produits perçus d'avance	(8 727)	-	(8 727)
Créances impayées	126 034	95 843	221 877
<b>Total engagement bilan</b>	<b>3 949 530</b>	<b>439 938</b>	<b>4 389 468</b>
Engagements hors bilan	703 974	1 045	705 019
<b>Total engagement brut</b>	<b>4 653 504</b>	<b>440 983</b>	<b>5 094 487</b>
Agios réservés	(2 034)	(83 908)	(85 942)
Provisions	(22 870)	(230 456)	(253 326)
<b>Total agios réservés et provisions</b>	<b>(24 904)</b>	<b>(314 364)</b>	<b>(339 268)</b>
<b>Total engagement net</b>	<b>4 628 600</b>	<b>126 619</b>	<b>4 755 219</b>

**Ventilation des crédits accordés à la clientèle selon la durée résiduelle :**

La ventilation selon la durée résiduelle des créances sur la clientèle hors provisions et agios réservés se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	506 163	-	-	-	506 163
Avances sur placements à terme	23 359	1 385	317	-	25 061
Créances rattachées sur comptes de la clientèle	10 357	-	-	-	10 357
<b>Total comptes débiteurs &amp; Autres créances</b>	<b>539 879</b>	<b>1 385</b>	<b>317</b>	<b>-</b>	<b>541 581</b>
Portefeuille Escompte	340 158	60 285	210	-	400 653
Crédits à la clientèle non échus	765 690	509 622	1 116 334	519 362	2 911 008
Créances douteuses et litigieuses	210 360	-	-	-	210 360
Produits à recevoir	28 050	-	-	-	28 050
Produits perçus d'avance	(8 727)	-	-	-	(8 727)
Créances impayées	221 877	-	-	-	221 877
<b>Total autres concours à la clientèle</b>	<b>1 557 408</b>	<b>569 907</b>	<b>1 116 544</b>	<b>519 362</b>	<b>3 763 221</b>
Crédits sur ressources spéciales extérieures	17 130	14 088	52 769	35 293	119 280
Créances rattachées sur crédits sur ressources	804	-	-	-	804

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
spéciales					
<b>Total Crédits sur ressources spéciales</b>	17 934	14 088	52 769	35 293	120 084
<b>Total brut des crédits accordés à la clientèle</b>	2 115 221	585 380	1 169 630	554 655	4 424 886

#### Note4 : Portefeuille-titres commercial.

Le solde net de cette rubrique s'élève à 1 021 409 KDT au 31 décembre 2017, contre 835 510 KDT au 31 décembre 2016 soit une augmentation de 185 899 KDT.

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
<b>Titres de transaction</b>	-	-
<b>Titres de placement</b>	<b>1 021 409</b>	<b>835 510</b>
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>1 021 409</b>	<b>835 510</b>
Bons de Trésor	977 942	809 762
Décotes	(2 510)	(1 992)
Primes	12 081	5 441
Créances rattachées / Bons de trésor	33 896	22 299
<b>Titres à revenu variable</b>	-	-
<b>Total</b>	<b>1 021 409</b>	<b>835 510</b>

#### Ventilation du Portefeuille-titres commercial par devise :

Désignation	Dianr	Devises	Total
<b>Titres de transaction</b>	-	-	-
<b>Titres de placement</b>	<b>771 459</b>	<b>249 950</b>	<b>1 021 409</b>
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>771 459</b>	<b>249 950</b>	<b>1 021 409</b>
Bons de Trésor	736 967	240 975	977 942
Décotes	(295)	(2 215)	(2 510)
Primes	6 676	5 405	12 081
Créances rattachées / Bons de trésor	28 111	5 785	33 896
<b>Titres à revenu variable</b>	=	-	-
<b>Total</b>	<b>771 459</b>	<b>249 950</b>	<b>1 021 409</b>

Ventilation du Portefeuille-titres commercial par nature de l'émetteur :

Désignation	Organis- mes publics	Entrepr- ises liées	Entreprises associées	Autres	Total
<b>Titres de transaction</b>	-	-	-	-	-
<b>Titres de placement</b>	<b>1 021 409</b>	-	-	-	<b>1 021 409</b>
<b><u>Titres à revenu fixe</u></b>	<b><u>1 021 409</u></b>	=	=	=	<b><u>1 021 409</u></b>
Bons de Trésor	977 942	-	-	-	977 942
Décotes	(2 510)	-	-	-	(2 510)
Primes	12 081	-	-	-	12 081
Créances rattachées / Bons de trésor	33 896	-	-	-	33 896
<b><u>Titres à revenu variable</u></b>	=	=	=	=	=
<b>Total</b>	<b>1 021 409</b>	-	-	-	<b>1 021 409</b>

**Note5 : Portefeuille d'investissement.**

**5.1 Composition du portefeuille d'investissement**

Le solde net de cette rubrique s'élève à 493 604 KDT au 31 décembre 2017, contre 461 904 KDT au 31 décembre 2016 soit une augmentation nette de 31 700 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Titres d'investissement (1)	440 478	411 694
Parts dans les entreprises liées (2)	32 728	30 728
Titres de participations (3)	44 632	37 556
Participation avec convention en rétrocession (4)	-	1 630
Créances rattachées	12 272	16 257
<b>Total brut du portefeuille d'investissement</b>	<b>530 110</b>	<b>497 865</b>
Provisions	(36 506)	(30 275)
Plus-value réservées	-	(5 686)
<b>Total provisions et plus-value réservées</b>	<b>(36 506)</b>	<b>(35 961)</b>
<b>Valeur nette du portefeuille d'investissement</b>	<b>493 604</b>	<b>461 904</b>

## 5.1 Mouvements sur le portefeuille d'investissement

Le tableau des mouvements du portefeuille titres d'investissement se présente comme suit :

Désignation	Titres d'investissements hors FG	Titres d'investissements fonds gérés	Titres participatifs	Titres de participations	Parts dans les entreprises liées	Participation avec convention en rétrocession	Total
<b>Valeur Brute 31.12.16</b>	<b>104 348</b>	<b>307 346</b>	<b>-</b>	<b>38 056</b>	<b>30 728</b>	<b>1 630</b>	<b>482 108</b>
Montant restant à libérer	-	-	-	(500)	-	-	(500)
Créances rattachées	3 188	7 383	-	-	-	5 686	16 257
Provisions & Agios réservés 31.12.16	-	(22 967)	-	(3 671)	(2 007)	(7 316)	(35 961)
<b>Total net au 31.12.16</b>	<b>107 536</b>	<b>291 762</b>	<b>-</b>	<b>33 885</b>	<b>28 721</b>	<b>-</b>	<b>461 904</b>
Acquisition 2017	17 507	34 000	2 000	12 036	2 000	-	67 543
Cession / Remboursements 2017	(23 817)	(906)	-	(2 410)	-	-	(27 133)
Reclassements 2017	-	-	-	-	-	(1 630)	(1 630)
<b>Valeur Brute 31.12.17</b>	<b>98 038</b>	<b>340 440</b>	<b>2 000</b>	<b>47 682</b>	<b>32 728</b>	<b>-</b>	<b>520 888</b>
Montant restant à libérer	-	-	-	(3 050)	-	-	(3 050)
Créances rattachées	4 188	8 020	64	-	-	-	12 272
Dotation	-	(8 518)	-	(427)	-	-	(8 945)
Reprise	-	-	-	874	210	-	1 084
Reclassements 2017	-	-	-	-	-	7 316	7 316
<b>Provisions &amp; Agios réservés 31.12.17</b>	<b>-</b>	<b>(31 485)</b>	<b>-</b>	<b>(3 224)</b>	<b>(1 797)</b>	<b>-</b>	<b>(36 506)</b>
<b>Total net au 31.12.17</b>	<b>102 226</b>	<b>316 975</b>	<b>2 064</b>	<b>41 408</b>	<b>30 931</b>	<b>-</b>	<b>493 604</b>

### (1) Titres d'investissement

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2017 et au 31.12.2016.

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
<b>Obligations (1.1)</b>	<b>102 226</b>	<b>107 536</b>
Obligations brutes	98 038	104 348
Créances rattachées	4 188	3 188
<b>Fonds gérés (1.2)</b>	<b>316 975</b>	<b>291 762</b>
Encours brut des fonds gérés	340 440	307 346
Provision sur fonds gérés	(31 485)	(22 967)
Créances rattachées	8 020	7 383
<b>Total net au 31.12.17</b>	<b>419 201</b>	<b>399 298</b>

### (1.1) Obligations :

Le détail des emprunts obligataires se présente comme suit:

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'obligations détenues
AMEN BANK SUB 2010	1 866	35 000
AMEN BANK SUB 2011/1	800	20 000
ATL 2015/1	2 400	40 000
ATTIJARI BANK	143	10 000
BH Subordonné 2015	2 400	40 000

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'obligations détenues
BH 2009	1 845	30 000
BTE 2010	1 290	43 000
BTE 2011	2 000	50 000
BTE 2016	1 000	10 000
BNA 2011	5 000	50 000
BNA SUB 2017/2	4 500	45 000
CIL SUB/08	400	10 000
UIB SUB 2015	1 800	30 000
FCC BIAT 1	112	5 000
FCC BIAT 2	1 078	5 500
UIB 2011	800	20 000
STB SUB 2011	1 428	50 000
ATL 2011	2 000	50 000
ATL 2017/1	5 000	50 000
ATL SUB 2017	1 000	10 000
STB SUB 2017/1	2 000	20 000
BTL 2017-1	1 000	10 000
CDC2012	10 000	-
CIL 2012	300	15 000
TUNISIE LEASING SUB 2013	600	30 000
EL WIFACK LEASING	600	30 000
BH 2013/1	2 996	70 000
AIL 2013	400	20 000
TUNISIE LEASING 2013-1	400	20 000
UNIFACTOR 2013	600	30 000
ATL 2013/2	3 000	50 000
ATL 2014/2	1 600	40 000
Emprunt National	24 000	300 000
UNIFACTOR 2015	1 600	20 000
HANIIBAL LEASE 2015/2	1 600	20 000
ATL 2015/2	2 280	28 500
BH SUB 2016/1 TV	1 600	20 000
BH SUB 2016/1 TF	800	10 000
BH SUB 2017	2 000	20 000
SERVICOM 2016	2 000	20 000
HANNIBAL LEASE 2016/2	800	10 000
HANNIBAL LEASE 2017/1	1 000	10 000
<b>Total</b>	<b>98 038</b>	

**(1.2) SICAR Fonds gérés**

Les fonds à capital risque placés auprès des SICAR ont totalisé un montant brut de 340 440 KDT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit :

Raison sociale	Montant du Fonds	Créances rattachées	Total FG	Provisions au 31.12.17
Fonds ATD SICAR	329 937	8 094	338 031	26 318
Fonds CHALLENGE SICAR	8 145	(70)	8 075	4 434
Fonds STB SICAR	180	(2)	178	180
Fonds UNIVERS INVEST SICAR	928	(1)	927	411
Fonds SENED SICAR	1 250	(1)	1 249	142
<b>Total</b>	<b>340 440</b>	<b>8 020</b>	<b>348 460</b>	<b>31 485</b>

## (2) Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées ont totalisé un montant brut de 32 729 KDT au 31 décembre 2017. Les participations de la banque sont détenues auprès des sociétés suivantes :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Pourcentage de détention	Provisions	Dividendes 2017
AFC	290	240 000	30,00%	-	-
ARABIA SICAV	6 764	82 340	87,80%	1 788	56
ATD SICAR	900	89 999	41,14%	-	144
ATI	3 077	486 425	42,11%	-	170
ATL	17 530	8 154 021	32,62%	-	1 957
ATS	9	896	12,80%	9	-
CODIS	306	3 060	13,91%	-	-
SANADET SICAV	90	900	0,08%	-	4
AXIS TRESORERIE	200	2 000	0,52%	-	8
AXIS CAPITAL PRUDENT	30	30	3,00%	-	-
SARI	66	659	2,00%	-	5
UNIFACTOR	1 047	209 243	6,97%	-	63
IRADET 20	70	7 000	15,85%	-	2
IRADETT 50	70	7 000	15,79%	-	1
IRADETT100	70	7 000	34,23%	-	1
IRADETT CEA	70	7 000	23,93%	-	2
SALAMETT CAP	70	7 000	0,16%	-	-
SALAMETT PLUS	70	7 000	1,14%	-	3
FCP MOUASSASET	2 000	2 000	40,00%	-	-
<b>Total</b>	<b>32 729</b>			<b>1 797</b>	<b>2 416</b>

## (3) Titres de participation

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2017 et au 31.12.2016.

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Titres de participation	47 682	38 056
Provisions sur titres de participation	(3 224)	(3 671)
Montant restant à libérer sur titres de participation	(3 050)	(500)
<b>Total</b>	<b>41 408</b>	<b>33 885</b>

Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	% de détention	Provisions
<b>Titres cotés</b>	<b>1 356</b>			<b>-</b>
TUNIS-RE	886	119 182	0,60%	-
Visa INC	470	9 580		-
<b>Titres non cotés</b>	<b>43 276</b>			<b>3 224</b>
TUNISIE CLEARING	221	48 278	3,33%	-
SITH	28	28 000	10,00%	28
LA MAISON DU BANQUIER	271	292 200	3,29%	-
COTUNACE	223	3 053	1,15%	-

STE MON TUNISIE	231	4 278	8,56%	-
SODINO SICAR	700	70 000	1,84%	275
SICAB SICAF	100	20 000	2,50%	-
PARC ECO DE ZARZIS	300	3 000	5,02%	-
PARC ECO DE BIZERTE	300	60 000	7,86%	-
SODICAB SICAR	200	20 000	5,13%	116
I B S	400	235 567	16,90%	-
FCPR CAPITALEASEFUND2	2 000	19 804	24,37%	42
SIBTEL	208	2 741	5,44%	-
CMT	300	30 000	3,00%	300
STE TUN. DE GARANTIE	100	1 000	3,33%	-
STPI	500	5 000	12,50%	-
SWIFT	5	9	0,01%	-
SOUTH MEDITERRANEAN UNIVERSITY	250	2 500	5,18%	16
SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE DE SIDI THABET	100	1 000	10,00%	100
SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE DE SFAX	600	60 000	6,75%	245
STE DU POLE DE COMPETTTIVITE DE BIZERTE	1 500	150 000	10,00%	89
STE D'ETUDE ET DE DEVPT DE SOUSSE	150	1 500	15,00%	69
S.T.P.A.T.	40	400	8,89%	40
FCPR "PHENICIA SEED FUND"	1 652	2 000	20,15%	497
FCPR INTECH	1 500	2 000	8,70%	830
FCPR ATID FUND	970	1 000	17,22%	82
FCPR TDF	2 495	249	26,24%	371
FCPR MAX ESPOIR	2 030	2 000	12,48%	-
FCPR CAPITALEASEFUND1	200	2 000	24,91%	-
FINAOSICAV	250	2 500	-	-
Ste de Gestion du Complexe indus et tech. de Médenine	70	700	1,89%	-
SAGES CAPITAL	100	10 000	20,00%	100
FCP SMART EQUITY 2	501	524	10,58%	-
FCPR "ALTER MED"	3 301	1 500	11,09%	-
FCPR "TDF 2"	4 030	399	20,57%	-
FCPR PHENICIA FUND	1 500	1 500	26,40%	-
FCPR MAXULA CROI ENTP	5 000	5 000	38,03%	-
FONDS YUNUS SOCIAL	500	5 000	37,04%	11
FCPR TDF 3	4 000	400	27,97%	-
FCP TUNISIAN FUNDA FUND	1 000	200	19,23%	5
FONDS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL	1 000	100	2,00%	8
FCPR AZIMUTS	450	3 000	25,39%	-
FCPR JASMIN	4 000	4 000	4,14%	-
<b>Total</b>	<b>44 632</b>			<b>3 224</b>

**(4) Titres avec convention de rétrocession**

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2017 et au 31.12.2016.

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Parts avec convention en rétrocession	0	1 630
Créances rattachées	0	5 686
Provisions sur participation avec convention en rétrocession	0	-1 630
Plus-value réservées	0	-5 686
<b>Total net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les renseignements sur les entreprises filiales de la banque se présentent comme suit :

Raison sociale	Adresse	Activité	Participation détenue	Capitaux propres	Résultat net 2016
AFC	Carré de l'Or – Les Jardins du Lac2 1053 Les berges du Lac – Tunisie	Intermédiaires en Bourse	290	4415	-289
ARABIA SICAV	Carré de l'Or – Les Jardins du Lac2 1053 Les berges du Lac – Tunisie	SICAV	6764	5	57
ATD SICAR	Résidence Regency bloc A 2ème étage, Rue du Lac Lemman 1053 Les berges du Lac	SICAR	900	16544	2142
ATI	Siège social : 9 rue Hédi Nouira - 1001 Tunis, Bureau : 8 rue Mokhtar Attia 1001 Tunis	Gestion portefeuille de valeurs mobilières	3077	6955	405
ATL	Ennour Building, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	Leasing	17530	76446	8009
ATS	Siège social : 9 rue Hédi Nouira - 1001 Tunis, Bureau : 8 rue Mokhtar Attia 1001 Tunis	Etude de projets	9	0	0
CODIS	rue 102 Immeuble IBM, Les berges du Lac 1053 Tunis	Commercialisation en gros de matériel informatique	306	4397	514
SANADET SICAV	Le carré de l'or les jardins du lac2- 1053 Les berges du Lac.	Constitution et gestion de portefeuille obligataire et monétaire	90	140033	6757
AXIS TRESORERIE	67 Avenue Mohamed V, 1002 Tunis	SICAV	200	33785	1127
AXIS CAPITAL PRUDENT	67 Avenue Mohamed V, 1002 Tunis	Fond Commun de Placement	30	6736	-222
SARI	71 rue Alain Savary, Résidence Alain Savary, Cité Elkhadra Bloc C, App N°42, 4ème étage- 1003 Tunisie	Promotion Immobilière	66	4615	325
UNIFACTOR	Ennour Building, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	Factoring	1047	25168	2738

Raison sociale	Adresse	Activité	Participation détenue	Capitaux propres	Résultat net 2016
IRADET 20	5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac II-1053 Tunis 1053 Les berges du lac	Fonds commun de placement mixte	70	527	2
IRADETT 50	5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac II-1053 Tunis 1053 Les berges du lac	Fonds commun de placement mixte	70	53	-2
IRADETT100	5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac II-1053 Tunis 1053 Les berges du lac	Fonds commun de placement mixte	70	267	-10
IRADETT CEA	5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac II-1053 Tunis 1053 Les berges du lac	Fonds commun de placement mixte	70	335	-35
SALAMETT CAP	Le carré de l'or les jardins du lac 2 1053 Les berges du lac	Fonds Commun de Placement Obligataire de Capitalisation	70	51505	1930
SALAMETT PLUS	5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac II-1053 Tunis 1053 Les berges du lac	Fonds Commun de Placement Obligataire	70	6405	291

#### Note 6 : Valeurs Immobilisées

Le solde net des valeurs immobilisées s'élève au 31.12.2017 à 68 833 KDT contre 64 514 KDT au 31.12.2016.

Le tableau de variation des immobilisations se présente comme suit :

Désignation	VB au 31.12.16	Acquisition	Cession / Transfert	VB au 31.12.17	Amort / Provision Cumul au 31.12.16	Dotation	Reprise / Sortie	Amort / Provision Cumul au 31.12.17	VCN au 31.12.17
<b>1) Immobilisations Incorporelles</b>	<b>27 207</b>	<b>3 239</b>	<b>(4)</b>	<b>30 442</b>	<b>(18 377)</b>	<b>(2 711)</b>	<b>-</b>	<b>(21 088)</b>	<b>9 354</b>
Logiciels	26 688	3 236	(4)	29 920	(18 377)	(2 711)	-	(21 088)	8 832
Droit au bail	404	-	-	404	-	-	-	-	404
Autres immobilisations incorporelles	115	3	-	118	-	-	-	-	118
<b>2) Immobilisations Corporelles</b>	<b>137 510</b>	<b>12 270</b>	<b>(1 026)</b>	<b>148 754</b>	<b>(89 484)</b>	<b>(9 174)</b>	<b>875</b>	<b>(97 783)</b>	<b>50 971</b>

<u>Immobilisation d'exploitation</u>	<u>70 053</u>	<u>4 688</u>	<u>(15)</u>	<u>74 726</u>	<u>(39 857)</u>	<u>(3 810)</u>	=	<u>(43 667)</u>	<u>31 059</u>
Terrains d'exploitation	5 036	-	-	5 036	-	-	-	-	5 036
Bâtiments	16 929	364	-	17 293	(6 743)	(344)	-	(7 087)	10 206
Aménagements de bâtiments	48 088	4 324	(15)	52 397	(33 114)	(3 466)	-	(36 580)	15 817
<u>Immobilisation hors exploitation</u>	<u>8 587</u>	=	=	<u>8 587</u>	<u>(7 152)</u>	<u>(66)</u>	=	<u>(7 218)</u>	<u>1 369</u>
Terrains hors exploitation	36	-	-	36	-	-	-	-	36
Bâtiments	8 551	-	-	8 551	(7 152)	(66)	-	(7 218)	1 333
<u>Matériels &amp; Mobiliers de bureau</u>	<u>8 077</u>	<u>699</u>	<u>(136)</u>	<u>8 640</u>	<u>(5 354)</u>	<u>(507)</u>	<u>120</u>	<u>(5 741)</u>	<u>2 899</u>
<u>Matériels de transport</u>	<u>9 708</u>	<u>974</u>	<u>(781)</u>	<u>9 901</u>	<u>(6 380)</u>	<u>(1 377)</u>	<u>745</u>	<u>(7 012)</u>	<u>2 889</u>
<u>Matériels informatique</u>	<u>36 581</u>	<u>5 319</u>	<u>(61)</u>	<u>41 839</u>	<u>(28 592)</u>	<u>(3 198)</u>	<u>10</u>	<u>(31 780)</u>	<u>10 059</u>
<u>Matériels de sécurité</u>	<u>4 488</u>	<u>589</u>	<u>(33)</u>	<u>5 044</u>	<u>(2 084)</u>	<u>(215)</u>	=	<u>(2 299)</u>	<u>2 745</u>
<u>Autres immobilisations</u>	<u>16</u>	<u>1</u>	=	<u>17</u>	<u>(65)</u>	<u>(1)</u>	=	<u>(66)</u>	<u>(49)</u>
<b>3) Immobilisations encours</b>	<b>7 658</b>	<b>5 639</b>	<b>(4 789)</b>	<b>8 508</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8 508</b>
Immobilisations corporelles encours	3 491	4 394	(4 305)	3 580	-	-	-	-	3 580
Immobilisations incorporelles encours	4 167	1 245	(484)	4 928	-	-	-	-	4 928
<b>Total</b>	<b>172 375</b>	<b>21 148</b>	<b>(5 819)</b>	<b>187 704</b>	<b>(107 861)</b>	<b>(11 885)</b>	<b>875</b>	<b>(118 871)</b>	<b>68 833</b>

#### Note 7 : Autres actifs

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31.12.2017 à 42 565 KDT contre 40 640 KDT au 31.12.2016, détaillée comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Comptes d'attente	12 157	16 234
Crédits & Avances aux Personnels	22 234	18 236
Impôts Actif	4 883	3 192
Charges à répartir	1 685	1 479
Stocks Imprimés & Fournitures	1 301	1 178
Crédits pris en charge par l'Etat	305	321
<b>Total</b>	<b>42 565</b>	<b>40 640</b>

##### 1.1. Charges à répartir

Les charges à répartir totalisent un montant de 1 685 KDT au 31.12.2017 contre un montant de 1 479 KDT au 31.12.2016 soit une augmentation de 206 KDT se détaillant comme suit :

Les charges à répartir ont été portés à l'actif du bilan parmi les « Autres actifs » en application de la norme comptable tunisienne NCT 10 relative aux charges reportées. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement au taux de 33,33%.

Les charges à répartir ont été amortis à compter de la date de leur constatation et en appliquant la règle du prorata-temporis.

La résorption des frais d'émission des emprunts est amortie au prorata des intérêts courus.

Désignation	VB au 31.12.17	Résorptions cumulées 2016	Résorption Exercice 2017	Résorptions cumulées 2017	V.Netto 31.12.17
Autres charges à répartir	4 314	1 517	1 112	2 629	1 685
<b>Total</b>	<b>4 314</b>	<b>1 517</b>	<b>1 112</b>	<b>2 629</b>	<b>1 685</b>

## 2. Notes explicatives sur le bilan – Passif

### Note 8 : Banque Centrale de Tunisie et CCP.

Le solde de cette rubrique correspond exclusivement aux dettes envers la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31.12.2017, cette rubrique accuse un solde de 657 000 KDT enregistrant ainsi une hausse de 187 000 par rapport au 31.12.2016.

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Comptes débiteurs auprès de la BCT	-	-
Dettes rattachées aux emprunts auprès de la BCT	-	-
Emprunts auprès de la BCT Dinars	657 000	470 000
<b>Total</b>	<b>657 000</b>	<b>470 000</b>

### Note 9 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers accusent au 31.12.2017 un solde de 161 800 KDT contre un solde de 95 197 KDT au 31.12.2016 et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	148 699	81 679
Dépôts et avoirs des établissements financiers	13 101	13 518
<b>Total</b>	<b>161 800</b>	<b>95 197</b>

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
<b>Etablissements bancaires</b>	<b>148 699</b>	<b>81 679</b>
Avoirs en comptes sur les établissements bancaires	5 556	2 387
Emprunts auprès des établissements bancaires en dinars	4 800	11 000
Emprunts auprès établissements bancaires en devises	133 383	64 785
Dettes rattachées sur les prêts auprès établissements bancaires	4 960	3 507
Autres dépôts à affecter	-	-
<b>Etablissements financiers</b>	<b>13 101</b>	<b>13 518</b>
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	13 101	13 518
<b>Total</b>	<b>161 800</b>	<b>95 197</b>

### Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Etablissements bancaires</b>	<b>95 780</b>	<b>52 919</b>	-	-	<b>148 699</b>
Avoirs en comptes sur les établissements bancaires	5 556	-	-	-	5 556
Emprunts auprès des établissements bancaires en dinars	4 800	-	-	-	4 800
Emprunts auprès établissements bancaires en devises	80 464	52 919	-	-	133 383
Dettes rattachées sur les prêts auprès établissements bancaires	4 960	-	-	-	4 960
<b>Etablissements financiers</b>	<b>13 101</b>	-	-	-	<b>13 101</b>
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	13 101	-	-	-	13 101
<b>Total</b>	<b>108 881</b>	<b>52 919</b>	-	-	<b>161 800</b>

### Ventilation selon la nature de la relation

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-	-	143 739	<b>143 739</b>
Dépôts et avoirs des établissements financiers	10 574	-	2 527	<b>13 101</b>
<b>Total</b>	<b>10 574</b>	-	<b>146 266</b>	<b>156 840</b>

Toutes les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

### Note 10 : Dépôts de la clientèle.

Les dépôts collectés auprès de la clientèle ont atteint 4 689 210 KDT au 31 décembre 2017 KDT contre 4 082 787 KDT au 31.12.2016 et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Dépôts à vue	1 608 011	1 372 768
Dépôts à Terme	1 791 734	1 595 012
Comptes d'épargne	992 975	890 793
Autres sommes dues à la clientèle	281 648	211 725
Dettes rattachées	14 842	12 489
<b>Total</b>	<b>4 689 210</b>	<b>4 082 787</b>

### Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	1 608 011	-	-	-	<b>1 608 011</b>
Dépôts à Terme	1 304 311	451 921	35 502	-	<b>1 791 734</b>
Comptes d'épargne	992 975	-	-	-	<b>992 975</b>
Autres sommes dues à la clientèle	281 648	-	-	-	<b>281 648</b>
Dettes rattachées	14 842	-	-	-	<b>14 842</b>
<b>Total</b>	<b>4 201 787</b>	<b>451 921</b>	<b>35 502</b>	-	<b>4 689 210</b>

## Ventilation selon la nature de la relation

La ventilation des dépôts de la clientèle selon la nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts à vue	19	-	1 607 992	1 608 011
Dépôts à Terme	7 000	-	1 784 734	1 791 734
Comptes d'épargne	-	-	992 975	992 975
Autres sommes dues à la clientèle	-	-	281 648	281 648
Dettes rattachées	-	-	14 842	14 842
<b>Total</b>	<b>7 019</b>	<b>-</b>	<b>4 682 191</b>	<b>4 689 210</b>

## Note 11 : Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont atteint 248 017 KDT au 31 décembre 2017 KDT contre 149 186 KDT au 31 décembre 2016 soit une augmentation de 98 831 KDT et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
<b>Emprunts matérialisés</b>	<b>84 546</b>	<b>53 587</b>
Emprunts Obligataires	27 488	29 738
Emprunts subordonnés	55 285	22 021
Dettes rattachées sur emprunts matérialisés	1 773	1 828
<b>Ressources spéciales</b>	<b>163 471</b>	<b>95 599</b>
<b>Ressources extérieures</b>	<b>159 528</b>	<b>93 968</b>
Ressources extérieures en dinars	93 193	57 398
Ressources extérieures en devises	66 335	36 570
<b>Ressources budgétaires</b>	<b>1 912</b>	<b>322</b>
<b>Dettes rattachées sur ressources spéciales</b>	<b>2 031</b>	<b>1 309</b>
<b>Total</b>	<b>248 017</b>	<b>149 186</b>

## Ventilation des ressources spéciales par ligne

La ventilation des ressources spéciales par ligne, hors dettes rattachées se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
<b>Ressources extérieures en dinars</b>	<b>93 193</b>	<b>57 398</b>
Ligne BIRD	9 549	10 612
Ligne Italienne	9 110	4 280
Ligne allemande "FOCRED"	13	26
Ligne Espagnole	6 005	5 447
Ligne Française	1 790	1 742
Ligne FADES	7 473	7 195
Ligne KFW	52 880	20 199
Ligne AFD	6 373	7 897
<b>Ressources extérieures en devises</b>	<b>66 335</b>	<b>36 570</b>
Ligne BEI	66 335	36 570
<b>Ressources budgétaires</b>	<b>1 912</b>	<b>322</b>
<b>Total</b>	<b>161 440</b>	<b>94 290</b>

### Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des emprunts et ressources spéciales selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Emprunts matérialisés</b>	<b>1 773</b>	<b>7 477</b>	<b>24 774</b>	<b>50 522</b>	<b>84 546</b>
Emprunts Obligataires	-	2 081	4 163	21 244	27 488
Emprunts subordonnés	-	5 396	20 611	29 278	55 285
Dettes rattachées sur emprunts matérialisés	1 773	-	-	-	1 773
<b>Ressources spéciales</b>	<b>8 246</b>	<b>18 314</b>	<b>33 971</b>	<b>102 940</b>	<b>163 471</b>
<b>Ressources extérieures</b>	<b>4 303</b>	<b>18 314</b>	<b>33 971</b>	<b>102 940</b>	<b>159 528</b>
Ressources extérieures en dinars	4 303	10 232	20 078	58 580	93 193
Ressources extérieures en devises	-	8 082	13 893	44 360	66 335
<b>Ressources budgétaires</b>	<b>1 912</b>	<b>=</b>	<b>=</b>	<b>=</b>	<b>1 912</b>
<b>Dettes rattachées sur ressources spéciales</b>	<b>2 031</b>	<b>=</b>	<b>=</b>	<b>=</b>	<b>2 031</b>
<b>Total</b>	<b>10 019</b>	<b>25 791</b>	<b>58 745</b>	<b>153 462</b>	<b>248 017</b>

### Ventilation selon la nature de la relation

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres emprunteurs	Total
<b>Emprunts matérialisés</b>	<b>18 237</b>	<b>-</b>	<b>66 309</b>	<b>84 546</b>
Emprunts Obligataires	3 900	-	23 588	27 488
Emprunts subordonnés	13 955	-	41 330	55 285
Dettes rattachées sur emprunts matérialisés	382	-	1 391	1 773
<b>Ressources spéciales</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>163 471</b>	<b>163 471</b>
<b>Ressources extérieures</b>	<b>=</b>	<b>=</b>	<b>159 528</b>	<b>159 528</b>
Ressources extérieures en dinars	-	-	93 193	93 193
Ressources extérieures en devises	-	-	66 335	66 335
<b>Ressources budgétaires</b>	<b>=</b>	<b>=</b>	<b>1 912</b>	<b>1 912</b>
<b>Dettes rattachées sur ressources spéciales</b>	<b>=</b>	<b>=</b>	<b>2 031</b>	<b>2 031</b>
<b>Total</b>	<b>18 237</b>	<b>-</b>	<b>229 780</b>	<b>248 017</b>

### Note 12 : Autres passifs

Le solde net de cette rubrique a atteint 57 715 KDT au 31 décembre 2017 contre 67 670 KDT au 31 décembre 2016 soit une diminution de 9 955 KDT détaillé comme suit :

RUBRIQUES	31.12.2017	31.12.2016
Frais liés au Personnel	24 300	20 689
Divers frais à payer	12 348	12 266
Impôts Passifs	13 134	16 002
Provisions pour risques et charges	9 709	10 919
Comptes D'attente	(1 776)	7 794
<b>Total</b>	<b>57 715</b>	<b>67 670</b>

### 3. Notes explicatives sur le bilan – Capitaux propres

#### Note 13: Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2017, le capital social s'élève à 100 000 KDT composé de 100 000 000 actions d'une valeur nominale de 1 DT libérée en totalité.

Les capitaux propres avant affectation du résultat de l'Exercice 2017 ont atteint 585 234 KDT fin 2017 contre 555 032 KDT fin 2016 soit une augmentation de 30 202 KDT ainsi détaillée :

(EN KDT)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour Réinvestionnés disponible	Réserve pour Réinvestionnés indisponible	Réserve à régime spécial	fond pour risquesgénéraux	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31.12.2016 avant affectation	100 000	128 904	10 000	4 219	94 465	167 275	2 790	1 185	7	46 187	555 032
Réserves à régime spécial devenues disponibles					(19 850)					19 850	-
<b>Affectations des bénéfices non réparties au 31.12.2016</b>											
Réserve pour réinvestissement						43 000				(43 000)	-
Dividendes										(23 000)	(23 000)
Résultats reportés									37	(37)	-
Solde au 31.12.2016 après affectation	100 000	128 904	10 000	4 219	74 615	210 275	2 790	1 185	44	-	532 032
Réserves à régime spécial devenues disponibles					48 975	(48 975)					-
Résultat net 31.12.2017										53 202	53 202
Solde au 31.12.2017 avant affectation	100 000	128 904	10 000	4 219	123 590	161 300	2 790	1 185	44	53 202	585 234

En application des dispositions de l'article 19 de la Loi n°2013-54 du 30 Décembre 2013 portant Loi de finances pour la gestion de 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2017 à 256 469 KDT et se détaillent comme suit :

Prime d'émission : 128 904  
 Réserves soumis à un régime fiscal particulier : 123 590  
 Autres Réserves : 3 975

#### 4. Notes explicatives sur l'état des engagements hors bilan

##### Note 14 : Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève à 514 721 KDT au 31 décembre 2017 contre 499 920 KDT au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
en faveur des banques	232 362	240 949
en faveur des établissements financiers	-	-
en faveur de la clientèle	282 359	258 971
<b>Total</b>	<b>514 721</b>	<b>499 920</b>

Ventilation par nature de la relation se présente comme suit:

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
en faveur des banques	-	-	232 362	232 362
en faveur des établissements financiers	-	-	-	-
en faveur de la clientèle	-	-	282 359	282 359
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>514 721</b>	<b>514 721</b>

##### Note 15 : Crédits documentaires

Les crédits documentaires sont passés de 390 602 KDT au 31 décembre 2017 à 275 191 KDT au 31 décembre 2016 et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Crédits documentaires Import	187 889	185 340
Crédits documentaires Export	202 713	89 851
<b>Total</b>	<b>390 602</b>	<b>275 191</b>

La ventilation des engagements liés aux crédits documentaires selon la nature de la relation se présente comme suit:

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Crédits documentaires Import	-	-	187 889	187 889
Crédits documentaires Export	-	-	202 713	202 713
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>390 602</b>	<b>390 602</b>

##### Note 16 : Actifs donnés en garantie

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets refinançables donnés par la banque en garantie du refinancement figurant au passif.

Le solde de cette rubrique se détaille au 31 décembre 2017 comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Effets refinançables donnés en garantie	228 000	180 000
BTA donnés en garantie	407 000	260 000
Emprunt national donné en garantie	24 000	30 000
<b>Total</b>	<b>659 000</b>	<b>470 000</b>

## Note 17 : Engagements donnés

Les engagements donnés s'élèvent au 31 décembre 2017 à 213 030 KDT et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>209 980</b>	<b>150 511</b>
En faveur d'établissements bancaires, financiers et d'assurance	-	-
En faveur de la clientèle	209 980	150 511
<b>Engagements sur Titres</b>	<b>3 050</b>	<b>500</b>
Participations non libérées	3 050	500
Titres à recevoir	-	-
<b>Total</b>	<b>213 030</b>	<b>151 011</b>

La ventilation des engagements donnés selon la nature des parties avec lesquelles les opérations sont conclues se présente comme suit:

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
<b>Engagements de financement donnés</b>	=	=	<b>209 980</b>	<b>209 980</b>
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués	-	-	209 980	209 980
<b>Engagements sur Titres</b>	=	=	<b>3 050</b>	<b>3 050</b>
Participations non libérées	-	-	3 050	3 050
Titres à recevoir	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	<b>213 030</b>	<b>213 030</b>

## Note 18 : Garanties Reçues

L'encours des garanties reçues s'élève au 31 décembre 2017 à 582 617 KDT contre 373 203 KDT au 31 décembre 2016. Cet encours correspond aux garanties admises prises en compte conformément aux dispositions de la circulaire BCT 91-24 et ce dans la limite de l'engagement.

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Garanties reçues de l'Etat	1 302	2053
Garanties reçues des autres établissements bancaires, financiers et de l'assurance	131 510	265 672
Garanties reçues de la clientèle	449 805	105 478
<b>Total</b>	<b>582 617</b>	<b>373 203</b>

La répartition des garanties reçues de la clientèle de la banque au 31 décembre 2017 par classe de risque et par nature de garanties se présente comme suit :

Classe de risque	Garantie de l'Etat	Garantie Banques	Garantie Financière	Garantie Réelle
0	972	17 608	68 171	70 887
1	248	5 051	36 620	228 261
2	61	1 475	256	8 770
3	6	222	11	24 820
4	14	1 784	313	68 565
5	-	-	-	48 502
<b>Total général</b>	<b>1 302</b>	<b>26 140</b>	<b>105 370</b>	<b>449 805</b>

## Note sur les opérations de change

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31 décembre 2017 s'élèvent à -63 590 KDT se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Devises vendues au comptant à livrer	(77 784)	(116 087)
Devises achetées au comptant à recevoir	14 194	-
<b>Total</b>	<b>(63 590)</b>	<b>(116 087)</b>

Les opérations de change au à terme contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31 décembre 2017 s'élèvent à -377 129 KDT se présente comme suit:

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Devises vendues à terme à livrer	(553 295)	(517 136)
Devises achetées à terme à recevoir	176 166	197 202
<b>Total</b>	<b>(377 129)</b>	<b>(319 934)</b>

## 5. Notes explicatives sur l'état de Résultat

### Note 19 : Intérêts et revenus assimilés.

Les intérêts et revenus assimilés ont totalisé un montant de 278 796 KDT au cours de l'exercice 2017 contre un montant de 240 011 KDT au cours de l'exercice 2016.

Désignation	2017	2016
<b>Opérations avec les établissements bancaires et financiers et la BCT</b>	<b>8 612</b>	<b>5 815</b>
Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires	3 149	1 201
Profit/ Perte vente et achat à terme devises	5 463	4 614
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>270 184</b>	<b>234 196</b>
Intérêts sur crédit CT & MLT	223 194	193 751
Intérêts sur comptes courants débiteurs	46 990	40 445
<b>Total</b>	<b>278 796</b>	<b>240 011</b>

### Note 20 : Commissions (en produits)

Les commissions ont totalisé un montant de 59 353 KDT au cours de l'exercice 2017 contre un montant de 54 618 KDT au cours de l'exercice 2016.

Désignation	2017	2016
Commissions sur comptes et moyens de paiement	34 156	31 044
Commissions sur cautions, avals et autres garanties données par la banque	9 220	9 089
Récupérations et autres commissions	12 038	11 583
Commissions sur opérations internationales	3 939	2 902
<b>Total</b>	<b>59 353</b>	<b>54 618</b>

### Note 21 : Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières ont totalisé un montant de 84 507 KDT au cours de l'exercice 2017 contre un montant de 68 096 KDT au cours de l'exercice 2016.

Désignation	2017	2016
Gain net sur titres de placement	61 804	54 743
Gain net sur opérations de change	22 703	13 353
<b>Total</b>	<b>84 507</b>	<b>68 096</b>

Le gain net sur portefeuille titres commercial est composé exclusivement par le gain net de titres de placements à revenu fixe et se détaille comme suit :

Désignation	2017	2016
<b>Titres de placement à revenu fixe</b>		
Produits sur Bons de Trésor	55 851	54 505
Décote sur titres de placements	(687)	(5 333)
Prime sur titres de placements	6 640	5 571
<b>Total Gain net sur titres de placement</b>	<b>61 804</b>	<b>54 743</b>

Le gain net sur opérations de change se présente comme suit :

Désignation	2017	2016
Profit/ Perte sur opérations de change	3 263	1 116
Profit/ Perte sur positions de change au comptant	(69 273)	6 136
Profit/ Perte sur positions de change à terme	88 713	6 101
<b>Total Gain net sur opérations de change</b>	<b>22 703</b>	<b>13 353</b>

#### Note 22 : Revenus du portefeuille d'investissement.

Les revenus du portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 21 470 KDT au cours de l'exercice 2017 contre un montant de 19 464 KDT au cours de l'exercice 2016.

Désignation	2017	2016
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	17 583	16 913
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	1 471	249
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les entreprises liées	2 416	2 302
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les participations avec convention de rétrocession	269	498
Agios réservés sur parts dans les participations avec convention de rétrocession	(269)	(498)
<b>Total</b>	<b>21 470</b>	<b>19 464</b>

Les intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement se présentent comme suit :

Désignation	2017	2016
Intérêts et revenus assimilés sur fonds gérés	10 998	10 274
Intérêts et revenus assimilés sur fonds commun de créances	101	155
Intérêts et revenus assimilés sur emprunts obligataires	6 419	6 484
Intérêts et revenus assimilés sur titres participatifs	65	-
<b>Total</b>	<b>17 583</b>	<b>16 913</b>

#### Note 23 : Intérêts encourus et charges assimilées.

Les intérêts encourus et charges assimilées ont totalisé un montant de 192 193 KDT au cours de l'exercice 2017 contre un montant de 160 116 KDT au cours de l'exercice 2016.

Désignation	2017	2016
<b>Intérêts encourus et charges assimilées</b>	<b>192 157</b>	<b>160 105</b>
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	61 570	59 142
Opérations avec la clientèle	123 389	95 369
Emprunts et ressources spéciales	7 198	5 594
<b>Autres intérêts et charges</b>	<b>36</b>	<b>11</b>
<b>Total</b>	<b>192 193</b>	<b>160 116</b>

**Note 24 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif**

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif ont totalisé un montant de 32 664 KDT au cours de l'exercice 2017 contre un montant de 33 078 KDT au cours de l'exercice 2016 se détaillant ainsi :

Désignation	2017	2016
Dotations aux provisions sur créances douteuses	27 769	31 012
Dotations aux provisions collectives Cir BCT 2012-02	545	2 129
Dotations aux provisions additionnelles sur créances Cir BCT 2013-21	7 133	5 167
Dotations aux provisions sur autres éléments d'actifs & autres risques et charges	7 390	1 400
Frais de recouvrement	877	935
<b>Total dotations</b>	<b>43 714</b>	<b>40 643</b>
Pertes sur créances	82	510
Radiation de créances	-	21 609
<b>Total dotations &amp; pertes et radiations sur créances</b>	<b>43 796</b>	<b>62 762</b>
Reprises de provisions sur créances douteuses	(1 654)	(26 592)
Reprise de provision sur créances additionnelles Cir BCT 2013-21	(833)	(2 347)
Reprise de provisions collectives Cir BCT 2012-02	(45)	(745)
Reprises de provisions sur créances cédées et radiées	-	-
Reprise de provisions sur autres éléments d'actifs & autres risques et charges	(8 600)	-
<b>Total Reprises</b>	<b>(11 132)</b>	<b>(29 684)</b>
<b>Total des reprises et des récupérations sur créances</b>	<b>(11 132)</b>	<b>(29 684)</b>
<b>Total</b>	<b>32 664</b>	<b>33 078</b>

**Note 25 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement**

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 8 070 KDT au cours de l'exercice 2017 contre un montant de 6 672 KDT au cours de l'exercice 2016 se détaillant ainsi :

Désignation	2017	2016
Dotation aux provisions/portefeuille investissement	8 944	6 710
Plus-value sur cession de titres de participations	210	-
Reprises/provisions pour dépréciation de titres	(1 084)	(38)
<b>Total</b>	<b>8 070</b>	<b>6 672</b>

**Note 26 : Frais de Personnel**

Les frais de personnel ont totalisé un montant de 81 525 KDT au cours de l'exercice 2017 contre un montant de 74 207 KDT au cours de l'exercice 2016 soit une augmentation de 7 318 KDT.

Désignation	2017	2016
Rémunération du personnel	63 582	57 602
Charges sociales	14 998	13 709
Autres charges liées au personnel	2 945	2 896
<b>Total</b>	<b>81 525</b>	<b>74 207</b>

**Note 27: Charges générales d'exploitation**

Les charges générales d'exploitation ont totalisé un montant de 40 205 KDT au cours de l'exercice 2017 contre un montant de 35 555 KDT au cours de l'exercice 2016 soit une augmentation de 4 650 KDT.

Désignation	2017	2016
Frais d'exploitation non bancaires	15 010	13 646
Autres charges d'exploitation	25 195	21 909
<b>Total</b>	<b>40 205</b>	<b>35 555</b>

#### Note 28 : Solde en gain résultant des autres éléments ordinaires

Le solde en gain résultant des autres éléments ordinaires se présente comme suit en 2017 et 2016 :

Désignation	2017	2016
Plus-values sur cession des immobilisations	(184)	(152)
Moins-values sur cession des immobilisations	-	1
Autres résultats exceptionnels	9 662	1
<b>Total</b>	<b>9 478</b>	<b>(150)</b>

#### Note 29 : Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires

Le solde en gain des autres éléments extraordinaires se présente comme suit :

Désignation	2017	2016
Contribution conjoncturelle	424	3 393
<b>Total</b>	<b>424</b>	<b>3 393</b>

#### Note 30: Résultat par action

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 est de 0,532 dinars contre 0,462 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Désignation	2017	2016
Résultat net en KDT	53 202	46 187
Nombre moyen d'actions	100 000 000	100 000 000
<b>Résultat de base par action (en DT)</b>	<b>0,532</b>	<b>0,462</b>
<b>Résultat dilué par action (en DT)</b>	<b>0,532</b>	<b>0,462</b>

### 6. ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

#### Note31 : Liquidités et équivalents de liquidité

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2017 un solde de -221 359 KDT contre un solde de -249 769 KDT au 31 décembre 2016 et se détaillant ainsi :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Avoirs en Caisses et Créances et dettes auprès des banques locales, BCT, CCP et TGT	195 735	91 731
Dépôts et avoirs auprès des correspondants étrangers	148 384	53 972
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaire et intérêts rattachés	(565 477)	(395 472)
<b>Total</b>	<b>(221 359)</b>	<b>(249 769)</b>

### IV. AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

#### Note 32 : Réinvestissements exonérés :

Au titre du résultat de l'exercice 2017, la banque a procédé à un réinvestissement exonéré dans les fonds SICAR pour un montant de 32299 KDT. Elle a bénéficié, en conséquence de la déduction de la charge d'impôt sur les sociétés à hauteur de 13238 KDT conformément aux dispositions de l'article 39 du code d'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur les sociétés.

Le dit avantage est toutefois, subordonné à l'emploi du montant du réinvestissement dans des projets éligibles et ce au plus tard le 31 décembre 2019 conformément à la loi n°: 88-92 du 02 août 1988 tel que modifié et complété par les textes subséquents. A défaut, la banque sera appelée à payer le montant de l'impôt sur les sociétés dû augmenté des pénalités y afférentes.

**Note 33 : Rémunérations des dirigeants :**

Les dirigeants de la banque incluent le président du conseil d'administration, les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint. Le tableau suivant présente la rémunération agrégée des dirigeants (en KDT).

	Direction générale		Directeur général adjoint		Membres du conseil d'administration	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2017
<b>Avantages à court terme</b>	<b>2 091</b>	<b>124</b>	<b>351</b>	<b>31</b>	<b>344</b>	<b>-</b>
Dont émoluments et salaires	1 653	124	274	31	-	-
Dont charges sociales	382	-	64	-	-	-
Dont avantages en nature	25	-	13	-	-	-
Dont jetons de présence Conseil et comité	31	-	-	-	344	-
<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paievements en actions	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>2 091</b>	<b>124</b>	<b>351</b>	<b>31</b>	<b>344</b>	<b>-</b>

**Note 34 : Évènements postérieurs à la date de clôture**

Aucun événement significatif n'est parvenu postérieurement au 31/12/2017.

**Note 35 : Transactions avec les parties liées**

- *L'encours total des engagements des groupes d'affaires des Administrateurs s'élève à 161 285 KDT et se détaille comme suit :*

Groupe d'affaire des administrateurs	Engagement 31.12.2017			Engagement 31.12.2016		
	Bilan	Hors Bilan	Total	Bilan	Hors Bilan	Total
Groupe BAYAHI	85 488	5 185	90 673	81 462	5 058	86 520
Groupe BEN SEDRINE	4 932	10	4 942	6 962	10	6 972
Groupe ABBES	14 048	27 313	41 361	5 919	21 404	27 323
Groupe RIDHA ZERZERI	21 286	1 379	22 665	12 490	24	12 514
Groupe BRAHIM ANANE	1 644	-	1 644	1 791	-	1 791
<b>Total</b>	<b>127 398</b>	<b>33 887</b>	<b>161 285</b>	<b>108 624</b>	<b>26 496</b>	<b>135 120</b>

- L'encours total au 31.12.2017 des engagements du Directeur Général Adjoint s'élève à 91 KDT.
- L'encours total au 31 décembre 2017 des engagements (Bilan et Hors Bilan) sur les entreprises liées s'élève à 25 667 KDT et se détaille comme suit :

Entreprises liées	31.12.2017	31.12.2016
UNIFACTOR	10 572	8 849
CODIS	7 920	8 688
Arab Tunisian Lease	6 401	7 018
ATD SICAR	774	1 041
<b>Total</b>	<b>25 667</b>	<b>25 596</b>

- L'encours total des emprunts obligataires au 31 décembre 2017 sur les entreprises liées s'élève à 19 480 KDT et se détaille comme suit :

Entreprises liées	31.12.2017	31.12.2016
UNIFACTOR	2 200	3 200
Arab Tunisian Lease	17 280	16 700
<b>Total</b>	<b>19 480</b>	<b>19 900</b>

- L'encours au 31 décembre 2017 des prêts et emprunts avec le groupe Arab Bank se détaille comme suit :

Groupe Arab Bank	31.12.2017	31.12.2016
Prêts et comptes courants	95 879	43 086
Emprunts et comptes courants	(993)	(6 031)

- L'ATB a conclu en 2017 avec Arab Tunisian Development SICAR (ATD SICAR), dans laquelle elle détient 41,14% du capital, six nouvelles conventions de gestion des fonds à capital risque d'un montant global de 37500 KDT portant le montant total des fonds débloqués de 295 937 KDT à 329 937 KDT au 31.12.2017.

L'ATD SICAR perçoit au titre des deux conventions les rémunérations suivantes :

- Une rémunération annuelle hors taxe de 0,9% prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction des autres frais et commissions ;
- Une commission de performance de 10% sur les plus-values réalisées et les produits des placements réalisés par les fonds et encaissés par l'ATB

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de l'ARABIA SICAV, dans laquelle elle détient 87,80% du capital au 31.12.2017. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de l'ARABIA SICAV, d'assurer pour le compte de la SICAV l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de la SICAV, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des rachats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions des comités de gestion de la SICAV et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 5 KDT.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de SANADETT SICAV, dans laquelle elle détient 0,08% du capital au 31.12.2017. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de SANADETT SICAV, d'assurer pour le compte de la SICAV l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de la SICAV, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des rachats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions des comités de gestion de la SICAV et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 10 KDT.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT 20, dans lequel elle détient 15,85% du capital au 31.12.2017. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds du FCP IRADETT 20, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille du FCP, d'encaisser le montant des souscriptions

auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des rachats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions relatives aux comités de gestion du FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT 50, dans lequel elle détient 15,79% du capital au 31.12.2017. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds du FCP IRADETT 50, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille du FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des rachats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions relatives aux comités de gestion du FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT 100, dans lequel elle détient 37,10% du capital au 31.12.2017. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds du FCP IRADETT 100, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des rachats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions relatives aux comités de gestion du FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT CEA, dans lequel elle détient 23,93% du capital au 31.12.2017. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds du FCP IRADETT CEA, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille du FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des rachats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions relatives aux comités de gestion du FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement SALAMETT CAP, dans lequel elle détient 0,16% du capital au 31.12.2017. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds du FCP SALAMETT CAP, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des rachats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions relatives aux comités de gestion du FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement SALAMETT PLUS, dans lequel elle détient 1,14% du capital au 31.12.2017. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds du FCP SALAMETT PLUS, d'assurer pour le compte du FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des rachats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions relatives aux comités de gestion de FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement MOUASSASET, fonds appartenant au groupe ATB et dans lequel elle détient 40% du capital au 31.12.2017. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds du FCP SALAMETT PLUS, d'assurer pour le compte du FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des rachats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions relatives aux comités de gestion de FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de

chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,15% HT des actifs nets.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement Axis Capital Prudent, fonds appartenant au groupe ATB et dans laquelle cette dernière détient 0,44% du capital au 31.12.2017. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds du FCP AXIS CAPITAL PRUDENT, d'assurer pour le compte du FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille du FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des rachats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions relatives aux comités de gestion du FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 5 KDT.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Axis Trésorerie SICAV, société appartenant au groupe ATB et dans lequel cette dernière détient 0,52% du capital au 31.12.2017. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds d'Axis Trésorerie SICAV, d'assurer pour le compte de la SICAV l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de la SICAV, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des rachats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions relatives aux comités de gestion de la SICAV et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 5 KDT.

- L'ATB assure la commercialisation et la distribution des actions d'ARABIA SICAV et SANADETT SICAV, gérées par l'AFC, auprès de sa clientèle. L'ATB procède à l'affichage quotidien de la valeur liquidative et met à la disposition de sa clientèle des supports d'information transmis par AFC. Cette dernière, dans laquelle l'ATB détient 30% du capital au 31.12.2017, rétrocédera en faveur de l'ATB une commission de placement calculée sur la base d'un taux de 0.2% sur le volume.

**ARAB TUNISIAN BANK**  
**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017**

**Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank,**

**I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers**

**1. Opinion sur les états financiers**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Arab Tunisian Bank , comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 585 234KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 53 202 KDT.

**A** notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Bank, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Arab Tusian Bank conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**3. Question clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions sont traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion pour ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

## Question d'audit clé

## Comment notre audit a-t-il abordé la question clé de l'audit

### Evaluation des engagements de la clientèle

La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements de signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la Banque (64%) et de celle du coût net du risque associé (impact de 26 114 Kdt en provisions individuelles et 12 986 Kdt en agios réservés) dans le résultat de l'exercice.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et de leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels sont donnés dans les notes annexes aux états financiers annuels au paragraphe « Evaluation des engagements et des provisions y afférentes »

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquant un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage. Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations disponibles.

### Evaluation des provisions sur fonds gérés

Au 31 décembre 2017, l'encours des placements en fonds gérés SICAR s'élève à un montant brut de 340 440 kDT, pour une provision de 31 484 kDT, soit un montant net de 308 956 kDT, représentant 5% du total bilan-Actif.

Les Fonds gérés SICAR sont employés en participations (cotés et non cotés), en avances en comptes courants associés et en d'autres placements financiers. La valeur de ces emplois peut se déprécier selon les performances économiques et financières des entreprises bénéficiaires.

La méthode de valorisation des participations et des

L'essentiel de nos tests sur les fonds gérés SICAR a consisté en la mise en œuvre des diligences suivantes :

- nous avons procédé à la vérification des procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard.
- Nous avons rapproché les résultats de nos travaux d'évaluation avec le rapport sur les procédures convenues relatives aux informations financières présentées dans l'état des emplois-ressources des fonds gérés par ATD SICAR au 31/12/2017 établi par le commissaire aux comptes de

---

**Question d'audit clé**

comptes courants associés sur fonds gérés implique des hypothèses et des jugements selon la catégorie de la société (cotée ou non cotée), le type de contrat (portage ou sortie libre) ainsi que d'autres facteurs techniques notamment la date d'entrée en exploitation, les business plan actualisés, les rapports d'évaluation des participations...

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des placements et de leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels sont donnés dans les notes annexes aux états financiers annuels au « Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents »

En raison de l'importance des fonds gérés 340 440 Kdt, soit 69% du total du portefeuille investissement et le niveau du jugement important pour déterminer le montant des provisions nécessaires, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit

#### **4. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère

---

**Comment notre audit a-t-il abordé la question clé de l'audit**

L'ATD SIACR.

comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

## **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états

financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous avons sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit.

Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **7. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la banque.

### **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

### **Autres obligations légales et réglementaires**

- **Révélation au procureur de la république**

En application des dispositions de l'article 270 du Code des Sociétés Commerciales, et suite à la détection par la banque d'opérations frauduleuses dans l'une des agences, nous avons procédé à la révélation de ce fait au procureur de la république.

**Tunis, le 21 Mars 2018**

**Les commissaires aux comptes**

**F.M.B.Z-KPMG**  
**Moncef BOUSSANOUGUA**  
**ZAMMOURI**

**C.M.C-DFK**  
**Chérif BEN ZINA**

**ARAB TUNISIAN BANK**  
**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**Etats financiers- Exercice clos le 31 décembre 2017**

**Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank**

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**I. Conventions conclues en 2017**

L'ATB a souscrit au cours de l'exercice 2017 des obligations émises par l'ATL, dans laquelle elle détient 32,62% du capital, pour un montant de 6000 KDT. Les intérêts constatés à ce titre au cours de l'exercice 2017 s'élèvent à 300 KDT.

L'Arab Tunisian Bank a conclu six conventions de gestion de fonds à capital risque avec la société « ATD SICAR », en vertu des quelles elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant total de 37 500 KDT.

En contrepartie, la société « ATD SICAR » perçoit une commission annuelle hors taxes de 0,9% l'an prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice.

En plus de cette commission, la « ATD SICAR » perçoit une commission de performance égale à 10% du montant des plus-values et des produits des placements encaissés par l'ATB.

En dehors de ces conventions, votre conseil d'administration ne nous a avisé d'aucune autre convention rentrant dans le cadre des articles cités ci-dessus.

**II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs**

L'exécution des opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

***L'union de Factoring (Unifactor)***

L'encours des emprunts obligataires émis par Unifactor et souscrits par l'ATB s'élève au 31 décembre 2017 à 2 200 KDT. Le total des intérêts perçus à ce titre par l'ATB au cours de l'exercice 2017 s'élèvent à 191 KDT.

### ***Arab Tunisian Development SICAR (ATD SICAR)***

Dans le cadre de la convention de gestion de fonds à capital risque conclue avec l'ATD SICAR (dans laquelle l'ATB détient 41,14%), les fonds gérés par l'ATD SICAR pour le compte de l'ATB s'élèvent au 31 décembre 2017, à 329 940 KDT (y compris les fonds réinvestis en 2017). La rémunération revenant à l'ATD SICAR au titre de l'exercice 2017 s'élève à 5267 KDT TTC.

### ***Arab Tunisian Lease (ATL)***

L'encours des emprunts obligataires émis par l'ATL et souscrits par l'ATB s'élève au 31 décembre 2017 à 17280 KDT. Le total des intérêts perçus à ce titre par l'ATB au cours de l'exercice 2017 s'élève à 1 225 KDT.

### ***SICAVs et Fonds communs de placement***

En vertu des conventions de dépositaire conclues avec les SICAVs et Fonds Communs de Placement auxquels elle est liée. Les rémunérations revenant à l'ATB se détaillent comme suit :

<b>OPCVM</b>	<b>Pourcentage de détention</b>	<b>Base de rémunération</b>
FCP IRADETT 20	15,85%	L'ATB perçoit au titre de sa fonction de dépositaire une rémunération annuelle égale à 0,1% HT des actifs nets, avec un plafond annuel de 7 KDT par an
FCP IRADETT 50	15,79%	
FCP IRADETT 100	37,10%	
FCP IRADETT CEA	23,93%	
FCP SALAMETT CAP	0,16%	
FCP SALAMETT PLUS	1,14%	
ARABIA SICAV	87,80%	L'ATB perçoit au titre de sa fonction de dépositaire une rémunération annuelle d'un montant de 5 KDT ainsi qu'une commission de placement sur toutes souscriptions encaissées et stabilisées pendant une période supérieure à trois mois. La valeur de cette commission est de 0,2% du volume net des transactions et ce au prorata temporis
SANADETT SICAV	0,08%	L'ATB perçoit au titre de sa fonction de dépositaire une rémunération annuelle d'un montant de 10 KDT ainsi qu'une commission de placement sur toutes souscriptions encaissées et stabilisées pendant une période supérieure à trois mois. La valeur de cette commission est de 0,2% du volume net des transactions et ce au prorata temporis
AXIS TRESORERIE SICAV	0,52%	L'ATB perçoit au titre de sa fonction de dépositaire une rémunération annuelle d'un montant de 5 KDT
FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	0,44%	

### III. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :
  - La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par le Président du Conseil d'Administration en application de la décision du Conseil d'Administration du 31 Août 2001. Il reçoit un salaire annuel fixe, une prime déterminée annuellement en fonction de la performance réalisée et bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité.
  - La rémunération et avantages accordés au Directeur Général Adjoint sont fixés par décision du Conseil d'Administration du 24 novembre 2011. Le Directeur Général Adjoint reçoit un salaire annuel fixe, une prime déterminée annuellement en fonction de la performance réalisée et bénéficie d'une voiture de fonction.
  - Le Président et les membres du Conseil d'Administration ainsi que les conseillers sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.
2. Les obligations et engagements de l'Arab Tunisian Bank envers ses dirigeants (y compris les charges sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sont détaillés au niveau du tableau ci-après :

*(EN KDT)*

LIBELLE	Direction générale		Directeur général adjoint		Président du conseil d'administration		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2017
Avantages à court terme	2 091	124	351	27	31	-	344	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total rémunérations</b>	<b>2 091</b>	<b>124</b>	<b>351</b>	<b>27</b>	<b>31</b>	<b>-</b>	<b>344</b>	<b>-</b>

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 21 Mars 2018

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z-KPMG  
Moncef BOUSSANOUGUA  
ZAMMOURI

C.M.C-DFK  
Chérif BEN ZINA

## **FCP INNOVATION**

**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

#### **I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

##### ***Opinion***

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP INNOVATION », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 5.408.995, un actif net de D : 5.385.146 et un bénéfice de D : 278.832.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP INNOVATION » au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

##### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### ***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers***

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 16 mars 2018

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FINOR**

**Mustapha MEDHIOUB**

## BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	4 323 285	3 508 939
Actions et droits rattachés		4 081 399	3 302 965
Titres des Organismes de Placement Collectif		241 886	205 974
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		1 085 710	1 599 725
Placements monétaires	5	602 685	-
Disponibilités		483 025	1 599 725
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>5 408 995</b>	<b>5 108 664</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	6	17 685	11 934
<b>Autres créditeurs divers</b>	7	6 164	455
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>23 849</b>	<b>12 389</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	8	5 267 541	4 994 849
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		25	3
Sommes distribuables de l'exercice		117 580	101 424
<b>ACTIF NET</b>		<b>5 385 146</b>	<b>5 096 275</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>5 408 995</b>	<b>5 108 664</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2017</i>	<i>Année 2016</i>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	9	183 824	73 633
Dividendes		183 824	73 633
<b>Revenus des placements monétaires</b>	10	13 536	-
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		197 360	73 633
Charges de gestion des placements	11	(66 788)	(29 918)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		130 572	43 715
Autres charges	12	(16 711)	(4 370)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		113 861	39 345
Régularisation du résultat d'exploitation		3 719	62 079
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		117 580	101 424
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(3 719)	(62 079)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		23 239	(877)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		152 589	136 870
Frais de négociation de titres		(10 857)	(14 313)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>278 832</b>	<b>161 025</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2017</i>	<i>Année 2016</i>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>278 832</b>	<b>161 025</b>
Résultat d'exploitation	113 861	39 345
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	23 239	(877)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	152 589	136 870
Frais de négociation de titres	(10 857)	(14 313)
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>(100 756)</b>	<b>(43 823)</b>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>110 795</b>	<b>3 637 368</b>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	135 828	3 355 356
- Régularisation des sommes non distribuables	3 431	272 486
- Régularisation des sommes distribuables	3 694	76 451
<b>Rachats</b>		
- Capital	(31 869)	(60 815)
- Régularisation des sommes non distribuables	(494)	(6 236)
- Régularisation des sommes distribuables	(621)	126
- Droits de sortie	825	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>288 871</b>	<b>3 754 570</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début de l'exercice	5 096 275	1 341 705
En fin de l'exercice	5 385 146	5 096 275
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début de l'exercice	45 452	12 948
En fin de l'exercice	46 398	45 452
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>116,064</b>	<b>112,124</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>5,50%</b>	<b>10,39%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**DE L'EXERCICE CLOSLE 31 DÉCEMBRE 2017**

**NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

«FCP INNOVATION» est un fonds commun de placement de catégorie actions, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 19 Décembre 2014 à l'initiative de la « STB Finance » et la « STB » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 03 Avril 2014.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

«FCP INNOVATION» est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la STB. Le gestionnaire étant la « STB Finance ».

**NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2017 ou à la date antérieure la plus récente.

### **3.3-Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.4-Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.5-Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**Note 4 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 4.323.285 et se détaille ainsi :

	<b>Nombre de titres</b>	<b>coût d'acquisition</b>	<b>Valeur au 31/12/2017</b>	<b>% Actif net</b>
<b>Actions admises à la côte</b>		<b>4 069 807</b>	<b>4 081 399</b>	<b>75,79%</b>
ADWYA	42 000	245 885	223 482	4,15%
ATL	41 760	126 825	129 038	2,40%
ATTIJARI BANK	10 000	270 818	364 200	6,76%
BTE ADP	4 500	85 527	77 580	1,44%
CARTHAGE CEMENT	38 000	92 890	89 110	1,65%
CIL	2 000	28 369	32 700	0,61%
CITY CARS	10 000	140 278	104 930	1,95%
EURO-CYCLES	14 300	451 203	386 515	7,18%
NEW BODY LINE	83 000	492 392	411 763	7,65%
SAH	11 000	122 630	175 252	3,25%
SFBT	21 000	384 107	414 645	7,70%
SOTRAPIL	9 000	76 764	94 068	1,75%
SOTUVER	30 000	108 837	154 140	2,86%
SOTUVER NG	2 600	8 850	12 558	0,23%
STB	10 000	46 606	35 920	0,67%
TPR	98 000	281 618	361 913	6,72%
TUNIS RE	57 000	474 061	475 551	8,83%
UIB	2 000	33 442	44 836	0,83%
UNIMED	62 700	598 705	493 198	9,16%
<b>Titres des Organismes de Placement Collectif</b>		<b>240 820</b>	<b>241 886</b>	<b>4,49%</b>
SICAV L'EPARGNANT	2 348	240 820	241 886	4,49%
<b>TOTAL</b>		<b>4 310 627</b>	<b>4 323 285</b>	<b>80,28%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>				<b>79,93%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<b>Soldes au 31 décembre 2016</b>	<b>3 519 520</b>	<b>(10 581)</b>	<b>3 508 939</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>				
Actions	2 383 007		2 383 007	
Titres OPCVM	108 907		108 907	
<b>Cessions de l'exercice</b>				
Actions	(1 627 164)		(1 627 164)	153 269
Titres OPCVM	(73 643)		(73 643)	(680)
Variation des plus ou moins values latentes		23 239	23 239	
<b>Soldes au 31 décembre 2017</b>	<b>4 310 627</b>	<b>12 658</b>	<b>4 323 285</b>	<b>152 589</b>

#### Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 602.685 se détaillant comme suit :

Désignation du titre		coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
<b>COMPTES A TERME STB</b>		<b>600 000</b>	<b>602 685</b>	<b>11,19%</b>
Compte à terme au 11/02/2018 ( au taux de 6,48 %)	pour 90 jours	300 000	302 003	5,61%
Compte à terme au 15/03/2018 ( au taux de 6,48 %)	pour 91 jours	300 000	300 682	5,58%
<b>TOTAL</b>		<b>600 000</b>	<b>602 685</b>	<b>11,19%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des actifs</b>				<b>11,14%</b>

#### Note 6 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à D : 17.685 contre D : 11.934 au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération du gestionnaire	16 077	10 849
Rémunération du dépositaire	1 608	1 085
<b>Total</b>	<b>17 685</b>	<b>11 934</b>

**Note 7 : Autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 6.164 , contre D : 455 au 31 décembre 2016 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération du commissaire aux comptes	5 720	114
Redevance du CMF	444	341
<b>Total</b>	<b>6 164</b>	<b>455</b>

**Note 8 : Capital**

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

**Capital au 31-12-2016**

Montant	4 994 849
Nombre de parts	45 452
Nombre de copropriétaires	16

**Souscriptions réalisées**

Montant	135 828
Nombre de parts émises	1 236
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

**Rachats effectués**

Montant	(31 869)
Nombre de parts rachetées	(290)
Nombre de copropriétaires sortants	(2)

**Autres mouvements**

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	23 239
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	152 589
Régularisation des sommes non distribuables	2 937
Frais de négociation de titres	(10 857)
Droits de sortie	825

**Capital au 31-12-2017**

Montant	5 267 541
Nombre de parts	46 398
Nombre de copropriétaires	14

### Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 183.824, contre D : 73.633 au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	Année 2017	Année 2016
<b><u>Dividendes</u></b>		
des actions admises à la cote	172 908	65 471
des titres OPCVM	10 916	8 162
<b>TOTAL</b>	<b>183 824</b>	<b>73 633</b>

### Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 13.536 , contre un solde nul au 31 décembre 2016, se détaillant ainsi :

	Année 2017	Année 2016
Intérêts des comptes à terme	2 684	-
Intérêts des dépôts à vue	10 852	-
<b>TOTAL</b>	<b>13 536</b>	<b>-</b>

### Note 11 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à D : 66.788, contre D : 29.918 au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération du gestionnaire	60 716	27 198
Rémunération du dépositaire	6 072	2 720
<b>Total</b>	<b>66 788</b>	<b>29 918</b>

### Note 12 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent à D : 16.711 pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 contre D : 4.370 au 31 décembre 2016 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Redevance CMF	5 146	2 305
Honoraires commissaire aux comptes	11 082	1 685
Services bancaires	82	53
Autres	401	327
<b>Total</b>	<b>16 711</b>	<b>4 370</b>

## **Note 13 : Autres informations**

### **13.1. Données par part et ratios pertinents**

<b>Données par part</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Revenus des placements	4,254	1,620	2,066
Charges de gestion des placements	(1,439)	(0,658)	(0,592)
<b>Revenus net des placements</b>	<b>2,814</b>	<b>0,962</b>	<b>1,473</b>
Autres charges	(0,360)	(0,096)	(0,259)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>2,454</b>	<b>0,866</b>	<b>1,214</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,080	1,366	1,051
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>2,534</b>	<b>2,231</b>	<b>2,265</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,501	(0,019)	(0,749)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	3,289	3,011	0,925
Frais de négociation de titres	(0,234)	(0,315)	(0,353)
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>3,556</b>	<b>2,677</b>	<b>(0,178)</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>6,010</b>	<b>3,543</b>	<b>1,037</b>
Droits de sortie	0,018	-	-
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>3,573</b>	<b>2,677</b>	<b>(0,178)</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,063	5,858	1,535
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>3,637</b>	<b>8,535</b>	<b>1,358</b>
Distribution de dividendes	2,231	2,265	-
Valeur liquidative	116,064	112,124	103,623
<b>Ratios de gestion des placements</b>			
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,26%	0,61%	0,58%
Autres charges / actif net moyen	0,32%	0,09%	0,25%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,22%	2,07%	2,22%

### **13.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion de "FCP Innovation" est confiée à la "STB FINANCE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en hors taxes de 1% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La "STB" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, elle perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

# **FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS**

**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

### **I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

#### ***Opinion***

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 3.366.975, un actif net de D : 3.356.175 et un bénéfice de D : 115.869.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS » au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### ***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers**

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

### **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 16 mars 2018

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FINOR**

**Mustapha MEDHIOUB**

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	2 624 022	2 258 618
Obligations et valeurs assimilées		2 463 829	2 167 269
Titres des Organismes de Placement Collectif		160 193	91 349
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		742 953	144 342
Placements monétaires	5	401 789	-
Disponibilités		341 164	144 342
<b>Autres actifs</b>		-	2
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>3 366 975</b>	<b>2 402 962</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	6	6 449	4 662
<b>Autres créditeurs divers</b>	7	4 351	200
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>10 800</b>	<b>4 862</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	8	3 230 205	2 297 509
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		24	16
Sommes distribuables de l'exercice		125 946	100 575
<b>ACTIF NET</b>		<b>3 356 175</b>	<b>2 398 100</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>3 366 975</b>	<b>2 402 962</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2017</i>	<i>Année 2016</i>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	9	133 450	102 283
Revenus des obligations et valeurs assimilées		133 450	87 578
Dividendes		-	14 705
<b>Revenus des placements monétaires</b>	10	4 417	660
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>137 867</b>	<b>102 943</b>
Charges de gestion des placements	11	(20 261)	(14 018)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>117 606</b>	<b>88 925</b>
Autres charges	12	(11 357)	(4 075)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>106 249</b>	<b>84 851</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		19 697	15 724
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>125 946</b>	<b>100 575</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(19 697)	(15 724)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		5 208	1 144
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		4 412	1 891
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>115 869</b>	<b>87 886</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2017</i>	<i>Année 2016</i>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<u>115 869</u>	<u>87 886</u>
Résultat d'exploitation	106 249	84 851
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	5 208	1 144
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	4 412	1 891
<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	<u>(105 309)</u>	<u>(47 359)</u>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<u>947 515</u>	<u>855 194</u>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	1 389 030	1 429 580
- Régularisation des sommes non distribuables	2 648	1 919
- Régularisation des sommes distribuables	48 341	42 793
<b>Rachats</b>		
- Capital	(467 744)	(598 632)
- Régularisation des sommes non distribuables	(858)	(545)
- Régularisation des sommes distribuables	(23 902)	(19 921)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<u><b>958 075</b></u>	<u><b>895 721</b></u>
<b>ACTIF NET</b>		
En début d'exercice	2 398 100	1 502 379
En fin d'exercice	3 356 175	2 398 100
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début d'exercice	22 811	14 545
En fin d'exercice	31 958	22 811
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<u><b>105,018</b></u>	<u><b>105,129</b></u>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<u><b>4,09%</b></u>	<u><b>4,46%</b></u>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

### **NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

«FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS» est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 19 Décembre 2014 à l'initiative de la « STB Finance » et la « STB » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 03 Avril 2014.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

«FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS» est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la STB. Le gestionnaire étant la « STB Finance ».

### **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

### **3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évaluées au 31 décembre 2017 au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

### **3.3-Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.4-Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.5-Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 2.624.022 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>		<b>2 382 747</b>	<b>2 463 829</b>	<b>73,41%</b>
<b>Obligation de sociétés</b>		<b>1 890 000</b>	<b>1 944 433</b>	<b>57,94%</b>
AIL 2015-1 B	1 000	100 000	102 529	3,05%
AMEN BANK SUB 2016-1	2 000	200 000	201 348	6,00%
ATL 2014-3 C	200	20 000	21 112	0,63%
ATL 2015-2 C	1 000	100 000	105 251	3,14%
ATL 2016-1 C	1 000	100 000	103 176	3,07%
ATTIJARI BANK SUB 2015	1 500	150 000	151 529	4,51%
ATTIJARI LEASING 2015-2	1 000	60 000	60 061	1,79%
ATTIJARI LEASING 2015-1	300	30 000	31 298	0,93%
ATTIJARI LEASING 2016-2	1 000	100 000	105 213	3,13%
BH 2015 SUB A	1 000	60 000	62 102	1,85%
BH SUB 2016-1 B	1 000	100 000	103 929	3,10%
BNA 2017-1 B	1 000	100 000	103 624	3,09%
CIL 2015-1 F	1 000	60 000	62 002	1,85%
HL 2015-1 B	500	50 000	52 108	1,55%
HL SUB 2015-1	1 500	150 000	150 937	4,50%
TL 2015-1 B	500	50 000	51 979	1,55%
TL 2016-1 B	1 000	100 000	104 586	3,12%
TL 2017-2 B	1 500	150 000	150 890	4,50%
UIB SUB 2016	1 500	150 000	158 852	4,73%
UIB SUB A 2015	1 000	60 000	61 907	1,84%
<b>Bons du trésor assimilables</b>		<b>492 747</b>	<b>519 396</b>	<b>15,48%</b>
BTA 11/02/2022	513	492 747	519 396	15,48%
<b>Titres des Organismes de Placement Collectif</b>		<b>157 996</b>	<b>160 193</b>	<b>4,77%</b>
SICAV L'Epargnant	1 555	157 996	160 193	4,77%
<b>TOTAL</b>		<b>2 540 743</b>	<b>2 624 022</b>	<b>78,18%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>			<b>77,93%</b>	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<b>Soldes au 31 décembre 2016</b>	<b>2 203 366</b>	<b>53 404</b>	<b>1 848</b>	<b>2 258 618</b>	
Acquisitions de l'exercice					
Obligations de sociétés	350 000			350 000	
Titres OPCVM	458 590			458 590	
Remboursements et cessions de l'exercice					
Obligations de sociétés	(80 000)			(80 000)	
Titres OPCVM	(391 213)			(391 213)	4 412
Variation des plus ou moins values latentes			5 208	5 208	
Variations des intérêts courus		22 819		22 819	
<b>Soldes au 31 décembre 2017</b>	<b>2 540 743</b>	<b>76 223</b>	<b>7 056</b>	<b>2 624 022</b>	<b>4 412</b>

#### Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 401.789 se détaillant comme suit :

Désignation du titre		coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
<b>COMPTES A TERME STB</b>		<b>400 000</b>	<b>401 789</b>	<b>11,97%</b>
Compte à terme au 11/02/2018 ( au taux de 6,48 %) STB	pour 90 jours	200 000	201 335	6,00%
Compte à terme au 15/03/2018 ( au taux de 6,48 %) STB	pour 91 jours	200 000	200 454	5,97%
<b>TOTAL</b>		<b>400 000</b>	<b>401 789</b>	<b>11,97%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des actifs</b>				<b>11,93%</b>

**Note 6 : Opérateurs créditeurs**

Ce poste présente au 31 Décembre 2017 un solde de D : 6.449 contre un solde de D : 4.662 à la même date de l'exercice 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération du gestionnaire	5 373	3 885
Rémunération du dépositaire	1 076	777
<b>Total</b>	<b>6 449</b>	<b>4 662</b>

**Note 7 : Autres créditeurs divers**

Ce poste présente au 31 Décembre 2017 un solde de D : 4.351 contre un solde de D : 200 à la même date de l'exercice 2016

et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération du commissaire aux comptes	4 065	-
Redevance du CMF	286	200
<b>Total</b>	<b>4 351</b>	<b>200</b>

**Note 8 : Capital**

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

**Capital au 31-12-2016**

Montant	2 297 509
Nombre de parts émises	22 811
Nombre de copropriétaires	110

**Souscriptions réalisées**

Montant	1 389 030
Nombre de parts émises	13 791
Nombre de copropriétaires nouveaux	83

**Rachats effectués**

Montant	(467 744)
Nombre de parts rachetées	(4 644)
Nombre de copropriétaires sortants	(8)

**Autres mouvements**

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	5 208
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	4 412
Régularisation des sommes non distribuables	1 790

**Capital au 31-12-2017**

Montant	3 230 205
Nombre de parts	31 958
Nombre de copropriétaires	185

**Note 9 : Revenus du portefeuille titres**

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 133.450 contre D : 102.283 au 31 décembre 2016 et se détaillent comme suit :

	2017	2016
<b><u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u></b>		
- intérêts des obligations	108 691	80 292
<b><u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u></b>		
- Intérêts des BTA	24 759	7 286
<b><u>Revenus des titres OPCVM</u></b>		
- Dividendes	-	14 705
<b>TOTAL</b>	<b>133 450</b>	<b>102 283</b>

**Note 10 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 4.417, contre D : 660 au 31 décembre 2016, se détaillant ainsi :

	<b>2017</b>	<b>2016</b>
- Intérêts sur BTCT	-	660
- Intérêts des comptes à terme	1 790	-
- Intérêts des dépôts à vue	2 627	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 417</b>	<b>660</b>

**Note 11 : Charges de gestion des placements**

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 20.261 contre D : 14.018 au 31 décembre 2016, et se détaillent comme suit :

	<u><b>31/12/2017</b></u>	<u><b>31/12/2016</b></u>
Rémunération du gestionnaire	16 884	11 681
Rémunération du dépositaire	3 377	2 336
<b>Total</b>	<u><b>20 261</b></u>	<u><b>14 018</b></u>

**Note 12 : Autres charges**

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 11.357 contre D : 4.075 au 31 décembre 2016, et se détaillent comme suit :

	<u><b>31/12/2017</b></u>	<u><b>31/12/2016</b></u>
Redevance CMF	2 862	1 980
Honoraires commissaire aux comptes	8 012	1 685
Services bancaires	82	99
Autres	401	311
<b>Total</b>	<u><b>11 357</b></u>	<u><b>4 075</b></u>

## **Note 13 : Autres informations**

### **13.1. Données par part et ratios pertinents**

<b><u>Données par part</u></b>	<b><u>2017</u></b>	<b><u>2016</u></b>	<b><u>2015</u></b>
Revenus des placements	4,314	4,513	2,572
Charges de gestion des placements	(0,634)	(0,615)	(0,409)
<b>Revenus net des placements</b>	<b>3,680</b>	<b>3,898</b>	<b>2,163</b>
Autres charges	(0,355)	(0,179)	(0,241)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>3,325</b>	<b>3,720</b>	<b>1,922</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,616	0,689	0,843
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>3,941</b>	<b>4,409</b>	<b>2,766</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,163	0,050	0,048
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,138	0,083	0,327
<b>Plus (ou moins) values sur titres (2)</b>	<b>0,301</b>	<b>0,133</b>	<b>0,375</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>3,626</b>	<b>3,853</b>	<b>2,298</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>0,301</b>	<b>0,133</b>	<b>0,375</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,056	0,060	0,151
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,357</b>	<b>0,193</b>	<b>0,526</b>
Distribution de dividendes	4,409	2,765	-
Valeur liquidative	105,018	105,129	103,292
<b>Ratios de gestion des placements</b>			
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,60%	0,59%	0,40%
Autres charges / actif net moyen	0,34%	0,17%	0,24%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,75%	4,23%	2,72%

### **13.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion de "FCP Obligataire Capital Plus" est confiée à la "STB FINANCE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en hors taxes de 0,5% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La STB assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

## AVIS DE SOCIETES

### ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### **Banque de Tunisie** Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 23 avril 2018. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, M. Nouredine Hajji et M. Mohamed Louzir.

(En milliers de dinars)

	Note	déc.-17	déc.-16
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	A1	195 775	205 019
Créances sur les établissements bancaires et financiers	A2	117 676	126 858
Créances sur la clientèle	A3	4 210 630	3 705 315
Portefeuille titres commercial	A4	416 129	313 894
Portefeuille d'investissement	A5	298 275	321 575
Placements nets des entreprises d'assurance	A6	154 172	139 549
Valeurs immobilisées nettes	A7	100 322	101 448
Autres actifs	A8	54 005	53 093
Part réassureurs dans les provisions techniques des assurances	A9	30 865	34 075
Titres mis en équivalence	A10	36 161	34 348
Ecart d'acquisition net	A11	15 381	16 180
<b>Total des Actifs</b>		<b>5 629 391</b>	<b>5 051 354</b>
Banque Centrale et CCP	P1	416 303	415 247
Dépôts et Avoirs des établissements bancaires et financiers	P2	131 991	66 573
Dépôts de la clientèle	P3	3 344 553	3 053 802
Emprunts et ressources spéciales	P4	347 796	230 982
Autres passifs	P5	206 875	210 475
Provisions techniques des entreprises d'assurance	P6	266 543	240 196
<b>Sous-Total Passifs</b>		<b>4 714 061</b>	<b>4 217 275</b>
Capital		180 000	180 000
(Titre d'auto contrôle)		-5 585	-5 541
Réserves consolidées		525 276	488 118
Résultats consolidés		133 542	98 588
Actions propres			
<b>Sous-Total capitaux propres</b>	C1	<b>833 232</b>	<b>761 165</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>82 098</b>	<b>72 914</b>
<b>Total Capitaux propres, passifs et intérêts minoritaires</b>		<b>5 629 391</b>	<b>5 051 354</b>

(En milliers de dinars)

Note	déc.-17	déc.-16
Cautions, avals et autres garanties données	727 998	773 216
Crédits documentaires	247 864	205 693
Actifs donnés en garantie	423 444	415 000
<b>Total des passifs éventuels</b>	<b>1 399 306</b>	<b>1 393 909</b>
Engagements de financement donnés	304 903	168 661
Engagements sur titres	11	11
Avals, cautions de garanties au titre d'appels d'offres	1 155	1 305
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>306 069</b>	<b>169 977</b>
Engagements de financement reçus	5 032	4 087
Garanties reçues	2 036 546	2 041 229
Avals, cautions de garantie sur convention de portage	0	0
Engagements hypothécaires sur prêts octroyés	577	513
<b>Total des engagements reçus</b>	<b>2 042 155</b>	<b>2 045 829</b>

(En milliers de dinars)

	Note	déc.-17	déc.-16
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>			
Intérêts et revenus assimilés	R1	296 193	258 499
Commissions - Produits	R2	51 836	48 790
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	R3	52 733	30 542
Revenus du portefeuille d'investissement	R4	9 704	18 524
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>410 466</b>	<b>356 355</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>			
Intérêts encourus et charges assimilées	R5	145 180	126 787
Commissions encourues	R6	1 773	996
Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières		0	0
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>146 953</b>	<b>127 783</b>
Marge nette des activités d'assurance	R7	14 392	12 328
<b>Produit net bancaire</b>		<b>277 905</b>	<b>240 900</b>
Dotations aux provisions sur créances et passifs	R8	11 104	22 073
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	R9	3 165	6 471
Autres produits d'exploitation		-5 421	-5 005
Frais de personnel	R10	66 958	55 070
Charges générales d'exploitation	R11	18 149	17 715
Dotations aux amortissements sur immobilisations	R12	10 417	10 581
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>173 534</b>	<b>133 995</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		2 011	1 423
Solde en gain / perte sur autres éléments ordinaires		-2 940	-5 667
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>178 484</b>	<b>141 085</b>
Impôts sur les sociétés		32 185	24 021
Amortissement des écarts d'acquisition		798	798
<b>Résultat des activités ordinaires</b>		<b>145 501</b>	<b>116 266</b>
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires		4 486	10 424
<b>Résultat net</b>		<b>141 015</b>	<b>105 842</b>
Intérêts minoritaires		7 474	7 254
<b>Résultat net, part groupe</b>	R13	<b>133 542</b>	<b>98 588</b>
Résultat net, part groupe par action (En DT)		0,786	0,617

(En milliers de dinars)

	Note	déc.-17	déc.-16
<b>Activités d'exploitation</b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		393 848	334 556
Charges d'exploitation bancaire décaissés		-145 752	-130 605
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		37 975	-10 906
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-500 306	-243 986
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		287 790	307 312
Titres de placement		-89 652	-26 861
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-73 274	-62 635
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-16 529	-43 912
Impôt sur les bénéfices		-28 298	-13 490
<b>Flux d'exploitation autres secteurs financiers</b>		<b>7 955</b>	<b>7 913</b>
<b>Flux d'exploitation autres secteurs non financiers</b>		<b>10 995</b>	<b>8 025</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE (PROVENANT DES) AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>		<b>-115 248</b>	<b>125 411</b>
<b>Activités d'investissement</b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		17 662	27 915
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		18 147	-55 088
Acquisition/ cession sur immobilisations		-4 639	-7 045
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>31 170</b>	<b>-34 218</b>
<b>Activités de financement</b>			
Emission d'actions		-96	0
Emissions d'emprunts		0	0
Remboursements d'emprunts		-3 086	-4 709
Augmentation/diminution ressources spéciales		120 330	89 432
Dividendes versés		-82 858	-57 581
<b>FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		<b>34 289</b>	<b>27 142</b>
<b>Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités</b>			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		-50 036	118 134
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	F1	213 885	95 751
Dont trésorerie chez la BT	(61)		2 997
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</b>		<b>163 850</b>	<b>213 885</b>
Dont trésorerie chez la BT	2 023		(61)

## Règles et principes d'élaboration des états financiers consolidés

### 1. Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe Banque de Tunisie relatifs à l'exercice 2017 ont été établis conformément aux dispositions de la loi 2001-117 du 06/12/2001, relative aux règles de consolidation des entreprises.

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions de la loi 96-112, relative au système comptable des entreprises et aux documents de synthèse consolidés des entreprises relevant du secteur bancaire. Les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination.

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Banque de Tunisie et des sociétés tunisiennes composant le groupe Banque de Tunisie. Les retraitements et reclassements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes du groupe Banque de Tunisie.

### 2. Principes, optique et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels de la Banque de Tunisie et de toutes les filiales significatives contrôlées par celle-ci.

Les méthodes de consolidation appliquées sont les suivantes :

#### 2.1 Intégration globale

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive ayant une activité à caractère financier, auxquelles s'ajoutent les entreprises dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières, ou relève d'activités connexes (assurance, promotion touristique, acquisition, construction et réaménagement d'immeubles, location de terrains et d'immeubles).

Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale ;
- soit de la désignation pendant deux exercices successifs de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la filiale ; le Groupe est présumé avoir effectué cette désignation lorsqu'il a disposé au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire n'a détenu directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne ;

- soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur une filiale, en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet et que le Groupe est actionnaire ou associé de cette filiale ; l'influence dominante existe dès lors que le Groupe a la possibilité d'utiliser ou d'orienter l'utilisation des actifs, passifs ou éléments d'hors-bilan de la même façon qu'il contrôle ce même type d'éléments dans les filiales sous contrôle exclusif.

Ne sont toutefois retenues dans ces conditions que les entreprises qui présentent un caractère significatif par rapport aux comptes du Groupe.

#### 2.2 Intégration proportionnelle

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une filiale exploitée en commun accord par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord.

Un accord contractuel doit prévoir que le contrôle sur l'activité économique et les décisions relatives à la réalisation des objectifs nécessitent le consentement de tous les associés ou actionnaires participant au contrôle conjoint.

#### 2.3 Mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une filiale est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette filiale.

### 3. Principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés

Les principaux retraitements effectués pour l'élaboration des comptes consolidés concernent les postes suivants :

#### 3.1 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

La différence entre le prix d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise est affectée en premier lieu à des éléments identifiables du bilan et de l'hors-bilan. Les modifications ainsi apportées aux valeurs d'entrée des éléments identifiés sont en contrepartie imputées sur la valeur brute de l'écart d'acquisition, dont les amortissements cumulés sont alors ajustés.

Pour chaque acquisition, le solde des écarts non affectés est inscrit à l'actif ou au passif du bilan suivant son sens, dans le poste "Écarts d'acquisition". Les écarts d'acquisition actifs

sont amortis et les écarts d'acquisition passifs sont rapportés au résultat. La durée ne peut en aucun cas excéder vingt ans. Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière à partir d'analyses multicritères, semblables à celles utilisées lors de l'évaluation initiale des sociétés acquises.

En cas de cession totale ou partielle des entreprises ainsi acquises, l'écart d'acquisition correspondant, originellement imputé sur les capitaux propres, vient corriger la plus ou moins-value de cession dans le résultat consolidé, sous déduction des amortissements qui auraient été pratiqués sans tenir compte du prorata temporis, si cet écart avait été maintenu à l'actif du bilan consolidé.

### **3.2 Comptabilisation de l'impôt**

Les impôts sont présentés selon la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrables au titre de l'exercice. Le groupe ne présente pas, de la sorte, des actifs et/ou passifs d'impôt différés.

### **3.3 Intégration globale des compagnies d'assurances**

Le Groupe applique les dispositions de la loi n° 96-112 relative aux règles de consolidation des entreprises régies par le Code des assurances.

Les règles comptables propres aux activités d'assurance sont maintenues dans les comptes consolidés du Groupe.

Les postes constitutifs des compagnies d'assurances consolidées par intégration globale ou proportionnelle sont présentés dans les postes de même nature du bilan, de l'hors-bilan et du compte de résultat, à l'exception des éléments suivants, qui figurent sur des lignes distinctes des états financiers consolidés :

#### **3.3.1 Placements nets des entreprises d'assurance**

Les placements des entreprises d'assurance regroupent :

Les placements immobiliers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition en sus des frais d'acquisition et impôts, et augmentée des travaux de construction et d'amélioration ; les immeubles sont amortis linéairement sur leur durée d'utilisation économique estimée. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable des immeubles.

Les valeurs mobilières et autres titres à revenu fixe sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors intérêts courus et hors frais d'acquisition.

Les actions et autres titres à revenu variable sont comptabilisés à leur prix d'achat hors frais. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable de la valeur des titres, déterminée par référence à leur valeur recouvrable estimée.

Le groupe Banque de Tunisie reclasse les terrains, les dépôts ainsi que les prêts dans les rubriques correspondantes du bilan consolidé.

#### **3.3.2 Provisions techniques des entreprises d'assurance**

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Les provisions techniques vie sont principalement constituées de provisions mathématiques, qui correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés, et des provisions pour sinistres à payer.

Les provisions techniques non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et pour sinistres à payer.

#### **3.3.3 Marge nette des activités d'assurance**

Le classement bancaire par nature des charges et des produits se substitue au classement par destination des entreprises d'assurance. La rubrique "Marge nette des activités d'assurance" est composée des produits et charges techniques suivantes, après reclassement par nature des autres produits et charges techniques, et élimination des éléments intra-groupe :

Les primes ou cotisations acquises, payées ou provisionnées, les charges de prestations, nettes de cessions et de rétrocessions, y compris les variations des provisions et les produits nets des placements alloués.

#### **4. Portefeuille titres**

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable
- leur portefeuille de destination : transactions, placements, investissements, activités de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention. Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation similaires qui sont les suivantes :

##### **4.1 Titres de transaction**

Ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de trois mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres, est porté au compte de résultat, dans la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières". Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières".

##### **4.2 Titres de Placement**

Ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à trois mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement.

##### **4.3 Titres d'investissement**

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable que le Groupe a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels il dispose de moyens lui permettant de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. En vertu du principe de prudence, les plus-values sur titres d'investissement ne sont pas constatées dans le résultat de l'exercice.

## 5. Périmètre de consolidation

### 5.1. Sociétés intégrées globalement

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2017	2016	2017	2016
<b>Activité Bancaire</b>				
BANQUE DE TUNISIE	100,00%	100,00%	98,57%	98,58%
<b>Gestion de portefeuille de valeurs mobilières</b>				
GENERALE DE PARTICIPATION DE TUNISIE « GPT SICAF »	100,00%	100,00%	53,90%	53,91%
PLACEMENTS TUNISIE SICAF	55,12%	52,74%	47,44%	47,42%
<b>Intermédiation en bourse</b>				
SOCIETE DE BOURSE DE TUNIS « SBT »	100,00%	100,00%	98,12%	98,13%
<b>Acquisition, construction et réaménagement d'immeubles</b>				
GENERALE IMMOBILIERE DE TUNISIE « GIT SA »	100,00%	99,98%	53,90%	93,29%
GENERALE D'INVESTISSEMENT DE TUNIS « GIT SARL »	0,00%	100,00%	0,00%	98,58%
<b>Investissement et financement des projets</b>				
BANQUE DE TUNISIE - SICAR	99,99%	99,99%	98,54%	98,55%
SOCIETE DE PARTICIPATION, PROMOTION ET D'INVESTISSEMENT SPPI	76,82%	76,82%	75,72%	75,73%
<b>Location de terrains et d'immeubles</b>				
SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE BIZERTE	44,97%	44,97%	42,76%	43,16%
LA FONCIERE DES OLIVIERIS	81,46%	81,46%	57,31%	57,32%
<b>Assurance</b>				
ASTREE Assurance	60,06%	60,07%	53,90%	53,91%
<b>Promotions Touristique</b>				
SCAN - Société club acquarus nabeul	100,00%	100,00%	38,77%	39,35%
SPFT CARTHAGO	48,41%	48,41%	38,78%	39,35%
<b>Transport de Fonds</b>				
TFT - Transport de fonds de Tunisie	99,99%	99,99%	98,54%	98,56%

### 5.2. Sociétés mises en équivalence

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2017	2016	2017	2016
<b>Organismes de placement collectifs en valeurs mobilières</b>				
SICAV CROISSANCE	73,67%	73,10%	45,64%	45,30%
SICAV RENDEMENT	10,18%	10,02%	6,43%	5,45%

### 5.3. Participations supérieures à 20 % non incluses dans le périmètre de consolidation

	Participation (en milliers TND)	Taux de détention	Motif d'exclusion
SOCIETE DES ENTREPOTS DE TUNISIE	9	30,00%	Insignifiante par rapport au groupe
TUNIS DAUPHINE	900	30,07%	Simple participation, pas d'influence
DIRECT PHONE SERVICE	112	24,91%	Simple participation, pas d'influence
INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPPEMENT IID	37	24,80%	Simple participation, pas d'influence

## Notes sur le Bilan

### Note A1

#### AC1 - Caisse

	déc.-17	déc.-16
Caisse dinars	32 585	23 838
Caisse devises	4 465	4 403
Banque Centrale de Tunisie	158 255	176 629
CCP et traveller's chèques	470	149
<b>Total AC1 - Caisse</b>	<b>195 775</b>	<b>205 019</b>

### Note A2

#### AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

	déc.-17	déc.-16
<b>Avoirs chez les établissements financiers</b>	<b>23 218</b>	<b>16 157</b>
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	12 500	7 125
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	10 718	9 032
<b>Prêts aux établissements financiers</b>	<b>94 447</b>	<b>110 681</b>
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	76	10 270
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	14 697	54 382
Prêts aux organismes financiers spécialisés	79 674	46 029
<b>Créances rattachées</b>	<b>11</b>	<b>20</b>
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	11	20
Créances rattachées sur Prêts aux organismes fin. spécialisés	0	0
<b>Total AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>117 676</b>	<b>126 858</b>

Ce poste comprend :

- Les avoirs et les créances liées à des prêts ou avances détenus sur les établissements bancaires tels que définis par les textes en vigueur régissant l'activité bancaire y compris les créances matérialisées par des titres du marché interbancaire.
- Les avoirs et les créances liées à des prêts et avances détenus sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring.

**Note A3****AC3 - Créances sur la clientèle**

	déc.-17	déc.-16
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	359 827	358 066
<b>Crédits sur ressources ordinaires</b>	3 645 789	3 220 666
<b>Créances sur crédit-bail</b>	59 483	44 878
<b>Avances sur comptes à terme et bons de caisse</b>	33 800	12 136
<b>Crédits sur ressources spéciales</b>	169 778	95 054
Financement sur ressources externes	166 352	92 252
Financement sur ressources budgétaires	3 426	2 802
<b>Créances Impayés douteuses et litigieuse</b>	202 030	226 880
Créances impayés	24 416	50 589
Créances au contentieux	177 614	176 291
<b>Créances rattachées aux comptes de la clientèle</b>	34 785	32 897
<b>Couvertures comptables</b>	-294 862	-285 262
Agios réservés	-18 722	-18 492
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	-276 140	-266 770
<b>Total AC3 - Créances sur la clientèle</b>	<b>4 210 630</b>	<b>3 705 315</b>

Ce poste comprend les créances liées à des prêts ou avances (Principal et intérêts courus), détenues sur des agents économiques nationaux ou étrangers autres que les établissements bancaires et financiers.

**Note A4****AC4 - Portefeuille-titres commercial**

	déc.-17	déc.-16
Titres de placement	396 375	302 537
Titres de transaction	0	0
Créances rattachées	19 754	11 357
<b>Total AC4 - Portefeuille-titres commercial</b>	<b>416 129</b>	<b>313 894</b>

Ce poste comprend :

- Les titres de transaction : les titres négociables sur un marché liquide, qui sont détenus par l'établissement bancaire avec l'intention de les vendre dans un avenir très proche, qu'ils soient à revenu fixe ou variable.
- Les titres de placement : les titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, qui ne sont classés ni dans la catégorie des titres de transaction, ni dans la catégorie des titres du portefeuille d'investissement, ainsi que les revenus courus et non échus qui leur sont rattachés.

**Note A5****AC5 - Portefeuille d'investissement**

	déc.-17	déc.-16
<b>Titres de propriété</b>	<b>318 081</b>	<b>329 515</b>
Titres de participation	186 075	198 589
Parts dans les entreprises associées	0	0
Parts dans les entreprises liées	80	0
Fonds gérés par des SICAR	131 926	130 926
<b>Titres de créances</b>	<b>21 215</b>	<b>26 439</b>
Emprunts nationaux	21 215	26 439
Obligations	0	0
<b>Créances rattachées</b>	<b>672</b>	<b>985</b>
<b>Provisions pour dépréciations de titres</b>	<b>-41 693</b>	<b>-35 364</b>
<b>Total AC5 - Portefeuille d'investissement</b>	<b>298 275</b>	<b>321 575</b>

**Note A6****Placements nets des entreprises d'assurances**

	déc.-17	déc.-16
<b>Terrains, constructions et actions dans des sociétés immobilières non cotées</b>		
Terrains et constructions d'exploitation	1 530	1 618
Terrains et constructions hors exploitation	7 203	3 635
Parts & actions de sociétés immobilières non cotées	9 097	690
<b>Sous-Total</b>	<b>17 830</b>	<b>5 943</b>
<b>Placements dans les entreprises liées et participations</b>	<b>32 204</b>	<b>32 204</b>
<b>Autres placements financiers</b>		
Actions, autres titres à revenu variable et parts dans les FCP	83 339	82 517
Obligations et autres titres à revenu fixe	102 705	92 099
Prêts hypothécaires	577	513
Autres prêts	469	436
Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	108 970	102 270
<b>Sous-Total</b>	<b>296 060</b>	<b>277 835</b>
<b>Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes</b>	<b>1 732</b>	<b>1 622</b>
<b>Total</b>	<b>347 826</b>	<b>317 604</b>
Effets des reclassements, éliminations et répartitions des capitaux propres	-193 654	-178 055
<b>Placements nets</b>	<b>154 172</b>	<b>139 549</b>

**Note A7****AC6 - Valeurs Immobilisées**

	déc.-17	déc.-16
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>14 715</b>	<b>13 985</b>
Frais d'établissement	196	196
Logiciels informatiques	13 203	12 473
Fonds de commerce	1 316	1 316
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>299 232</b>	<b>291 325</b>
Immeubles d'exploitation	134 406	132 457
Immeubles Hors exploitation	8 766	5 620
Terrains d'exploitation	10 410	10 020
Terrains hors exploitation	1 750	1 750
Agencements	65 347	64 629
Matériels informatiques	286	277
Matériels bancaires	0	0
Matériel de transport	3 510	3 256
Immobilisations en cours	594	1 120
Autres matériels	74 163	72 196
<b>Cumuls amortissements</b>	<b>-213 625</b>	<b>-203 862</b>
Amortissements des immobilisations incorporelles	-13 165	-11 624
Amortissements des immobilisations corporelles	-200 460	-192 238
<b>Total AC6 - Valeurs Immobilisées</b>	<b>100 322</b>	<b>101 448</b>

**Note A8****AC7 - Autres actifs**

	déc.-17	déc.-16
<b>Siège, succursales et agences</b>	<b>6 203</b>	<b>1 077</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>8 534</b>	<b>14 985</b>
Compensation reçue	5 363	8 324
Compte d'ajustement devises	307	2 472
Agios, débits à régulariser et divers	2 864	4 189
<b>Débiteurs divers</b>	<b>39 268</b>	<b>37 031</b>
<b>Total AC7 - Autres actifs</b>	<b>54 005</b>	<b>53 093</b>

## Note A9

### Parts des réassureurs dans les provisions techniques

	déc.-17	déc.-16
Provisions pour primes non acquises	8 236	7 262
Provisions pour sinistres Vie	0	181
Provisions pour sinistres Non Vie	22 363	26 366
Provisions d'égalisation et d'équilibrage Non Vie	0	0
Autres Provisions techniques non Vie	266	266
<b>Total Parts des réassureurs dans les provisions techniques</b>	<b>30 865</b>	<b>34 075</b>

Il s'agit de l'ensemble des quotes parts attribuées par les sociétés d'assurance aux réassureurs dans les provisions évaluées par ces entreprises et suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges, provisions pour dépréciation.

## Note A10

### Titres mis en équivalence

	% Ints 2017	déc.-17	déc.-16
SICAV RD	6,43%	29 963	28 859
SICAV CR	45,64%	6 198	5 489
<b>Titres mis en équivalence</b>		<b>36 161</b>	<b>34 348</b>
Contribution aux réserves consolidées		-537	-419
Contribution aux résultat consolidé		2 010	1 422

## Note A11

### Traitement des écarts de première consolidation

	déc.-17	déc.-16
Ecart de première consolidation	25 217	25 217
Amortissements	-9 836	-9 037
<b>Total Traitement des écarts de première consolidation</b>	<b>15 381</b>	<b>16 180</b>

**Note A11.1****Traitement des écarts de première consolidation**

	déc.-16	déc.-17		Valeur Brute
	Valeur Brute	Acquisitions	Cessions	
<b>Entités sous contrôle</b>				
- FOSA	549	0	0	549
- ASTREE	5 049	0	0	5 049
- PLAC.TUNISIE	561	0	0	561
- CARTHAGO	7 053	0	0	7 053
- SCAN	12 005	0	0	12 005
<b>Total Brut</b>	<b>25 217</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25 217</b>

**Note A11.2****Amortissements des écarts d'évaluation et d'acquisition**

	déc.-16	déc.-17		Cumuls
	Cumuls Antérieurs	Dotations	Reprises	
<b>Entités sous contrôle</b>				
- FOSA	518	15	0	533
- ASTREE	2 982	253	0	3 234
- PLAC.TUNISIE	298	28	0	326
- CARTHAGO	2 985	352	0	3 336
- SCAN	2 255	150	0	2 406
<b>Total</b>	<b>9 037</b>	<b>798</b>	<b>0</b>	<b>9 836</b>

**Note P1****PA1 - Banque Centrale et CCP**

	déc.-17	déc.-16
<b>Dépôts à vue</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Banque Centrale	0	0
CCP	0	0
<b>Emprunt auprès de la Banque Centrale</b>	<b>416 000</b>	<b>415 000</b>
Emprunts en dinars	416 000	415 000
Emprunts en devises	0	0
<b>Dettes rattachées</b>	<b>303</b>	<b>247</b>
<b>Total PA1 - Banque Centrale et CCP</b>	<b>416 303</b>	<b>415 247</b>

**Note P2****PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers**

	déc.-17	déc.-16
<b>Dépôts à vue des établissements financiers</b>	<b>13 923</b>	<b>19 571</b>
Banques et correspondants étrangers	7 575	13 930
Organismes financiers spécialisés	6 348	5 641
<b>Emprunts auprès des établissements financiers</b>	<b>117 714</b>	<b>46 946</b>
Emprunts en dinars	0	0
Emprunts en devises	117 714	46 946
<b>Dettes rattachées</b>	<b>354</b>	<b>56</b>
<b>Total PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</b>	<b>131 991</b>	<b>66 573</b>

Ce poste comprend les dépôts de la clientèle autre que les établissements bancaires, qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire.

**Note P3****PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle**

	déc.-17	déc.-16
<b>Comptes à vue</b>	<b>1 176 807</b>	<b>1 051 297</b>
<b>Comptes d'épargne</b>	<b>1 103 856</b>	<b>965 561</b>
Comptes spéciaux d'épargne	1 085 407	947 033
Autres comptes d'épargne	18 449	18 528
<b>Dépôts à terme</b>	<b>939 167</b>	<b>949 466</b>
Comptes à terme	571 102	542 141
Bons de caisse	22 565	22 825
Certificats de dépôts	345 500	384 500
<b>Autres sommes dues à la clientèle</b>	<b>97 912</b>	<b>67 732</b>
<b>Dettes rattachées aux comptes de la clientèle</b>	<b>26 811</b>	<b>19 746</b>
<b>Total PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>3 344 553</b>	<b>3 053 802</b>

**Note P4****PA4 - Emprunts et ressources spéciales**

	déc.-17	déc.-16
Ressources extérieures	340 843	225 369
Ressources budgétaires	5 567	4 640
Dettes rattachées	1 386	973
<b>Total PA4 - Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>347 796</b>	<b>230 982</b>

**Note P5****PA5 - Autres passifs**

	déc.-17	déc.-16
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>67 294</b>	<b>61 529</b>
Compensation à régler	53 162	46 299
Comptes d'ajustement devises	18	1 613
Agios, Crédits à régulariser et divers	14 114	13 617
<b>Provisions</b>	<b>20 873</b>	<b>22 517</b>
Provisions pour risques et charges diverses	14 353	14 960
Provisions pour congés payés	2 287	2 097
Provisions pour créances en hors bilan	4 233	5 460
<b>Créditeurs divers</b>	<b>118 708</b>	<b>126 429</b>
Créditeurs / opérations d'impôt	15 148	17 665
Créditeurs / Opérations CNSS & Assurance	4 252	3 413
Créditeurs / Opérations BCT	479	384
Créditeurs / opérations avec le personnel	14 063	10 369
Créditeurs / opérations sur titres	1 825	8 621
Chèques à payer	8 825	6 214
Autres Créditeurs	71 347	75 951
Ajustement IG autres créances / dettes courantes	2 769	3 812
<b>Total PA5 - Autres passifs</b>	<b>206 875</b>	<b>210 475</b>

Les provisions de 2017 incluent un montant de 6.486 mille dinars relatifs à la cotisation à la CNSS dont la banque a été soumise pour les exercices 2011, 2012 et 2013, et ce, suite à la vérification approfondie ayant eu lieu en 2014.

**Note P6****Provisions techniques des entreprises d'assurance**

	déc.-17	déc.-16
Provisions pour primes non acquises Non Vie	33 717	30 478
Provisions d'assurances Vie	115 667	95 396
Provisions pour sinistres Vie	2 635	2 733
Provisions pour sinistres Non Vie	107 367	105 455
Provisions pour Participation aux Bénéfices Vie	1 415	1 298
Provisions pour participation aux bénéfices Non Vie	1 716	1 590
Provisions pour égalisation et équilibrage non Vie	281	282
Autres provisions techniques Vie	787	54
Autres Provisions techniques non Vie	2 958	2 910
<b>Total Provisions techniques des entreprises d'assurance</b>	<b>266 543</b>	<b>240 196</b>

Il s'agit de l'ensemble des provisions évaluées par les entreprises d'assurance et/ou de réassurance suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation.

**Note C1****Tableau de variation des capitaux propres**

	<u>Capital</u>	<u>Actions propres</u>	<u>Réserves Consolidés</u>	<u>Résultat de la période</u>	<u>Capitaux propres Part du groupe</u>
<b>Situation à l'ouverture de l'exercice 2017.12</b>	<b>180 000</b>	<b>-5 541</b>	<b>488 118</b>	<b>98 588</b>	<b>761 165</b>
Affectation du résultat de l'exercice N-1	0	0	98 588	-98 588	0
Dividendes versés	0	0	-62 805	0	-62 805
Part du groupe dans le résultat	0	0	0	133 542	133 542
Autres mouvements	0	-44	0	0	-44
Variation capital	0	0	0	0	0
Variation périmètre	0	0	1 375	0	1 375
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2017.12</b>	<b>180 000</b>	<b>-5 585</b>	<b>525 276</b>	<b>133 542</b>	<b>833 232</b>

## Notes sur l'état de résultat

### Note R1

#### PR1 - Intérêts et revenus assimilés

	déc.-17	déc.-16
<b>Produits sur opérations interbancaires</b>	<b>1 712</b>	<b>1 021</b>
<b>Produits sur opérations avec la clientèle</b>	<b>294 481</b>	<b>257 478</b>
Revenus des opérations de crédit	248 790	213 780
Revenus des comptes débiteurs	34 553	31 026
Commissions sur avals et cautions	4 544	4 199
Report déport sur change à terme	2 409	4 854
Produits sur opérations de leasing	4 185	3 619
<b>Total PR1 - Intérêts et revenus assimilés</b>	<b>296 193</b>	<b>258 499</b>

### Note R2

#### PR2 - Commissions (Produits)

	déc.-17	déc.-16
Commissions sur comptes	12 859	12 800
Opérations guichet et opérations diverses	2 806	2 422
Opérations sur titres	3 852	3 909
Opérations avec l'étranger	5 536	5 186
Commissions sur moyens de paiement	11 836	11 100
Commissions de gestion	14 947	13 373
<b>Total PR2 - Commissions (Produits)</b>	<b>51 836</b>	<b>48 790</b>

### Note R3

#### PR3 - Gains sur portefeuille commercial et opérations de change

	déc.-17	déc.-16
<b>Gains nets sur titres de transaction</b>	<b>23 409</b>	<b>15 154</b>
Intérêts/Titres de transaction	20 829	14 134
Etalement en produit de la décote sur titres de transaction	3 753	-632
Plus value de cession/Titres de transaction	-1 174	1 652
<b>Gains nets sur titres de placement</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Dividendes/Titres de Placement	0	0
Etalement en produit de la décote sur titres de placement	0	0
Plus value de cession/Titres de placement	2	0
<b>Gains nets sur opérations de change</b>	<b>29 322</b>	<b>15 388</b>
Différence de change sur opérations monétiques	110	-46
Produits sur change manuel	3 246	2 920
Produits sur opérations de change en compte	24 727	11 754
Bénéfices sur opérations de change à terme	1 240	760
<b>Total PR3 - Gains sur portefeuille commercial et opérations de change</b>	<b>52 733</b>	<b>30 542</b>

### Note R4

#### PR4 - Revenu du portefeuille d'investissement

	déc.-17	déc.-16
Revenus des obligations	5 145	5 995
Revenus des titres de participation	4 628	12 529
Revenus des parts dans les entreprises associées	0	0

Revenus des parts dans les Co-Entreprises	0	0
Revenus des parts dans les entreprises liées	-2	0
Effets des éliminations Dividendes	-66	0
<b>Total PR4 - Revenu du portefeuille d'investissement</b>	<b>9 704</b>	<b>18 524</b>
<b>Note R5</b>		
<b>CH1 - Charges d'intérêts</b>		
	<b>déc.-17</b>	<b>déc.-16</b>
Charges sur opérations interbancaires	23 809	19 775
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	110 110	98 261
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	11 261	8 751
<b>Total CH1 - Charges d'intérêts</b>	<b>145 180</b>	<b>126 787</b>
<b>Note R6</b>		
<b>CH2 - Commissions encourues</b>		
	<b>déc.-17</b>	<b>déc.-16</b>
Commission d'aval sur opération de refinancement	29	95
Charges sur opérations de retrait monétique	1 104	375
Frais d'interchange émis	515	451
Autres commissions	126	75
<b>Total CH2 - Commissions encourues</b>	<b>1 773</b>	<b>996</b>

**Note R7****Marge nette des activités d'assurance**

	déc.-17	déc.-16
Résultat Technique de l'Assurance Non Vie	13 944	12 618
Résultat Technique de l'Assurance Vie	5 421	4 444
<b>Résultat technique</b>	<b>19 364</b>	<b>17 062</b>
Produits des placements Assurance Non Vie	16 099	13 412
Charges des placements de l'Assurance Non Vie	-2 916	-4 026
Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'Assurance Non Vie	-7 795	-5 596
Autres produits non techniques	208	2 998
Autres charges non techniques	-2 340	-4 000
<b>Marge intégrable</b>	<b>22 620</b>	<b>19 850</b>
Elimination des opérations intra-Groupe	-8 228	-7 522
<b>Marge nette des entreprises d'assurance</b>	<b>14 392</b>	<b>12 328</b>

**Note R8****PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs**

	déc.-17	déc.-16
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	8 171	20 231
Dotations nettes aux provisions pour passifs	-211	830
Pertes sur créances irrécouvrables	3 958	1 337
Récupération sur créances comptabilisées en pertes	-814	-325
<b>Total PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs</b>	<b>11 104</b>	<b>22 073</b>

**Note R9****PR6/CH5 - Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement**

	déc.-17	déc.-16
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	-1 145	5 476
Pertes subies sur les titres en portefeuille	2 176	1 814
Plus ou moins values réalisées sur titres en portefeuille	2 065	-2 169
Frais de gestion du portefeuille	69	1 350
<b>Total PR6/CH5 - Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement</b>	<b>3 165</b>	<b>6 471</b>

**Note R10****CH6 - Frais du personnel**

	déc.-17	déc.-16
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>50 834</b>	<b>42 977</b>
Masse salariale	40 286	33 879
Charges sociales	9 735	8 421
Charges fiscales (TFP, FOPROLOS)	813	677
<b>Autres Frais liés au personnel</b>	<b>17 212</b>	<b>13 241</b>
Régime d'intéressement	13 736	10 032
Prime départ à la retraite	1 052	912
Divers	2 424	2 297
<b>Récupération sur personnel en détachement</b>	<b>-1 088</b>	<b>-1 148</b>
<b>Total CH6 - Frais du personnel</b>	<b>66 958</b>	<b>55 070</b>

**Note R11****CH7 - Charges d'exploitation**

	déc.-17	déc.-16
Télécommunication & courriers	2 488	2 075
Maintenance et entretien	3 098	2 598
Services externes d'exploitation	2 143	2 099
Achat de biens consommables	4 066	5 592
Communication, marketing et documentation	1 252	1 270
Assurance, Droits et taxes	1 610	1 383
Jetons de présence au conseil d'administration	518	468
Autres services extérieurs	2 609	2 326
Ajustements Produits et charges intra-groupe	363	-96
<b>Total CH7 - Charges d'exploitation</b>	<b>18 149</b>	<b>17 715</b>

**Note R12****CH8 - Dotations aux amortissements**

	déc.-17	déc.-16
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	4 566	4 549
Dotations aux amortissements des immobilisations Corporelles	5 852	6 032
<b>Total CH8 - Dotations aux amortissements</b>	<b>10 417</b>	<b>10 581</b>

**Note R13****Contribution par unité dans le résultat consolidé :**

Secteur Financier				Autres secteurs				
<u>Activité Bancaire</u>	<u>Assurance</u>	<u>Gestion de portefeuille de valeurs mobilières</u>	<u>Autres</u>	<u>Immobilière</u>	<u>Promotion Touristique</u>	<u>déc.-17</u>	<u>déc.-16</u>	

**Quote-Part dans les sociétés intégrées globalement**

BT	124 635						124 635	90 287
ASTREE		5 695					5 695	5 108
FOSA				60			60	53
GITSA				73			73	69
GITSARL				0			0	-4
CARTHAGO					182		182	171
SCAN					-208		-208	-334
SPCB				53			53	608
GPT		97					97	229
PT		517					517	639
SBT			125				125	96
BT SICAR			336				336	-46
TFT			-10				-10	12
SPPI			-22				-22	278
<b>Total</b>	<b>124 635</b>	<b>5 695</b>	<b>613</b>	<b>429</b>	<b>186</b>	<b>-26</b>	<b>131 532</b>	<b>97 166</b>

**Quote-Part dans les sociétés mises en équivalence**

SVCR			723				723	327
SVRD			1 287				1 287	1 095
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 010</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 010</b>	<b>1 422</b>
<b>Total Résultat</b>	<b>124 635</b>	<b>5 695</b>	<b>2 623</b>	<b>429</b>	<b>186</b>	<b>-26</b>	<b>133 542</b>	<b>98 588</b>

## Notes sur l'état des flux de trésorerie

### Note F1

#### Flux de trésorerie consolidé

	<u>Var. Trésorerie Filiales</u>	<u>BT</u>	<u>Secteur Financier</u>	<u>Autres Secteurs</u>	<u>déc.-17</u>	<u>déc.-16</u>
<b>Activités d'exploitation</b>						
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle (*)	-2 084	289 873			287 789	307 312
<b>Trésorerie groupe</b>						
Incidence des variations des taux de change					-247	-201
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		204 124	9 660	40	213 885	95 751
Dont trésorerie chez la Banque de Tunisie			183	(244)	(61)	2 997
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</b>		<b>155 812</b>	<b>8 944</b>	<b>1 117</b>	<b>163 849</b>	<b>213 885</b>
Dont trésorerie chez la Banque de Tunisie			1 102	922	2 024	(61)

(\*) Chiffre 2016 retraité pour les besoins de la comparabilité

La situation de la trésorerie de début et de fin de période des comptes bancaires ouverts chez la BT est mentionnée en marge. La variation de ces comptes a été éliminée par la variation de la rubrique dépôts et retraits de la clientèle.

### 7. Évènements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 15 Mars 2018. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

## GROUPE BANQUE DE TUNISIE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES États financiers consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2017

Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie « BT »,

### I- Rapport sur les états financiers consolidés

#### 1. Opinion sur les états financiers consolidés

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre l'assemblée générale du 17 Juin 2015, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés de la Banque de Tunisie « BT », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 833 232 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 133 542 KDT

A notre avis, les états financiers consolidés sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe Banque de Tunisie, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

## **2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## **3. Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des Etats Financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait aucune question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

## **4. Paragraphe d'observation**

Il est indiqué dans la note aux états financiers P5 relative à la rubrique « Autres passifs » que la banque a fait l'objet d'un contrôle social couvrant les exercices 2011 à 2013 et qui a conclu à un complément de cotisations de 6 951 KDT. En 2015, la banque a accepté une partie de la taxation, soit un montant de 465 KDT et a intenté une action en justice pour contester le reliquat des cotisations, soit un montant de 6 486 KDT. A la date de signature du présent rapport, l'affaire suit encore son cours.

Sur la base des informations disponibles, l'impact définitif de cette situation ne peut pas être estimé de façon précise.

Notre opinion ne comporte pas de réserve sur ce point

## **5. Rapport du conseil d'administration**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes consolidés de la banque dans le rapport du conseil d'administration avec les données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **6. Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière du groupe.

## **7. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous signalons l'existence de participations croisées entre certaines sociétés du Groupe Banque de Tunisie (entre la Banque de Tunisie et Astrée, entre Carthago et la société Club Acuaris Nabeul (SCAN) et entre l'Astrée et la société Placement Tunisie Sicaf (PT)) et qui doivent être solutionnées ainsi qu'il est prévu par l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales.

**Tunis, le 27 Mars 2018**

### **Les commissaires aux comptes**

**AMC Ernst & Young  
Noureddine Hajji**

**Cabinet M.S. Louzir  
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited  
Mohamed Louzir**